CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019

PROCES VERBAL

Le 27 août 2019

Service des
Assemblées
Camille Pelé : 02.41.05.52.23

Conseil Municipal du lundi 28 janvier 2019
COMPTE-RENDU

DOSSIERS EN EXERGUE	PAGE
PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	
Rapporteur : Christophe BÉCHU	
1°) Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Lancement de la conception d'un schéma directeur de confortement et de développement du patrimoine paysager de la Ville d'Angers - Adoption des principaux axes (*DEL-2019-1)*	**11**
Rapporteur : Isabelle LE MANIO	
2°) Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : mise en œuvre de coupures vertes (*DEL-2019-2)*	**21**
3°) Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : Faire d'Angers un vaste Verger Conservatoire (*DEL-2019-3)*	**36**
4°) Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : plantation d'arbres signaux (*DEL-2019-4)*	**38**
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
Rapporteur : Constance NEBBULA	
5°) Partenariat avec la société Qwant - Convention - Approbation (*DEL-2019-5)*	**41**

POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU	
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
6°) NPNRU - Quartier Belle-Beille - Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) interquartiers Belle-Beille/Lac de Maine - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation (*DEL-2019-6)*	**44**
7°) NPNRU - Quartier Belle-Beille - Restructuration et Extension des locaux de l'association Resto Troc - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation (*DEL-2019-7)*	**50**
8°) NPNRU - Quartier Monplaisir - Construction du siège social de la Régie de Quartiers - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation (*DEL-2019-8)*	**55**

DOSSIERS	**PAGE**
POLITIQUE DE LA VILLE - CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
Rapporteur : Michelle MOREAU	
9°) Règlement du Budget Participatif 2019 - Approbation (*DEL-2019-9*)	**62**
10°) Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Projets 2019 - Attribution de subventions - Approbation (*DEL-2019-10*)	**64**
11°) Fonds Projets de quartiers - Attribution de subventions (*DEL-2019-11*)	**66**
12°) Association Régie de quartiers d'Angers - Subvention 2019 - Avenant n°1 - Approbation (*DEL-2019-12*)	**68**
POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
Rapporteur : Ahmed EL BAHRI	
13°) Enseignement privé du 1er degré - Remplacement des tablettes numériques - Convention de mise à disposition avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation (*DEL-2019-13*)	**70**
Rapporteur : Caroline FEL	
14°) Association Ludothèque Angevine - Subvention exceptionnelle - Avenant - Approbation (*DEL-2019-14*)	**72**
15°) Association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) "Pause Thé Couleurs" - Attribution d'une subvention (*DEL-2019-15*)	**75**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FOUQUET

16°) Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai Centre Dramatique National (CDN) - Modification des statuts et convention de financement 2019 - Approbation (*DEL-2019-16*) **76**

17°) Centre National de Danse Contemporaine Angers (CNDC) - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai Centre Dramatique National (CDN) - Mise à disposition de l'atelier décors - Conventions - Approbation (*DEL-2019-17*) **79**

18°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets (*DEL-2019-18*) **81**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

19°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Année 2019 - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Subventions de fonctionnement, meilleur niveau, d'équipement et aide à l'adhésion "Partenaires Club" - Conventions. (*DEL-2019-19*) **83**

20°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Tarifs 2018-2019 - Modificatif. (*DEL-2019-20*) **86**

21°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution. (*DEL-2019-21*) **88**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit PILET

22°) Programme de Réussite Educative - Mise à disposition d'agents municipaux au profit de la Caisse des Ecoles - Conventions - Approbation (*DEL-2019-22*) **90**

23°) Pôle transition énergétique - Direction Environnement-Déchets - Mutualisation des services - Avenant à la convention-cadre - Avenant à la convention annexe - Approbation (*DEL-2019-23*) **92**

24°) Mutualisation des services - Avenant n°1 à la convention propre au CCAS de la Ville d'Angers - Avenant n°1 à la convention propre à la DSIN - Approbation (*DEL-2019-24*) **94**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
25°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions (*DEL-2019-25*)	**96**
ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE	
Rapporteur : Catherine GOXE	
26°) Soleils d'Hiver 2018 - Association des commerçants et professionnels du boulevard Saint-Michel - Association des commerçants du Village Lorette - Attribution de subventions (*DEL-2019-26*)	**98**
POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	
Rapporteur : Christine BLIN	
27°) Association Radio G ! - Projet d'émission dédiée à l'orientation, à la formation et à la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans - Convention - Approbation (*DEL-2019-27*)	**99**
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
28°) Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Desmazières - Enfouissement de réseaux aériens - Conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et Orange - Approbation (*DEL-2019-28*)	**100**
29°) Sociétés Pony Bike et Indigo Mobilités - Déploiement d'un service de location de vélos sans station - Conventions - Approbation (*DEL-2019-29*)	**102**
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS	
30°) Rénovation et modernisation du Centre des Congrès - Avenants aux marchés de travaux - Avenant au marché de maitrise d'œuvre - Approbation (*DEL-2019-30*)	**104**
31°) Hôtel des Associations - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (*DEL-2019-31*)	**107**
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE	
32°) Construction d'une cuisine centrale - SPL ALTER Public - Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché (*DEL-2019-32*)	**109**
33°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (*DEL-2019-33*)	**111**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

34°) Prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics - Quartiers prioritaires de la Ville d'Angers - Attribution du marché (*DEL-2019-34*) — **112**

35°) Prestations de nettoyage-désherbage et entretien des espaces verts - Prestations d'entretien et de maintenance d'aires de jeux - Attribution des accords-cadres (*DEL-2019-35*) — **113**

36°) Installation classée soumise à autorisation - Implantation d'un entrepôt frigorifique de la société POMANJOU sur la commune d'Ecouflant - Avis (*DEL-2019-36*) — **115**

37°) Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays de la Loire (APJPL) - Adhésion (*DEL-2019-37*) — **116**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

38°) Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Rue de Plaisance - Déclassements partiels de parcelles (*DEL-2019-38*) — **117**

39°) Quartier Monplaisir - Locaux situés 7 et 9 rue de Normandie-Déclassement du domaine public (*DEL-2019-39*) — **119**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

40°) Plateforme ANJOU PORTAGE FONCIER - Portage du site de l'ancienne gendarmerie Place Freppel - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et ALTER Public - Approbation (*DEL-2019-40*) — **121**

41°) Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Mandat d'études et travaux Centre-ville Maine - Marché travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture - Avenant n°1 - Approbation (*DEL-2019-41*) — **123**

42°) Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux - Avenant n° 4 - Approbation (*DEL-2019-42*) — **125**

43°) Quartier Centre Ville - Place du Général Leclerc (Jardin du Mail) - Convention de servitudes de passage d'une canalisation souterraine au profit de la société ENEDIS (*DEL-2019-43*) — **127**

44°) Quartier Madeleine/Saint-Léonard - 159 Rue Chèvre - Convention de mise à disposition et convention de servitudes au profit de la société ENEDIS - Approbation (*DEL-2019-44*) — **129**

Rapporteur : Richard YVON

45°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (*DEL-2019-45*) — **131**

SANTE PUBLIQUE ***Rapporteur : Gilles GROUSSARD*** 46°) Appel à Manifestation d'Intérêt - Subvention du Centre National pour le Développement du Sport (*DEL-2019-46*)	**133**
◆ **LISTE DES DECISIONS** du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**135**
◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	**139**
◆ **QUESTIONS DIVERSES**	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE **D'ANGERS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 28 janvier 2019 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 22 janvier 2019
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 20 heures 50

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU (arrivée à la DEL-2019-10), Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Caroline FEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL (départ à la DEL-2019-18), M. Benoit PILET, M. Richard YVON, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO (départ à la DEL-2019-13), Mme Alima TAHIRI (départ à la DEL-2019-13), M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Catherine GOXE, Mme Christine BLIN, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, Mme Pascale MITONNEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, M. Grégoire LAINÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Marina PAILLOCHER, M. Gilles GROUSSARD, Mme Anita GOBERT, M. Emmanuel CAPUS, M. Frédéric BEATSE (départ avant la DEL-2019-1), Mme Rose-Marie VERON (départ avant la DEL-2019-1), M. Gilles MAHE (départ avant la DEL-2019-1), M. Antony TAILLEFAIT (départ avant la DEL-2019-1), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (départ avant la DEL-2019-1), M. Alain PAGANO (départ avant la DEL-2019-1), Mme Chadia ARAB (départ avant la DEL-2019-1), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ avant la DEL-2019-1), M. Bruno GOUA (départ avant la DEL-2019-1), Mme Rachel CAPRON (départ avant la DEL-2019-1), M. Jean-Marc CHIRON (départ avant la DEL-2019-1)

Etaient excusés : M. Roch BRANCOUR, M. Bernard DUPRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Astou THIAM, Mme Véronique ROLLO, M. Vincent DULONG

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :
- Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (jusqu'à la DEL-2019-9)
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT (à partir de la DEL-2019-19)
- M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD (à partir de la DEL-2019-14)
- Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partie de la DEL-2019-14)
- M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Marina PAILLOCHER
- Mme Véronique CHAUVEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
- Mme Astou THIAM a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
- Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à M. Maxence HENRY

- M. Vincent DULONG a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le conseil a nommé secrétaire, M. Alexandre VILLALONGA

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 29 janvier 2019

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Monsieur le Maire : Nous allons entamer ce Conseil municipal. C'est Monsieur VILLALONGA, ce soir, qui sera le secrétaire de séance. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Jean-Marc VERCHÈRE, Karine ENGEL a donné pouvoir à Pierre PICHERIT, Bernard DUPRÉ a donné pouvoir à Marina PAILLOCHER, Véronique CHAUVEAU à Sophie LEBEAUPIN, Astou THIAM à Françoise LE GOFF, Véronique ROLLO à Maxence HENRY, Vincent DULONG à Estelle LEMOINE-MAULNY. Enfin, tant que Roselyne BIENVENU n'est pas là, Michelle MOREAU portera son pouvoir, Florian SANTINHO à son départ donnera pouvoir à Gilles GROUSSARD et Alima TAHIRI à Christine BLIN.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2019-1

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Lancement de la conception d'un schéma directeur de confortement et de développement du patrimoine paysager de la Ville d'Angers - Adoption des principaux axes

Rapporteur :Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers possède une excellence végétale datant de plusieurs siècles, avec une double identité qui s'appuie sur une filière végétale économique leader en Europe et sur un patrimoine unique.

1- Les racines d'un écosystème angevin dédié au végétal : un ancrage géographique et historique

Au 15e siècle, le Roi René introduit des végétaux en Anjou. Au 19e siècle, les Colporteurs fleuristes de l'Oisans s'installent comme horticulteurs en Anjou, Gaston Allard crée l'Arboretum et André Leroy crée la plus grande pépinière d'Europe. Dès le début des années 1960, Edgard Pisani, ministre de l'Agriculture, lance l'aménagement de la vallée de l'Authion (à l'Est d'Angers) en « petite Hollande » française.

Un véritable écosystème dédié au végétal est créé depuis les années 1970 : enseignement supérieur et recherche, évènements professionnels, réseaux professionnels, tourisme...

Le territoire est façonné par le végétal cultivé et par le végétal nature offrant ainsi une grande diversité de paysages au service de la production et du cadre de vie au travers de ces deux catégories ;

- **le « végétal spécialisé »** (plantes d'ornement, arbres et arbustes, fruits, légumes, vin, semences, plantes médicinales et aromatiques, cidre, tabac) et les grandes cultures végétales,
- **le « végétal nature »** composé d'espaces naturels d'exception (ex : Basses Vallées Angevines, Basses Brosses, Ardoisières, jardins et paysages de la Loire…).

Angers a été distinguée, classée 1ère Ville verte de France en 2014 et 2017, elle a également été désignée Fleur d'Or en 2016. Quatre parcs ont été labellisés EcoJardin par les professionnels du paysage.

La Ville possède un patrimoine végétalisé exceptionnel et diversifié réparti sur l'ensemble des quartiers, allant des espaces naturels aménagés aux espaces horticoles.

C'est ainsi qu'un espace paysager public aménagé (parcs, jardins, squares, coulées et promenades vertes) est proposé à tout angevin à moins de 500 m de chez lui, et pour plus de 80% de la population à moins de 300m. L'offre globale en espaces de nature accessibles représente au global 100 m² par habitant soit plus du double de la moyenne nationale (48 m2).

Enfin, le territoire a mis en œuvre le 1er parc à thème d'Europe consacré au végétal avec plus de 500 000 végétaux et 5 000 espèces présentés.

2- Une concentration d'acteurs unique en Europe :

En accompagnement de cette richesse naturelle et cultivée, le maillage entre les acteurs du végétal sur le territoire est remarquable. Il favorise les rencontres, l'innovation, la mutualisation, la visibilité et le dynamisme du végétal à Angers.

- **La Ville d'Angers accueille des organismes et institutions d'envergure européenne et nationale** :

Angers, est ainsi le territoire de référence accueillant des réseaux à vocation mondiale et nationale :
- Végépolys, pôle de compétitivité du végétal à vocation mondiale,
- Plante & Cité, centre technique national dédié aux espaces verts et au paysage dont la Présidence est assurée par le Maire d'Angers,
- l'Office Communautaire des Variétés Végétales- Agence de l'Union Européenne (OCVV)
- le Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES),
- la Station Nationale d'Essais de Semences (SNES),
- l'Instance Nationale des Obtentions Végétales (INOV),
- le Centre Technique Permanent de la Sélection (CTPS),
- le Groupement interprofessionnel des semences et plants (GNIS),
- le Laboratoire de la Santé des Végétaux (LSV - ANSES),
- l'Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO).

A ces structures s'ajoutent des organismes d'envergure régionale tels que l'Agence régionale pour l'expérimentation horticole Pays de la Loire (AREXHOR), le Bureau Horticole Régional des Pays de la Loire (BHR).

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) Pays de la Loire par la diversité de ses études sur les villes durables exploite également la richesse que présente le territoire autour du végétal.

Angers est aussi le rendez-vous des professionnels grâce à des salons annuels comme le Salon international des techniques de productions végétales spécialisées (SIVAL) et, en 2018, le Congrès mondial du Cassis, le Symposium international sur l'épigénétique et les éléments transposables chez les plantes, et le salon Plant Event, nouvel évènement sur l'avenir des filières du végétal.

En 2022, Angers recevra le Congrès International d'Horticulture. De rayonnement mondial, c'est un congrès qui se déroule tous les quatre ans et permet aux scientifiques d'échanger sur les évolutions du végétal. La candidature d'Angers a été retenue notamment face à celle de Pékin.

- **Premier pôle français de formation dans le végétal**

Il est possible de suivre à Angers un cursus complet autour du végétal dans tout un ensemble de domaines. L'offre en formations diplômantes (initiales ou continues, en alternance ou non) s'étend des Certifications jusqu'au Doctorat. Une vingtaine d'établissements formant au végétal (dont la majorité est historiquement implantée) représente à elle seule plus d'une centaine de formations :

- **trois Ecoles d'ingénieurs** sont présentes sur le territoire, l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA), Agrocampus Ouest – Centre d'Angers, l'Ecole supérieure d'Agro-Développement international (ISTOM) depuis 2018,
- **deux Universités**, Université d'Angers et Université Catholique de l'Ouest,

ainsi que des établissements dédiés ou fortement impliqués dans le végétal (Maisons Familiales Rurales, Centre National de Promotion Horticole-Piverdière, Campus de Pouillé...).

- **Les acteurs de la recherche** :

450 chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens sont mobilisés sur le végétal à Angers avec 9 unités de recherche issues de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), Agrocampus Ouest, l'Ecole Supérieure d'Agriculture, l'Université d'Angers, le GEVES et Vegepolys.

Trois nouveaux équipements de pointe sont dédiés à l'innovation ; la Maison du Végétal, la Maison de la Recherche, les installations expérimentales mutualisées (INEM).

3 – L'intégration du végétal dans les projets urbains

Depuis 2014, le souhait de la Municipalité est de continuer à végétaliser la Ville et de renforcer cette forte identité végétale.

Un vaste plan de végétalisation a ainsi été amorcé avec le réaménagement de la promenade du Bout du Monde, et plus généralement, dans chaque projet structurant la nature est au cœur des préoccupations des programmes d'études et d'aménagements ; Angers Cœur de Ville, Angers Cœur de Maine (Centre-Ville Maine et Quai Saint-Serge), Cours Saint-Laud, les Hauts-de-Saint-Aubin, les rénovations urbaines de Monplaisir et de Belle-Beille, Imagine Angers, le Tramway-Ligne B, le Budget participatif :

- **Le projet « Végétalisation du cœur de ville »** :

Le projet est de renforcer le végétal dans les espaces publics du cœur de ville et faire que le végétal traverse le centre-ville d'Angers tel un cheminement vert. Au-delà de son intérêt touristique et d'embellissement du cadre de vie, l'initiative a aussi pour but de réaffirmer et de valoriser la spécificité végétale d'Angers.

- **la promenade du Bout-du-Monde** a été la première phase de ce projet en 2016 avec l'aménagement de larges zones végétalisées.

- **l'avenue et le square Jeanne d'Arc** réhabilités en 2018, ont fait l'objet d'une large concertation avec les habitants ; l'ensemble compte désormais 226 arbres, 810 hortensias, 10 000 crocus, 1 amphithéâtre de verdure, soit une surface végétale globale de 11 600 m² ce qui représente plus de 70% de la superficie de l'avenue en végétalisation.

- **Le projet « Angers Cœur de Maine » :**

L'objectif du projet est de renforcer le centre de l'agglomération et de renouer avec la rivière. Dans un premier temps, l'accent est mis sur des sites déterminants avec une attention particulière et constante sur la place de la nature en ville :

- **Quai Saint-Serge** : il s'agit d'offrir un cadre de vie attractif pour les chercheurs, étudiants, acteurs économiques et habitants. Parmi les différents projets, un nouveau grand parc paysager de 5,5 hectares est en cours d'aménagement,

- **Centre-ville - Maine** : une première étape a été franchie en 2018 avec l'inauguration de la promenade Jean Turc qui offre un nouveau cheminement vert comprenant notamment la plantation de 50 nouveaux arbres, l'augmentation des surfaces végétales, l'installation de nichoirs à oiseaux, d'une fontaine avec des effets de lumière et d'une aire de jeux bien intégrée au paysage.

- **l'apaisement des voies des berges** : en 2018, les travaux de transformation de la voie des berges ont débuté avec la reconfiguration des profils de voies, la suppression du vocabulaire très routier grâce à la végétalisation et à la plantation de 62 arbres sur les terre-pleins.

- **Le projet « Cours Saint-Laud » :**

La réhabilitation permet de régénérer le quartier et d'offrir ainsi une ville plus durable à ses habitants et à ses usagers. La reconversion des friches urbaines autour de la gare continue avec la création d'un nouveau pôle de vie avec commerces et services reliant les quartiers au centre-ville. Dans ce vaste programme, le végétal prend place avec notamment un parc de 8 000 m², le Jardin d'Eblé inauguré en juillet 2015, et des accompagnements de voiries végétalisés.

- **Le projet « Hauts-de-Saint-Aubin» :**

Le projet global intègre les sites Mayenne, Capucins et Verneau. La copie a été revue afin de concevoir un nouveau projet. De nouvelles orientations ont été fixées afin de conserver ce qui fait l'identité végétale du secteur les haies bocagères, les trames vertes et les jardins familiaux- et imaginer de nouvelles formes urbaines moins denses et plus diversifiées. Différentes trames végétales, jardins, squares, lanières

végétalisées, végétalisations de voies publiques, jardins partagés et familiaux prennent place dans le projet.

- **Les projets de rénovations urbaines de Monplaisir et de Belle Beille :**

Les schémas directeurs des projets font la part belle au végétal, en projetant des rénovations vertes ; les objectifs de ces rénovations sont notamment de valoriser et conforter la présence du végétal qui fait aujourd'hui partie intégrante de ces quartiers, et de développer des liaisons douces végétalisées.

- **L'appel à projets urbains innovants « Imagine Angers » :**

De futurs aménagements connectés au végétal ; en mars 2018 ont été révélés les projets lauréats de ce concours qui vise à aménager six sites stratégiques de la ville.
Le végétal y sera présent de différentes façons : projets d'agriculture urbaine, jardins partagés, architectures végétalisées (ou suggérant le végétal), et même une serre tropicale. Les premiers chantiers devraient commencer dès 2020.

- **Le Tramway-Ligne B**

La 2ème ligne en cours d'aménagement pour une mise en service en 2022 sera végétalisée à 80%. Le bilan du patrimoine arboré sera équilibré entre suppressions et plantations.

- **Le Budget participatif végétalisé 2019 :**

Un million d'euros alloués par la Ville à des projets proposés par les Angevins : c'est le principe du budget participatif lancé en 2018 pour la première fois à Angers. Les projets plébiscités sont variés, et font la part belle à la solidarité, à la préservation de l'environnement et du cadre de vie.
L'édition 2018 comporte deux projets autour du végétal : des arbres fruitiers en libre cueillette et la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie.

L'édition 2019 sera plus fortement axée autour de la thématique du végétal avec deux projets sur cinq qui y seront consacrés.

- **Autres opérations :**

Au-delà de ces grands projets, plusieurs opérations de rénovations d'espaces urbains dans les quartiers ont intégré et développé les aménagements paysagers ;

-**Le plan Places** avec la végétalisation de la place Saint Léonard ou de la place du Lycée, le projet en cours de la place Ney,
-**La réhabilitation du square des Mortiers** en 2018, avec la transformation d'un ancien terrain de basket en square végétalisé dans lequel prennent place un espace d'agriculture urbaine, un city stade et des aires de jeux,
-**La réhabilitation du square Bertin** en 2018, en créant un square de proximité ombragé, arboré, espace de détente et de rencontre en lieu et place de l'ancienne piscine,
-**La végétalisation de voiries publiques** comme l'échangeur Montaigne-Coubertin, les giratoires de l'entrée Nord de la Ville sur la RD107, l'allée Raymond Aron, etc....
-**L'ouverture au public du parc de l'Université Catholique de l'Ouest**, dans lequel se trouvent des vestiges des anciennes pépinières d'André Leroy, célèbre jardinier-pépiniériste angevin.

En parallèle, la Ville continue de développer les projets d'agriculture urbaine avec des projets consacrés à « l'Habitant Jardinier ».

- les Jardins Familiaux : 52 parcelles ont d'ores et déjà été livrées à l'association des Jardins Familiaux des Hauts de Saint,

- Les mini-jardins : un bilan de 450 mini-jardins créés depuis 2014, avec un rythme annuel de 80 à 100 espaces aménagés afin que les habitants puissent contribuer à la végétalisation de la Ville en s'appropriant les espaces publics dans un objectif esthétique, écologique et de respect des sites,
- les Jardins Partagés : la Ville aménage, en accompagnement de la dynamique des habitants regroupés en associations, un site accueillant des parcelles collectives et individuelles au cœur de parcs, jardins ou squares, afin que les habitants se retrouvent, partagent et cultivent ensemble les espaces. Le Jardin partagé de la Chouanière a été livré en 2017, le Jardin de la Roseraie est en cours de réalisation pour une livraison en 2019, et le Jardin de Chanzy est en cours d'études. Le Jardin d'Eblé, livré en 2015, propose une libre cueillette de petits fruits rouges et d'aromates.

4- **Pour aller plus loin dans la végétalisation de la Ville et du territoire**

Dans le cadre du projet global de transition écologique du territoire, la Ville d'Angers souhaite aller encore plus loin avec la conception et la mise en œuvre d'un **schéma directeur des paysages angevins** permettant de conforter et de continuer à développer son patrimoine paysager, toutes strates végétales confondues.

Angers souhaite se doter d'une stratégie et d'un plan d'actions permettant de répondre à cinq enjeux majeurs :

a- compléter et remettre à niveau les aménagements végétalisés, véritables écosystèmes urbains, cadre de vie des habitants ; les espaces paysagers offrent différents services contribuant aussi bien à la création de lien social, à la réduction des ilots de chaleur urbains, à la captation du CO2, et plus globalement aux impacts positifs sur la santé des citoyens,

b- répondre aux évolutions des usages, avec des citoyens de plus en plus demandeurs de nature en ville et de possibilités élargies d'utilisation des espaces (loisirs, jardinage, évènementiels),

c- offrir un écosystème viable pour la biodiversité ordinaire qui est en chute au niveau national et planétaire,

d- adapter les moyens et modalités de gestion à la raréfaction des moyens, à un périmètre patrimonial qui augmente et des prestations qui évoluent,

e- répondre aux évolutions législatives et règlementaires comme celles de la Loi Labbé (interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics), de la Loi sur l'Eau, ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), etc...

Les élus de la Ville se doivent de définir les espaces publics paysagers autrement afin de répondre à ces enjeux grâce à différents leviers ;

- la conception et la gestion durable des espaces via des schémas directeurs,
- des niveaux d'aménagements tenant compte de la situation géographique de l'espace paysager dans la ville, de ses usages, et des gammes végétales adaptées (strates arborées, arbustives et herbacées),
- la révision de la gestion différenciée de l'espace paysager (type d'entretien de l'espace suivant les usages, sa composition végétale, et le paysage souhaité).

En tenant compte de ces leviers, la Ville d'Angers va ainsi élaborer son schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 qui se déclinera suivant trois grands volets structurés de la façon suivante :

1- **Schéma Directeur du Patrimoine Arboré**
   - Préserver et développer le patrimoine arboré
   - Etablir un plan de renouvellement

- Communiquer auprès des citoyens, sensibiliser les usagers, dialoguer avec les aménageurs

2- Schéma Directeur des Ambiances Paysagères
- Définir les grandes orientations paysagères de la ville d'Angers
- Créer des ambiances paysagères identitaires
- Etablir un outil de dialogue avec les aménageurs

3- Le Plan de Conception et de Gestion Différenciée
- Adapter les paysages aux usages (dans leur conception et leur gestion)
- Favoriser la biodiversité
- Maîtriser les coûts d'entretien

Ils répondront aux enjeux précisés en amont et à des objectifs de qualité de cadre de vie des citoyens, de confortement de la biodiversité ordinaire, paysagers et de développement patrimonial, économiques, ainsi que de rayonnement du territoire.

Ces trois volets du schéma directeur seront rédigés à la fin du 1er semestre 2019. Le temps qui nous sépare de cette date sera mis à profit pour la concertation avec les associations. Différentes actions rattachées à cette stratégie globale débuteront dès 2019 au travers de projets spécifiques, comme la mise en œuvre d'arbres signaux, la création de vergers partagés, l'aménagement de coupures vertes boisées et la constitution d'un plan de réhabilitation de parcs, jardins et squares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve le principe de création et de mise en œuvre d'un schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 composé de trois volets : Patrimoine arboré, Ambiances paysagères, Plan de conception et de gestion différenciée.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer aux actions au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre des différents volets de ce projet et les actions qui en découleront, et à signer tous les documents et actes qui y seront liés.

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2019 et suivants.

Monsieur le Maire : Ce soir, un plan d'ensemble et trois délibérations décisionnelles qui vont marquer le début de la mise en œuvre de ces orientations. D'abord, ça ne surprendra personne, ici, que la question du végétal, et en particulier sous l'angle d'une initiative prise par Angers dans ce domaine, puisse être évoquée au Conseil municipal. Chacun le sait, le végétal correspond à une force de l'Anjou et d'Angers en particulier, et à une part importante de son identité. Il y a six siècles, le Roi René introduisait de nouvelles espèces végétales ; il était considéré comme l'un des plus grands botanistes de son époque. Les colporteurs de l'Oisans, au XIXe siècle, sont venus s'implanter en profitant d'une douceur qui était déjà

vantée bien avant mais qui s'appliquait en particulier à un climat propice à la pousse de toutes sortes d'espèces. Gaston ALLARD a créé l'arboretum. André LEROY a créé ce qui fut, à une époque, la plus grande pépinière d'Europe. Et, dans un passé plus récent, Edgard PISANI, lorsqu'il était ministre de l'Agriculture, a lancé l'aménagement de la vallée de l'Authion avec l'ambition d'en faire une « petite Hollande » et avec des dispositifs en termes d'irrigation qui, aujourd'hui encore, nous permettent de bénéficier d'une quantité, d'une densité aussi, d'entreprises, dans ce domaine, qui nous sont enviées par beaucoup.

Cet écosystème, d'abord productif, s'est étoffé dans les années 70 avec la constitution d'un pôle d'enseignement supérieur et de recherche, avec la multiplication des événements professionnels, et avec le fait que, au fur et à mesure du temps, le pôle de compétitivité, même s'il n'a été labellisé qu'en 2005, s'est peu à peu constitué, avec deux grandes catégories : le végétal spécialisé, autour des 8 filières, en particulier, de végétal spécialisé qui sont l'essence même du pôle de compétitivité, Vegepolys ; et autour du végétal nature, composé d'espaces naturels d'exception, je pense évidemment aux Basses Vallées Angevines, mais aussi aux Ardoisières, aux jardins et aux paysages de la Loire, de manière plus large.

Notre ville a été classée première ville verte de France en 2014. C'est une distinction qui est attribuée tous les trois ans. Nous avons été confirmés en 2017 dans cette distinction. Je souhaite tout particulièrement saluer nos services. La Direction des Parcs et Jardins, dirigée par Fanny MAUJEAN, a remporté, en 2016, la Fleur d'or qui est une distinction qui ne peut être attribuée qu'une fois tous les 6 ans aux villes qui bénéficient du nombre de fleurs le plus élevé en termes de classement floral et ornemental pour leur territoire. Nous avons, depuis cette date, eu plusieurs parcs qui ont été labellisés « EcoJardin ». Et, vous le savez aussi, nous disposons d'espaces paysagers publics qui font que tout Angevin a, à moins de 500 mètres de chez lui, un parc, un jardin, un square, une coulée verte, et, pour plus de 80 % de la population de notre ville, cette distance est même de moins de 300 mètres, le tout en ayant le nombre de mètres carrés par habitant le plus élevé de France.

Cette concentration est unique en Europe, unique compte tenu, de surcroît, des organismes et des institutions que nous accueillons, depuis le premier parc à thème consacré au végétal jusqu'à l'Office Communautaire des Variétés Végétales. Je vous le rappelle, en dehors de Strasbourg, en cette année d'élections européennes, c'est le seul lieu en France où nous avons des fonctionnaires européens présents sur le territoire pour faire en sorte de porter une volonté de réglementations et d'harmonisation en termes de réglementations en Europe, avec son correspondant national, le GEVES (Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés Et des Semences), avant toutes les mises sur le marché. Je pense à la SNES (Syndicat National d'Essais de Semences), je pense évidemment au Centre Technique de Sélection, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité), à INNOV, au Laboratoire de Santé des Végétaux, bref, sans reprendre le BHR (Bureau Horticole Régional) et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).

Chacun mesure ce que sont les forces et les réalités végétales de notre territoire, avec un événement, le SIVAL, qui, encore une fois, cette année, a battu les records des années précédentes et un certain nombre de colloques ou de symposiums, comme le Congrès mondial du Cassis l'année dernière, le Congrès mondial de l'Asperge. Cette année, ce sont autant d'occasions nouvelles d'aller braquer les projecteurs parfois sur des domaines qui peuvent sembler être presque des niches, mais avec des chercheurs de haut niveau qui viennent et qui, peu à peu, ancrent Angers encore davantage dans cette réalité végétale.

Le monde de l'enseignement, avec plus de 3 000 étudiants depuis l'arrivée de l'ISTOM (Ecole supérieure d'agro-développement international), participe de cette renommée végétale, et les chercheurs, avec près de 500 chercheurs présents sur notre territoire : je pense évidemment à l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), à Agrocampus Ouest, à l'ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures), à l'Université d'Angers, bien entendu, et aux trois équipements de pointe dédiés à l'innovation que sont la Maison du Végétal, la Maison de la Recherche, et les Installations expérimentales mutualisées.

Cet héritage n'est pas le fait d'une histoire de quelques semaines, de quelques mois, ou de quelques années. Il se mesure en siècle, pour une part importante, et, à notre tour, nous avons fait en sorte, au cours de ces dernières années, de regarder comment nous pouvions y contribuer, à la fois dans le cadre des engagements que nous avions pris devant les Angevins sur la végétalisation du cœur de ville, avec, bien entendu, l'avenue et le square Jeanne d'Arc qui ont été réhabilités, avec la Promenade du Bout du Monde, avec Angers Cœur de Maine et en particulier le nouveau parc de 5 hectares et demi qui sera rendu aux Angevins, plus exactement que les Angevins découvriront au moment de l'inauguration de la patinoire en septembre prochain. L'ensemble de la promenade Jean-Turc a été l'occasion de compléter les plantations, d'augmenter les surfaces végétales, en réduisant la part des voies sur berges ; et, dans les semaines et mois qui vont venir, la livraison de Cœur de Maine avec, là aussi, de nouveaux espaces végétalisés. Je n'oublie pas le projet de Cours Saint-Laud, qui sera d'autant plus visible que la passerelle de la gare sera terminée et qu'elle permettra de plus facilement passer d'un côté à l'autre de la gare et de découvrir l'ensemble de ces espaces verts nouveaux avec un parc de près d'un hectare, le jardin d'Eblé, que nous avons inauguré il y a maintenant 3 ans et demi.

Je passe sur ce qui va arriver, en particulier les projets de rénovation urbaine dans lesquels, bien entendu, le végétal est intégré, la réalisation de la ligne B du tramway qui sera l'occasion, sur 80 % de son trajet, d'avoir là aussi une végétalisation de l'ensemble de cet espace. Les projets Imagine Angers qui, pour beaucoup d'entre eux, font la part belle au végétal, y compris au plan de casse Mofit. Je pense évidemment à l'attachement des Angevins également à travers les votes du budget participatif de l'année 2018. Et, nous aurons l'occasion d'y revenir un peu plus tard, mais, en 2019, nous thématiserons ce budget participatif pour que, sur les cinq votes dont disposent les habitants, dans le cadre de la reconduction de cette enveloppe de 1 000 000 d'euros à disposition des citoyens, deux de ces cinq votes, soient consacrés à des projets qui tournent autour du thème du végétal, en incitant en particulier les écoles qui sont présentes sur notre territoire à faire en sorte de multiplier les projets qui pourraient être soumis au vote des Angevins.

Vous avez d'autres éléments qui sont présentés dans la délibération, que je n'énumère pas, certains qui vont devenir des réalités comme l'ouverture au public du parc de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) dans les prochains mois, en passant par la réhabilitation du square des Mortiers ou du square Bertin qui, elles, sont effectivement terminées et se sont faites en concertation avec les habitants en augmentant la part de cette végétalisation. Vous le savez, la densité de jardins familiaux sur la Ville d'Angers fait également partie de nos spécificités, avec environ 1 000 parcelles de jardins familiaux ou de jardins partagés. Dans ce mandat, de nouvelles ont été réalisées, que ce soit du côté des Hauts-de-Saint-Aubin ou du côté du Lac de Maine, et puis près de 450 mini-jardins ont été créés depuis 2014. Les mini-jardins, ce sont ces petits espaces qui consistent à faire en sorte d'enlever une partie de l'enrobé sur les trottoirs pour proposer aux habitants de pouvoir planter et d'avoir des végétaux de proximité avec, dans certaines rues, maintenant, des continuités végétales. Nous en sommes là.

Le sujet, très clairement, c'est « Comment aller plus loin ? », d'abord parce que, je l'ai dit, on s'inscrit dans un temps long avant nous, l'héritage. Le sujet, c'est : quel héritage et quelle vision a-t-on pour l'avenir par rapport au végétal angevin au sens large ? L'émotion suscitée par la coupe des arbres en bordure de la deuxième ligne du tramway, comme cela avait déjà été le cas en bordure de la première ligne, a permis de montrer l'attachement qu'ont les Angevins en particulier aux arbres à l'intérieur de ce patrimoine végétal, et est venue rejoindre les réflexions que nous avons depuis un certain temps sur la possibilité de faire en sorte de joindre l'agréable, en termes d'agrément, à l'utile, en termes de captation du carbone, de capacité aussi à lutter contre l'étalement urbain, en imitant des villes qui nous entourent et qui, pour certaines d'entre elles, depuis plus de 10 ans, ont initié des démarches de coupure verte en faisant en sorte de planter une partie de leurs extérieurs pour éviter que les villes finissent par se rejoindre.

Dans cet esprit et dans ce contexte, l'idée, pour nous, est de nous doter d'un schéma directeur des paysages angevins, qui vise bien sûr à compléter nos aménagements paysagers, à répondre aux évolutions

des usages et aux demandes des citoyens autour de possibilités élargies d'utilisation de ces espaces, d'attention portée à la biodiversité, d'adaptation des moyens et des modalités de gestion, à la fois à la raréfaction des moyens et un périmètre patrimonial qui augmente, et puis, enfin, de réponse aux évolutions législatives et réglementaires depuis l'interdiction des produits phytosanitaires jusqu'aux réglementations que nous mettons nous-mêmes en œuvre au titre, par exemple, du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enjeu, pour nous, c'est de disposer d'un plan sur 6 ans qui permette de donner à voir l'ensemble de la stratégie végétale du territoire autour de trois grands axes : le premier, un schéma directeur du patrimoine arboré. Notre collectivité, malgré, je le redis, la qualité de sa Direction des Parcs et Jardins, n'a pas aujourd'hui un service qui soit dédié au patrimoine arboré, malgré l'importance de ces sujets et de ces arbres sur le territoire angevin. En se dotant d'une direction idoine, l'idée est bien de préserver et de développer le patrimoine arboré existant, que ce soit à la fois pour mieux repérer, après les épisodes de juillet de l'année dernière, les arbres qui, sans être sur le domaine public, mériteraient de faire l'objet d'une protection renforcée, nous avons pourtant au cours de ces derniers mois plus que multiplier par deux le nombre d'arbres remarquables répertoriés dans les documents d'urbanisme, établir un plan de renouvellement, et être en capacité aussi de pouvoir dialoguer avec les aménageurs et de communiquer avec les citoyens autour des enjeux qui touchent les arbres. Dans un certain nombre de cas, on a à la fois l'expression de ceux qui ne souhaitent pas qu'on les coupe et les expressions ou les pétitions de ceux qui demandent qu'on les coupe compte tenu de l'ombre portée, des feuilles, ou de sujets de ce type, en fonction des rues dont nous parlons.

Deuxième grand axe : un schéma directeur des ambiances paysagères pour à la fois définir les orientations de la ville, les ambiances qui relèvent de notre identité, des essences locales, et qu'il convient de pouvoir mettre en avant, et, là aussi, en nous dotant, de ce point de vue, d'un outil de dialogue avec les aménageurs. Je pense, par exemple, au maintien des haies bocagères après que nous ayons modifié le plan-masse des Capucins, en faisant en sorte de regarder comment préserver les haies existantes plutôt que de dessiner un plan à partir de rien.

J'arrive sur le plan de conception et de gestion différenciée avec la volonté de pouvoir adapter les paysages aux usages, d'utiliser le végétal pour favoriser la biodiversité dans le cadre d'une recherche sur les espèces qui pourront profiter de ces différents éléments, là aussi dans la continuité de ce qui s'est fait sur un certain nombre de parcs ailleurs, je pense, par exemple aux nichoirs qui ont été réalisés du côté de la promenade Jean-Turc, et avec la volonté de pouvoir, enfin, utiliser ce levier pour maîtriser les coûts d'entretien.

Ces trois volets ont vocation à être présentés à la fin de ce premier semestre devant le Conseil municipal. Les cinq mois qui viennent vont être l'occasion, comme c'est indiqué dans la délibération, de pouvoir approfondir la concertation avec les associations sur la nature des actions qui ont vocation à être mises en place et en particulier sur la cartographie, ensuite, de tous les espaces dans la ville qui s'inscriront dans la stratégie que nous sommes en train de présenter. Sans attendre, l'enjeu pour nous est de lancer, dès cette année, plusieurs des actions dont la mise en œuvre globale pluriannuelle sera présentée en juin prochain. Mais pour ne pas avoir une sorte d'année blanche, nous allons commencer à décliner les ambitions de ce schéma, qui sera présenté de manière extensive au mois de juin, au travers de trois axes que j'ai eu l'occasion d'énoncer publiquement à l'occasion de mes vœux. Chacun de ces axes va faire l'objet d'une délibération dédiée qui aura un caractère décisionnel.

Premier axe, celui de faire en sorte de planter, sur la durée de ce plan, 100 000 arbres sur notre territoire, avec, dès cette année, une première tranche de plantations qui concernera 30 000 arbres qui seront plantés du côté du plateau du Grésillé. Deuxième axe, la volonté de faire en sorte que nous puissions favoriser la plantation d'arbres fruitiers, qu'ils relèvent d'une vocation conservatoire, puisque ça fait partie des atouts de notre territoire, ou d'une vocation de libre cueillette, comme ceux qui ont commencé à être déployés à l'occasion de récentes opérations de végétalisation ou d'urbanisme. Enfin, une opération particulière de

plantations d'arbres remarquables, tous sélectionnés dans des pépinières locales et donc tous, évidemment, acclimatés, et qui vont faire l'objet de plantations dans des endroits emblématiques dans tous les quartiers de la ville, avec un plan qui vous sera présenté dès ce soir.

Voilà, Mesdames et Messieurs, l'orientation globale de ce plan. Ce que je vous propose pour peut-être une cohérence de prise de parole, c'est que les trois diapositives correspondant aux trois délibérations soient présentées maintenant par Isabelle LE MANIO, l'Adjointe aux Parcs, Jardins et Espaces verts, et puis que, dans la continuité, vous puissiez réagir, que ce soit sur le plan global ou sur les aspects opérationnels qui vous seront présentés maintenant.

Délibération DEL-2019-2

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : mise en œuvre de coupures vertes

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Des actions spécifiques autour du végétal élaborées en 2018 et mises œuvre dès 2019 viendront nourrir la construction des différents volets du schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.
Un des objectifs du schéma sera de conforter et de continuer à développer le patrimoine paysager arboré.

La création et le confortement de boisements est une des actions majeures du schéma directeur.

1- Le projet global « Coupures vertes »

Des espaces boisés seront créés en périphérie d'espaces urbains de la Ville d'Angers ou en confortement de boisements existants de la Ville, avec des plantations de jeunes plants d'essences végétales locales.

Un potentiel de plantations de 100 000 arbres a été estimé pour ce schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Les objectifs de l'action « Coupures vertes » sont de contribuer :
- à la création de paysages en développant des espaces forestiers et boisés pour demain,
- à la limitation de l'étalement urbain,
- à la captation du CO2,
- à la réduction des îlots de chaleur urbains,
- au confortement de la biodiversité ordinaire (trame verte – corridors écologiques, pas japonais, diversité des essences),
- à l'amélioration du cadre de vie des citoyens,
- à la mise en valeur de filières d'essences locales.

Le choix de la palette végétale arborée sera adapté au réchauffement climatique.

2- Le projet 2019

Dès 2019 débutera un vaste programme de plantations d'au moins 30 000 jeunes plants forestiers sur le site du plateau de Grésillé.

Ce site accueillera donc une forêt d'environ trois hectares, ainsi que le projet d'un Angers Stadium et conservera un point de vue sur la Maine et la Ville.

Les essences des plants forestiers mis en œuvre seront de préférence des essences locales et adaptées au réchauffement climatique.

Le projet fera l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion durable en lien avec l'Office National des Forêts (ONF). Des labellisations seront recherchées.

Le site fera l'objet d'animations pédagogiques autour de l'arbre en ville et de la forêt. Ces animations se réaliseront en partenariat avec des structures associatives et professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'action de mise en œuvre de boisements dans la Ville, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer à cette action au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette action et à signer tous les documents et actes qui y seront liés,

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2019 et suivants.

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025

Actions 2019

Conseil Municipal
28 Janvier 2019

Les coupures vertes : 2019 - site du Grésillé

Site du Grésillé : 3 ha - 30 000 jeunes plants forestiers

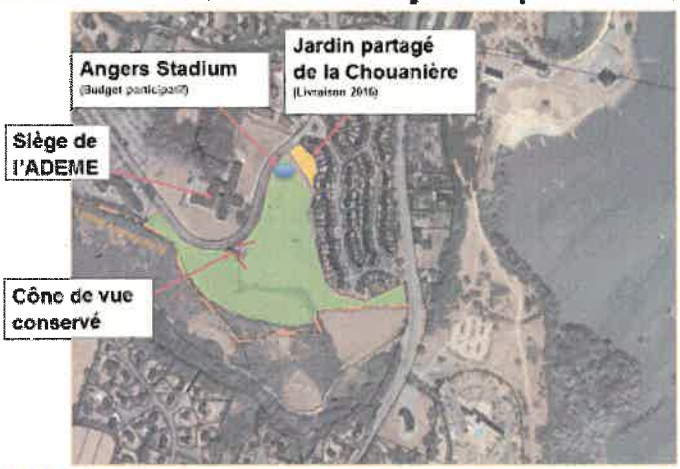

Isabelle LE MANIO : Le schéma directeur des pays, des paysages angevins de 2019 à 2025, trois axes importants. Le premier axe concerne les coupures vertes avec 100 000 arbres qui vont être plantés d'ici 2025 et 30 000 cette année, en 2019. Ces plantations vont être effectuées sur 3 hectares qui se trouvent en haut, au niveau du Lac de Maine, au-dessus des jardins de la Chouanière, à Grésillé. Ce seront des petits plants qui vont être mis en place dès cette année.

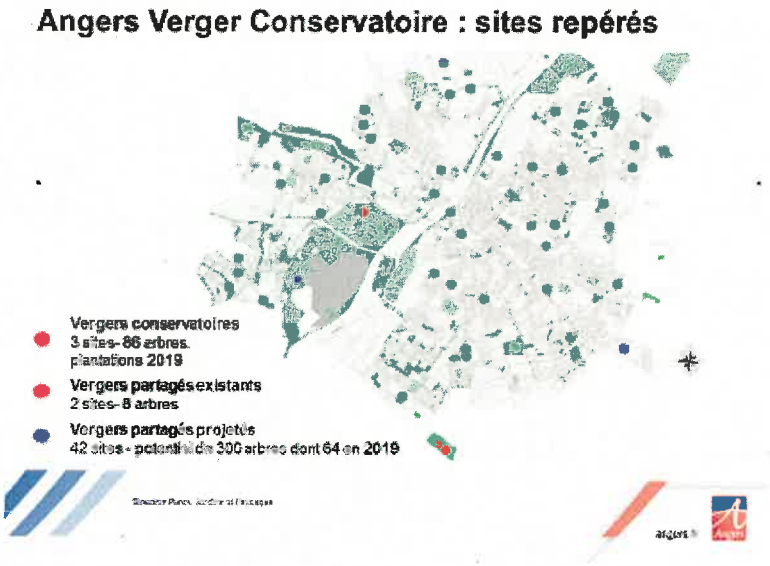

Deuxième plant important : on est sur un projet de vergers conservatoires et de vergers à libre cueillette. Nous sommes dans une histoire de l'horticulture importante, et nous nous devions de conserver les vergers et les arbres fruitiers avec cette idée de faire un verger conservatoire sur trois sites et 86 arbres en plantations

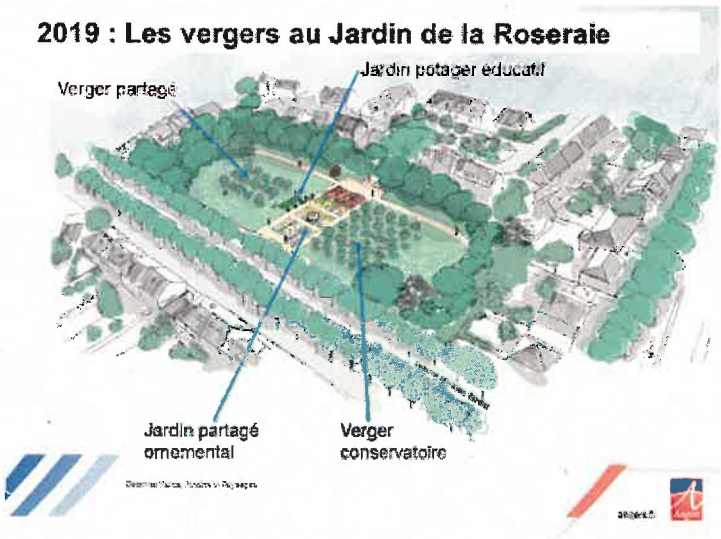

En 2019, et particulièrement le site de la Roseraie que l'on voit ici. On va avoir les deux éléments, c'est-à-dire un verger conservatoire où le public ne pourra pas aller, et une partie de vergers partagés où le public pourra venir cueillir des fruits. Dans ces vergers conservatoires, principalement ce seront des poiriers et des pommiers, arbres de la région.

Ce qui est intéressant dans ce jardin de la Roseraie, c'est qu'il concentre toutes les expérimentations que nous avons faites depuis quelques années, et ce verger partagé est vraiment une nouveauté, mise en place déjà en 2018 sur deux sites qui sont les squares Jeanne d'Arc et square des Mortiers, donc nous avons déjà commencé à effectuer ce genre de projet et les habitants sont très intéressés, on commence à en voir les fruits, c'est le cas de le dire, et on a mis en place aussi, au jardin de la Roseraie, ce qu'on a commencé aussi à faire au niveau du square des Mortiers, un jardin partagé à côté des vergers et un jardin partagé dans des parcs communautaires. On s'aperçoit que cela permet d'avoir une relation entre les habitants qui

est intéressante et des échanges importants sur le jardinage. C'est ce que l'on a fait au jardin de la Roseraie où on va avoir ce jardin potager ornemental, c'est la première fois que les habitants ne font pas que du légume et du fruit mais aussi de l'ornement, un jardin partagé éducatif avec l'école qui se situe juste à côté, et un verger partagé.

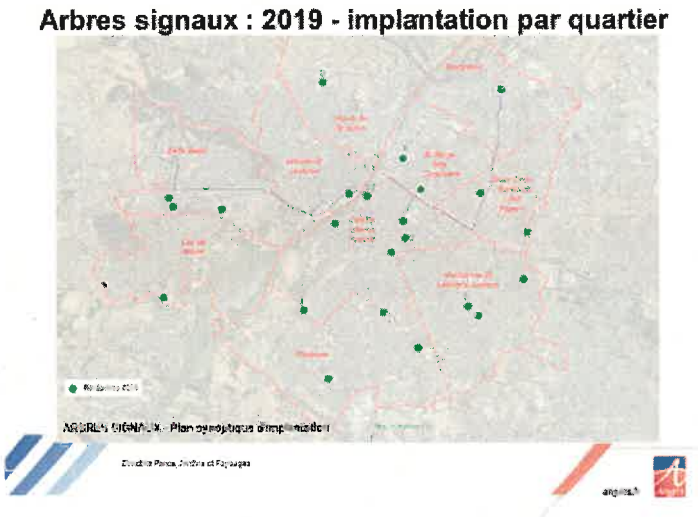

Troisième partie de ce projet, qui concerne donc les arbres signaux. Cette année, nous aurons 45 arbres signaux qui vont être plantés. Il y en aura dans tous les quartiers. L'idée, c'est que ce soit dans des endroits où ils vont être visibles et qu'ils seront constitutifs du paysage.

On a un exemple, avec la plantation d'un frêne, au giratoire des Deux Croix-Banchais, qui fera 7-8 mètres. Donc vous voyez l'arbre qui est dans sa pépinière. Les pépinières qui ont proposé des arbres sont toutes de la région, ce qui permet aussi un suivi des arbres plus facile puisqu'ils sont déjà habitués à notre climat. Et pour s'assurer aussi du bon process de l'implantation de ces arbres dans notre ville, ils vont être connectés pour connaître leur hydrométrie et pour pouvoir les suivre puisque, effectivement, des arbres de cette taille nécessitent un travail très précis au niveau, évidemment, de l'arrosage.

Vous avez, sur la délibération la liste des arbres qui vont être plantés, avec leur taille, et les lieux exacts où ils vont être plantés.

Ça démarre très tôt, puisqu'on démarre dès début février avec la plantation de l'ensemble des arbres sur les prochaines semaines. Ici, c'est un deuxième exemple d'un platane à Belle-Beille, au niveau de la salle Claude Chabrol. On voit qu'effectivement, c'est une zone complètement enherbée où il n'y avait aucun arbre, et donc on va pouvoir y mettre ce platane.

Monsieur le Maire : Je laisse évidemment la parole à celles et ceux qui le souhaitent pour aborder tel ou tel aspect des délibérations qui viennent d'être présentées. Monsieur BÉATSE, c'est à vous.

Frédéric BÉATSE : Quelques mots sur ces délibérations en excusant notre collègue Gilles MAHÉ, retenu sur la route, mais je vais essayer d'être aussi pertinent que lui dans cette intervention. D'abord, vous dire quelle était notre surprise en voyant cette délibération ou ces délibérations arriver à ce stade du mandat, après l'annonce des vœux, qui nous semblent être un élément de communication ou de riposte préélectorale plutôt qu'un dossier mûrement réfléchi ou travaillé, susceptible de rassembler l'ensemble du Conseil municipal, et là-dessus, vous le savez, nous n'avons pas de position dogmatique. Lorsqu'il s'est agi de la ville intelligente, parce que ça le nécessitait, il y avait un calendrier, vous nous l'avez expliqué, des perspectives, des enjeux importants de fin de mandat, nous nous y sommes ralliés parce qu'effectivement l'urgence apparaissait présente et la stratégie également.

En l'espèce, aujourd'hui, en vous lisant depuis le début d'année et en écoutant les vœux, on voit un certain empressement, la volonté de se saisir de la transition écologique, et ça a été vu lors des vœux, plutôt comme une façon de réparer des erreurs qui auraient été faites ou de préempter un certain nombre de sujets. Et lors de vos vœux, vous avez annoncé la plantation de 100 000 arbres. Rien que le chiffre rond, choisi pour faire parler, pour marquer les esprits, montre que le choix n'est pas anodin. Il s'agit d'une bataille de chiffres pour annoncer plus de replantations, et bien plus que d'abattages, pour faire passer la pilule, ce qui signifie, je crois que les calculs avaient été faits, 66 arbres à planter par jour ouvré, donc c'est assez considérable, mais pourquoi pas, c'est certainement possible. Mais, pour nous, il s'agit d'un sujet trop sérieux pour qu'on l'utilise ainsi, et beaucoup d'Angevines et d'Angevins, comme nous, en discutant avec les uns et les autres, surpris par ce chiffre et par cette communication, ne sont pas dupes de ce qui est, je le disais, une communication électorale pour corriger un certain nombre de choses.

Et il faut dire que, là-dessus, les choses ne se sont pas nécessairement passées comme vous l'espériez. Il y a eu, mais comme vous l'avez dit, c'est vrai, pour la première ligne de tramway, des arbres qui ont été enlevés, sauf que là on a le sentiment que les choses sont bien au-delà du tracé, et puis la période, telle qu'elle s'est passée en plein été 2017, a fait que beaucoup d'Angevins s'en sont émus et ont déploré la méthode. En 2018, nous avions rappelé ici l'abattage programmé de deux arbres remarquables centenaires,

aussi en plein cœur de l'été pour ne pas faire de vagues, mais là il y a eu des revendications, des actions d'Angevins qui se sont mobilisés, une vigilance citoyenne de riverains, d'associations, pour faire en sorte que les arbres soient sauvés. D'ailleurs, nous n'avons pas de vision globale de ce qui a pu se passer.

Et puis, il y a un autre élément qui nous interpelle : vous avez parlé de l'écosystème végétal qui est considérable à Angers ; il n'y a pas un mot ici des concertations, du travail qui aurait été accompli avec eux pour déterminer les axes de ce schéma. Ça semble, pour le moins, indispensable. Nous déplorons ce manque de concertation, de co-construction sur un sujet, et vous l'avez dit, si fort et si important pour la ville, et, du coup, nous avons cette impression d'empressement, je le redis, de communication, et d'effet d'annonce. Et, alors je sais que c'est de coutume, mais que la pression est forte pour que les vœux soient l'occasion de faire des annonces, qu'on en ressorte quelque chose. On ne peut pas souhaiter que la bonne année pour que les gens soient satisfaits. En 2018, c'était le budget participatif, là aussi lancé par surprise, en tout cas pour nous, et sans concertation visible. Là, c'est le schéma directeur des paysages angevins qui semble être fait sans concertation. D'ailleurs, je le regrette aussi pour nous puisque, en Commission, nous n'avions pas de document. Alors, vous avez fait une présentation, lu un texte rapide, mais aucun document, aucun dossier sur un sujet si important, qui aurait été préparé, travaillé, qui nous aurait permis d'y voir clair. Nous ne l'avons pas eu, signe de cet empressement. Et je crois que mobiliser les acteurs, travailler en amont, avant de sortir un schéma à un an de la fin d'un mandat qui engage bien au-delà, est important, parce que le secteur est en difficulté et il connaît un certain nombre de difficultés, à l'image de la perte du Salon du Végétal ou des notes qui ont été données sur les difficultés d'un certain nombre d'entreprises du secteur.

Alors, dans cette délibération, vous essayez de rassembler tout ce qui peut tenir lieu de politique en faveur du végétal, et il y a eu un certain nombre de choses de faites, bien évidemment, et un certain nombre que nous avons voté ou salué ou pas, pour d'autres. On y trouve aussi des appréciations différentes sur ce qui a été fait. Nous ne considérons pas que la place du Lycée soit emblématique en termes de végétal. Vous rappelez souvent, Monsieur le Maire, la place du Ralliement comme élément minéral. La place du Lycée n'a pas grand-chose, aujourd'hui, à lui envier, de ce point de vue-là. Après, c'est à l'appréciation de chacun. Mais cet affichage semble être en dissonance avec votre bilan et votre vision de l'aménagement de notre ville. Nous avons une vision différente. Et ce que nous voyons, mais nous ne voyons peut-être pas tout, sur les voies des berges avec ses balcons, ce n'est pas quelque chose qui répond à nos attentes, comme le parc urbain en bordure de deux fois deux voies, on a déjà eu l'occasion de le dire, ou la construction sur les lanières vertes des Hauts-de-Saint-Aubin. Nous avons aussi critiqué la politique de circulation tout-voiture dans le centre-ville. La liste est longue des choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord et sur lesquelles il conviendrait de travailler pour aller vers la transition écologique. Et vous le comprendrez bien, nous voulons de la considération pour les acteurs, les corps intermédiaires, les habitants. Et la transition écologique, à notre sens, ne se fera pas sans eux, ni à travers une opération de communication à la gloire de quelques-uns.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Maire, chers collègues, c'est formidable. C'est ce que je craignais. À vous entendre, vous avez tout repeint en vert déjà dans vos actes passés et ça va être encore plus formidable après. Mais, pour pasticher une publicité bien connue, la démocratie participative, c'est ceux qui en parlent plus qui en font le moins. Vous parlez beaucoup de démocratie participative, mais les actes sont à l'inverse. Alors, vous nous proposez, avec les délibérations d'aujourd'hui, de planter 30 086 arbres, si j'ai bien compris, et puis vous allez consulter peut-être après. Et j'ai peur que ce soit de l'écologie de néophyte, de néo-converti, plein de bonnes intentions, de bonne volonté électoraliste, mais avec un certain nombre d'erreurs. Et si vous aviez consulté des spécialistes avant, je pense qu'on aurait pu éviter les erreurs. Sans vouloir faire flèche de tout bois contre votre majorité, permettez-moi de relever ces erreurs.

Vous proposez donc de planter 30 000 arbres sur 3 hectares, soit une densité de 10 000 arbres à l'hectare, c'est dense, très dense, une densité inutile qui aboutira à de l'élagage, à du gâchis d'argent public, parce

que si c'est pour planter des arbres et puis les couper après je ne sais pas à quoi ça sert. Vous n'avez pas dû planter beaucoup d'arbres dans votre vie, parce qu'un arbre par mètre carré d'espacement. Et je me suis amusé à regarder, avec les nouvelles technologies de l'information et les communications sur internet, les techniques forestières recommandées, et je suis tombé sur ce guide très officiel du Ministère de l'Agriculture : « Réussir sa plantation forestière ». Alors, je ne vais pas rentrer dans les détails, je vous rassure. Il y a des densités maximales qui sont recommandées par arbre, par essence et cætera. La densité maximale proposée, c'est 4 444 arbres à l'hectare. Et ce qui est recommandé par les spécialistes, c'est moins, plutôt de l'ordre de 1 000 à 2 000 arbres par l'hectare. Vous faites 10 fois plus, donc c'est formidable. Et on est bien d'accord que je parle de forêts et sûrement pas de parcs paysagers qui sont infiniment moins denses.

Pour réaliser votre promesse de plantation de manière raisonnable, il faudrait donc réaliser une reforestation pour une superficie minimum, pour 100 000 arbres, cette fois, de 22,5 hectares, et, plus vraisemblablement, de 50 à 100 hectares si on prenait des chiffres un peu plus corrects en termes de densité, or, parce que là on n'a qu'une partie du plan, il nous manque 70 000 arbres, un tout petit chouia moins, je suis bien curieux de savoir où vous allez trouver ces surfaces.

Par ailleurs, concernant les arbres signaux, si vous aviez consulté mon collègue d'Agrocampus, il n'est pas très loin de mon bureau, à quelques centaines de mètres, spécialiste des boisements urbains, je vous donnerai les coordonnées, il n'y a pas de problème, je doute qu'il valide les plantations proposées avec autant d'espèces exotiques, je vous cite, « Pour offrir un écosystème pour la biodiversité ordinaire, il faut des espèces natives », c'est ce que j'enseigne à mes étudiants tous les jours, c'est plus sûr, et là, évidemment, c'est l'enseignant en écologie qui parle plus que le conseiller municipal d'opposition.

Je vais aller dans le même sens que Frédéric BÉATSE. Ça sent le coup de communication à plein nez, si vous me permettez cette expression, pour vous verdir l'image, et, malheureusement, eh bien ça va à l'encontre de la démocratie participative, ça semble peu adapté aux pratiques reconnues par les professionnels, et il nous manque encore 70 000 arbres, donc je crains le pire. Néanmoins, comme, je vais terminer sur une note positive, que je suis sensible à l'objectif de végétalisation mais, je pense, plus réaliste que vous sur la manière de le faire, je vais vous aider à réaliser l'objectif. Promis, dans la semaine, je plante un arbre d'essence locale, et vous pouvez le comptabiliser dans vos 100 000 arbres, mais ça ne sera pas à votre bilan de forestier en culotte courte.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Gilles LATTÉ.

Gilles LATTÉ : Je voudrais quand même apporter quelques précisions, parce que quand j'entends parler d'opération électorale et de précipitation, je suis un peu surpris. Cela témoigne quand même de votre méconnaissance de ce qui se passe dans les quartiers, parce que, notamment sur le jardin de la Roseraie, ça fait plus de deux ans qu'on est au travail avec des habitants sur ce projet-là. Ce projet a été initié par des habitants, et, depuis deux ans, il y a un travail de collaboration entre des groupes et les services pour aboutir à un projet de ce type-là où la Ville, effectivement, fait des travaux, mais aussi passe une convention avec un groupe d'habitants qui s'est transformée en association et qui s'engage à entretenir et à venir régulièrement dans cet espace-là. Et vous nous dites que ce n'est pas de la démocratie participative. J'ai un peu de mal à saisir.

Monsieur le Maire : La parole est à Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Je pense qu'un certain nombre ici sont assez surpris par la mauvaise foi de la minorité. Néanmoins, je voulais exprimer le fait que je comprends parfaitement le désarroi, aujourd'hui, de la minorité. Et je comprends son désarroi, voire sa colère, parce que, jusqu'à présent, elle pensait avoir le monopole du végétal, et voilà qu'en ce 28 janvier, alors qu'elle pensait avoir ce monopole, vous leur coupez l'herbe sous le pied en décrétant que ce monopole ne vous appartient pas, Mesdames Messieurs de la minorité, et que, depuis presque 5 ans déjà que nous sommes aux responsabilités. Le solde de

plantations d'arbres est supérieur, et positif en définitive, à ceux qui ont été coupés, et que ce qui est proposé là, c'est dans la ligne droite de ce que nous faisons jusqu'à présent et du souci écologique et végétal que nous avons pour cette ville.

Je vous rappelle que, depuis 4 ans, nous ne cessons de dire qu'Angers est non seulement la capitale de l'objet connecté mais également la capitale du végétal, que ce ne sont pas que des mots, et que, comme nous le faisons depuis 2014, nous avons l'habitude de faire ce que nous disons, et être la capitale du végétal, c'est avoir le souci du végétal et c'est donc planter des arbres. Donc, je comprends que vous soyez ennuyés par ces annonces, par ce plan et ce schéma directeur du paysage angevin, parce que vous n'avez plus grand-chose à dire pour contrecarrer l'action municipale. Il ne vous restait peut-être, à votre sens, que ce champ-là du végétal, et vous ne l'avez plus. Donc, oui, je comprends, effectivement, votre désarroi, je comprends votre surprise, je comprends peut-être votre colère, mais sachez que vous n'avez pas ce monopole du végétal et que nous avons aussi la possibilité de porter la question écologique, et que ce n'est pas qu'une question de couleur politique, mais c'est une question de volonté pour son territoire et une question de bon sens par rapport à ce que nous portons depuis 4 ans.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Gilles GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD : On dit souvent qu'on a la minorité qui devrait nous correspondre, mais ce soir j'ai le sentiment un peu inverse. Ce matin, je mets ma casquette deux secondes de Conseiller départemental, j'étais en réunion au Conseil Départemental, et avec notre minorité, on évoquait les Espaces naturels sensibles, vous savez que c'est une des compétences du Département, et, justement, on a parlé de ce projet d'Angers, et moi particulièrement j'ai parlé de l'initiative qui était prise sur le Lac de Maine. Et nous sommes félicités par les conseillers départementaux, qu'ils soient de la minorité ou de la majorité, sur ce projet, parce que, justement, nous allons participer totalement à ce qui correspond aux compétences qui sont les nôtres, et qui sont notre raison d'être, c'est-à-dire de participer à la lutte contre le réchauffement climatique et de valoriser la transition énergétique. Donc je pense que, à ce niveau-là, il est bien dommage que vous réagissiez comme ça ce soir, et particulièrement Monsieur PAGANO avec votre attaque que je trouve très basse.

Monsieur le Maire : La parole est à Alain AUGELLE.

Alain AUGELLE : Moi je suis un petit peu choqué par les propos que j'ai entendus de la part de Monsieur BÉATSE sur le jardin de la Roseraie, enfin, qui concernent tous les jardins. Le jardin de la Roseraie, je l'ai connu bien fleuri avec des rosiers et il est devenu un bel espace vert. Il n'y avait plus rien dedans. Et là, il y a une association, qui s'appelle « le conseil de quartier », qui s'en est rendu compte. Et le conseil de quartier, en concertation, a travaillé dessus pour faire ce que le jardin de la Roseraie est en train de devenir. On l'a fait avec le pôle territorial. Quand vous dites qu'on ne fait pas de concertation, je suis désolé, mais on l'a fait avec le pôle territorial, on l'a fait avec le conseil de quartier, l'Association même Angers Jumelages qui devait faire faire des travaux par des jeunes émanant de nos villes jumelées. Ça ne s'est pas fait pour des raisons diverses qui ne nous appartiennent pas. Ce chantier a été fait aussi par des jeunes qui ont été mis à contribution avec nos services, ils ont travaillé dessus. Donc la concertation a eu lieu. Vous savez, cet espace de la Roseraie va revivre, contrairement à ce qu'il était. Quant aux arbres fruitiers, effectivement, c'est un don, et je suis très fier qu'ils soient là.

Monsieur le Maire : La parole est à Montaine HUTEAU.

Montaine HUTEAU : En tant qu'élue très sensible, voire préoccupée par l'environnement et la biodiversité, et habitante de cette ville que j'aime, aujourd'hui je ne vois que matière à me réjouir. Des arbres plantés, des vergers à la portée de tous nos concitoyens, c'est, finalement, il me semble, quelque chose dont les habitants de cette ville rêvent, et pour cela, je me réjouis. Et aussi, de façon un peu plus anecdotique, il me semble également que le choix de noisetiers et de chênes sur le plateau du Grésillé va dans le bon sens pour la biodiversité, parce que la biodiversité, ce n'est pas que le végétal, ce sont aussi

des animaux, et ces essences vont permettre aussi de réintroduire ou de permettre à certaines espèces de se développer. Ce sont aussi des habitants de la ville.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Sur un angle un petit peu différent, moi je crois qu'il y a quelque chose qui est intéressant dans le projet, c'est la vision d'ensemble de ce qu'est la ville aujourd'hui et de ce qu'elle pourra être demain, ou, plus exactement, jusqu'où la ville ira et où elle s'arrêtera. À un moment où les villes grandissent, à un moment où elles se développent, il me paraît intéressant, et d'autres villes l'ont fait précédemment, important de dire que tout n'a pas vocation à être urbanisé, et rester une ville à taille humaine, et je crois que c'est aussi l'ambition d'Angers avec ses quartiers, les endroits où on se connaît... Quand on voyage un peu, on sait aussi que c'est une particularité de notre ville et c'est aussi ce que les extérieurs nous envient. Donc, se dire que la ville a une enveloppe, qu'elle doit s'y contenir, et que demain, si un Maire, dans quelques dizaines d'années, essaye d'urbaniser un peu plus, on sait que ce sont les habitants qui se mobiliseront pour éviter de défricher et urbaniser à outrance. C'est aussi cette enveloppe. Moi, c'est ce que je retiens de ce projet, un projet à long terme, et je crois aussi que c'est tout l'honneur d'élu, à un moment, de se dire qu'il y a quelque chose qu'on souhaite préserver. Donc, projetons-nous un peu aussi sur ce que pourra être Angers dans quelques dizaines ou centaines d'années.

Monsieur le Maire Rachel CAPRON.

Rachel CAPRON : Alors, pour commencer, je vais rétablir la vérité. Il me semble que Frédéric BÉATSE n'a, à aucun moment, parlé des espaces verts de la Roseraie, précisément. Ça, c'est une première chose. Par ailleurs, je tiens à rassurer Maxence HENRY : nous ne sommes pas en colère. Nous sommes inquiets, ça, oui, et c'est autre chose. Et je vais revenir à ce sujet sur un épisode qui a été évoqué par plusieurs d'entre vous, enfin, Monsieur le Maire, en tout cas, et Monsieur BÉATSE, c'est la question des arbres remarquables et plus précisément de ce qui s'est passé en juillet dernier, c'est-à-dire l'affaire de l'abattage du cèdre nain, puisque tout le monde s'est réjoui, mais il y a eu quand même le cèdre nain. L'abattage du cèdre nain, je dis bien « l'abattage », et le sauvetage in extremis du séquoia. Et si je reviens sur cet épisode, c'est parce qu'il faut qu'on s'assure que ce genre de situation ne se reproduira pas. Vous en avez parlé, Monsieur le Maire, mais nous sommes néanmoins encore inquiets et nous ne sommes pas les seuls à être inquiets, parce que vous parlez de la minorité, mais la minorité elle est aussi le relais d'un certain nombre d'Angevins qui nous font part d'une réelle inquiétude.

Alors, précisément, là, sur cette affaire, je rappelle que c'est la mobilisation des Angevins, Frédéric BÉATSE l'a dit, à l'initiative d'une pétition qui a réuni 6 700 signatures en quelques jours, qui a permis de sauver le séquoia. Cependant, le cèdre nain qui a été rasé en catimini un matin, à 6 heures 45, alors qu'une solution avait été trouvée avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture (ESA) pour le sauver, ils ne l'oublient pas. Et ils n'oublient pas non plus de surveiller régulièrement le soin porté au survivant, c'est-à-dire le séquoia, parce qu'ils s'inquiètent de voir le périmètre de protection autour de ce séquoia se réduire, parce que les racines, vous le savez, doivent être protégées, il ne s'agit pas seulement du tronc de l'arbre, et les racines sont menacées. L'épisode n'est donc pas clos et la vigilance demeure. Je peux vous assurer que tous les Angevins qui nous en ont parlé sont très attentifs au problème.

Alors, je vais revenir sur le Conseil municipal du 16 juillet 2018 parce que c'était le Conseil où nous avions évoqué cette question. Nous vous avions interpellés en questions diverses et nous avions eu des éléments de réponse. Vous nous aviez dit ne pas avoir été alerté sur l'existence de ces deux arbres remarquables, et Monsieur BRANCOUR, nous avait dit, je le cite ce sont ses paroles, « Malheureusement, effectivement, cet arbre n'avait pas été recensé dans ce document, je dois le reconnaître, je le regrette ; à aucun moment, depuis l'histoire de ce projet, nous n'avons été alertés quant à son caractère remarquable. » Or, on est allés un petit peu regarder en détail, la présence du cèdre et du séquoia est bien mentionnée dans le plan ornemental de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Aménagement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) puisqu'il est indiqué, et là je cite

encore, « Le long du boulevard, du boulevard Bédier, il devrait être étudié la possibilité du maintien du sequoiadendron giganteum et du cèdre ». Mais, et là cela commence à nous interroger, ils ne figurent vraiment pas, c'est vrai, sur les fonds de cartes du PLUI, comme d'autres arbres remarquables. Mais, en fait, je ne devrais pas dire « ils ne figurent pas », mais ils ne figurent plus, parce qu'on a retrouvé deux documents élaborés par les services d'Angers Loire Métropole sur lesquels les deux arbres figuraient bien comme arbres remarquables, et au même titre que les autres. Il y a le fond de carte présenté aux habitants du quartier Justices/Madeleine/Saint-Léonard en réunion publique de concertation le 23 juin 2012, on voit très bien les deux arbres, et également sur le fond de carte réactualisé, présenté aux habitants du quartier en réunion publique de concertation, cette fois le 25 juin 2015.

Voilà le mystère : si on compare ce fond de carte de juin 2015 avec celui de l'arrêt de projet de décembre 2015, et, encore une fois, j'ai les plans ici, on recense 19 arbres remarquables dans le premier et 16 seulement en décembre. Alors, vous remarquerez qu'il y a une différence de trois arbres. J'ai parlé de deux arbres. Les deux premiers, je viens de les évoquer. Le troisième est situé, enfin, il était situé dans la cour des anciens locaux du CDDP (Centre Départemental de Documentation Pédagogique), rue Anne Frank, où vient d'être construite une nouvelle EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Noisetiers » de la Mutualité Française. C'est-à-dire que, à chaque fois, dans les deux cas, ça concerne un projet immobilier, et, point commun de ces projets immobiliers, c'est le même cabinet d'architecte. Alors, moi je pose deux questions. Que s'est-il passé entre juin et décembre 2015 pour que ces trois arbres disparaissent des plans, et, pour deux d'entre eux, disparaissent de notre territoire ? Est-ce que vous avez été sollicités par les promoteurs ou leur cabinet d'architecte ? Et donc, en conclusion, je dis planter de nouveaux arbres remarquables, des arbres signaux, c'est bien, mais protéger et tout faire pour sauvegarder ceux qui existent déjà, qui ont mis des années, voire des dizaines d'années à pousser, qui sont parfois centenaires, eh bien, c'est mieux.

Monsieur le Maire : Madame LE MANIO.

Isabelle LE MANIO : Je vais répondre déjà sur quelques points et sur la partie qui, je pense, a plus touché le service Parcs et Jardins. On considère qu'au service Parcs et Jardins, ce sont des néophytes, alors que c'est un service qui est connu, reconnu par l'ensemble des services Parcs et Jardins de la France entière. Je suis allée, l'autre jour, à un séminaire avec la Fédération Nationale des Entreprises du Paysage où la Présidente m'a dit être très heureuse de nous avoir parmi eux parce qu'Angers et ses services, et ses ingénieurs, et ses techniciens, et ses jardiniers étaient réputés en France comme les meilleurs. Dire qu'ils sont capables de mettre en place un schéma directeur qui est inopérant pour la Ville d'Angers est une honte. Pour moi, je trouve que c'est honteux. Quand vous dites qu'on ne peut pas en mettre un au mètre carré, allez voir à Beaucouzé ! Ils en mettent tous les 60 centimètres. Alors, je m'excuse, mais je pense que vous n'avez pas plus de compétences que Beaucouzé, dans ces cas-là, pour pouvoir dire ce que vous dites. Et ne vous inquiétez pas, parce que nous allons planter ces arbres, on va les mettre en place, justement, avec l'ONF (Office National des Forêts), on travaille avec eux, et ce sont eux qui vont travailler avec nous pour la mise en place et ce projet d'arbres. Quand on parle d'un bois, on ne parle pas d'un parc. Effectivement, sur un parc, on étale les arbres, pas dans un bois, ce sont deux choses totalement différentes, et nous avons travaillé avec eux. Et non seulement on va travailler avec eux pour les planter, mais on va aussi travailler avec eux pour faire connaître ce que c'est qu'un bois aux Angevins, aux enfants des Angevins, pour pouvoir justement arriver à cette compétence et cette connaissance de tous les Angevins, donc je vous proposerai de venir à ces animations, pour comprendre comment cela se passe.

De plus, pour ce qui est des essences natives, je vous ai dit que ces pépinières étaient angevines ou de la région angevine, et donc, évidemment, ils sont déjà dans notre région, ils poussent ici, ils vont bien, et donc ils ne seront que transférés, comme cela a été fait, par exemple, à Terra Botanica ou ailleurs, on l'a déjà fait, et, ne vous inquiétez pas, les pépiniéristes de la région sont très compétents pour le faire. Si vous voulez, je peux même vous inviter à venir voir comment va se faire une de ces plantations.

Et en ce qui concerne la concertation, si on est arrivés à ce schéma directeur, c'est justement parce que, depuis 4 ans, on rencontre les habitants, les Angevins qui nous expliquent l'intérêt et l'importance pour eux qu'a le végétal, pointent le manque de végétal avant que nous arrivions, et le dépérissement de leur jardin comme celui de la Roseraie. Effectivement, nous avons œuvré en concertation depuis 4 ans, nous sommes arrivés à ce constat, et c'est pour ça qu'aujourd'hui nous en sommes arrivés à ce schéma directeur.

Alain PAGANO : Il y a des choses que je n'ai pas dites. Je demande la parole.

Monsieur le Maire : Monsieur PAGANO vous n'avez pas la parole. Et j'observe que vous avez une drôle de conception de la démocratie. Vous m'avez interpellé.

Alain PAGANO : Non. Parce qu'il y a des choses que je n'ai pas dites.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le droit de répondre ?

Alain PAGANO : Non.

Monsieur le Maire : Ça, c'est le monde à l'envers. Si vous souhaitez quitter cette place, surtout ne vous privez pas, et c'est dommage parce que vous allez rater les éléments de réponse qui vous sont pourtant destinés.

Alain PAGANO : Je m'en vais. On s'en va.

Monsieur le Maire : Chers collègues, la question que je pose est assez simple. Qui, ce soir, est en campagne ? Qui cherche à polémiquer ?

Départ de la Minorité.

Monsieur le Maire : Chers collègues, la question que je pose est assez simple. Qui, ce soir, est en campagne ? Qui cherche à polémiquer ? Plusieurs éléments de réponse, y compris, puisque j'ai été mis en cause, « forestier en culotte courte », j'ai eu le droit au fait qu'on nous présente les choses sous un angle qui consiste à penser qu'on serait dans une opération de communication alors que, malheureusement, la réalité est assez différente de celle-là. Quand nous sommes arrivés, le jardin de la Roseraie était constructible au PLUi. Le projet de la municipalité conduite par vous-même, Monsieur BÉATSE, c'était de délivrer un permis de construire pour lotir sur le terrain de la Madeleine, seul poumon et seul espace vert du quartier. La perspective d'aller abattre des arbres sur les bords immédiats de l'étang Saint-Nicolas était portée par un promoteur, avec un projet qui avait été accordé à Bouygues Immobilier. Le projet de Monsieur CASTRO consistait à faire disparaître toutes les haies bocagères du Plateau des Capucins pour pouvoir construire un quartier d'habitations comprenant 4 000 logements de plus que celui sur lequel nous sommes revenus avec l'ensemble des habitants.

Quand quelqu'un comme vous, Monsieur BÉATSE, a été en responsabilité pendant près de 20 ans dans cette ville et dans cette majorité, que n'avez-vous, pendant ces près de 20 ans en responsabilité, lancé ou initié des plans de végétalisation si vous considérez que, même si ce n'est que de la communication, c'est de la bonne communication ? Ce que j'observe aujourd'hui, c'est que vous en êtes réduit, finalement, à revenir sur un épisode, et le temps que vous avez mis, Madame CAPRON, alors que nous évoquons la plantation de 100 000 arbres, à expliquer qu'il y en a un sur deux qui avait été coupé à l'occasion d'une opération de promotion privée masque mal le malaise qui est le vôtre et le silence avec lequel, maintenant, vous faites en sorte de nous écouter.

Je voudrais revenir sur les arguments que vous avez utilisés, et je vais le faire dès le début. Premièrement, ce serait de la communication, et l'exemple que vous avez choisi, Monsieur BÉATSE, qui consiste à revenir sur le budget participatif, est sans doute le meilleur moyen de montrer que nous ne sommes pas dans la communication. Il y a deux ans, j'ai annoncé que nous ferions Imagine Angers. On l'a fait. On l'a fait dans les délais qu'on avait indiqués au moment des vœux, et nous sommes aujourd'hui dans les temps de passage qui avaient été indiqués. Il y a un an, nous avons indiqué que nous ferions un budget participatif. Vous vous êtes bien gardé de dire : « non, vous n'êtes pas très attachés à la concertation ». En tout et pour tout, à part le fonds de participation des habitants représentant 30 000 euros par an mis à la disposition des habitants des quartiers, je me demande encore ce qu'était votre conception du budget participatif avant qu'on propose aux Angevins de se saisir d'un budget participatif qui n'a pas été de la communication, puisque ce sont 6 700 Angevins qui ont participé à la sélection et au vote des 16 projets dont le déploiement va commencer dans les prochaines semaines et dans les prochains mois.

Et nous annonçons un plan de végétalisation, et, pour être certains que vous ne nous fassiez pas le reproche que c'est de la communication, on commence à le décliner pour le mettre en œuvre dès cette année, et on est dans la continuité de nos engagements de campagne. Je comprends que vous ayez passé davantage de temps à préparer vos documents qu'à lire les nôtres, mais depuis 4 ans et demi vous auriez pu au moins vérifier que nous tenions nos engagements, et je vais en citer quelques-uns. Quand on est arrivés aux responsabilités, nous avons indiqué que nous voulions limiter l'étalement urbain et dédensifier la ville, et j'ai pris en particulier un engagement au square de la Chouanière sur le fait que les terrains qui jouxtaient ce terrain seraient inconstructibles. En végétalisant désormais les espaces qui sont à proximité immédiate, nous tenons cet engagement de végétalisation et donc de non-étalement urbain d'une parcelle que vous envisagiez de céder à des promoteurs. J'ai parlé du jardin de la Roseraie, et là c'est bien les habitants qui nous ont expliqué leur désarroi de voir que vous aviez rendu ce terrain constructible, et, dans le même état d'esprit, nous avons, au cours de ces dernières années, élaboré ce qui pouvait être un projet de réalisation globale d'un schéma végétal.

Alors, j'ai entendu ce soir un certain nombre d'arguments, de plus ou moins bonne foi, auxquels je vais faire en sorte de répondre. D'abord, sur l'histoire de la densité au mètre carré du nombre d'arbres plantés. Depuis environ 15 ans, un certain nombre de villes ici autour d'Angers, mais pas seulement, annoncent des coupures vertes. Et, dans la continuité de ce que vient de dire Isabelle LE MANIO, j'observe que les densités qui ont été présentées dans d'autres communes, et qui sont, la plupart du temps, supérieures à l'hectare à celle que nous annonçons, n'ont pas fait l'objet de remise en cause par leurs oppositions, peut-être parce qu'il y avait la volonté de rester dans une forme de consensus, je ne sais pas, mais toujours est-il que je vois cette polémique et je veux tenter d'y répondre.

Qu'est-ce qu'on plante ? On plante des jeunes plants forestiers. Je n'ai pas dit, le soir de mes vœux, pas plus que ce soir, ça n'est pas écrit dans le texte des délibérations, que nous allions planter des parcs. Ça, c'est ce que nous sommes en train de faire avec le parc qui est autour de la patinoire. Nous plantons une forêt. Une forêt, ça consiste à planter des plants forestiers. Un plant forestier, ça coûte environ 2 euros quand on fait en sorte de l'acheter auprès d'une entreprise spécialisée. Et, au-delà d'une ironie malvenue sur le temps qu'il faudrait pour planter des arbres de ce type, là encore regardez autour de nous les précédents, nous avons, en novembre dernier, planté 1 700 plants forestiers au Hutreau sans que personne ne s'étonne que ce soit une opération qui se soit faite en trois jours. Donc les mêmes causes produisent exactement les mêmes effets. Tout est question du nombre de sous-traitants sur lequel on s'appuie. On va planter ces plants forestiers, et il y a une chose qui s'appelle la nature. Dans la nature, il y a une forme de sélection naturelle. On ne plante pas des plants forestiers en fonction du nombre de ceux qui auront survécu de manière naturelle dans 180 ou dans 200 ans. La multiplication des plantations fait en sorte qu'on ait une sélection naturelle qui s'opère, et, vous avez évoqué le chiffre de 4 000, Monsieur PAGANO, pour être sur une densité qui soit même de l'ordre de 3 000, on sait que le nombre d'arbres à planter pour arriver à ce chiffre au bout de 15 ou 20 ans doit être plus élevé pour que la sélection naturelle s'opère. Et pour ceux qui ont été au moins une fois dans leur vie dans un bois, vous savez qu'au-delà des troncs robustes il y a un certain nombre de semis, et que ces semis, qui, pour un certain nombre d'entre

eux, peuvent aussi être des arbres qui ne se sont pas développés parce qu'ils se sont retrouvés à l'ombre d'arbres plus grands, participent à la variété à la fois de la captation du carbone et du respect de la biodiversité.

On va donc planter 100 000 arbres pendant ce mandat. Un certain nombre d'entre eux vont faire l'objet d'un éclaircissement. Et c'est quand même une drôle de conception de la nature de considérer qu'il faudrait muséifier les plantations qu'on fait sans que la main de l'homme n'intervienne à aucun moment sur les deux siècles d'existence potentielle de ce type de forêts. Et au fur et à mesure que nous serons amenés à faire des éclaircissements, d'autres espaces auront vocation à être boisés, et ce sera le sens du schéma directeur paysager qui sera présenté globalement fin juin. Pourquoi fin juin ? Parce qu'on se laisse 6 mois pour faire de la concertation. Qu'est-ce que ça veut dire en termes de nombre d'hectares ? Je vous ai entendu, Monsieur PAGANO, faire des calculs expliquant que, globalement, si nous étions sur du 4 444, ce qui serait la densité maximale, il faudrait qu'on fasse en sorte de trouver 20 hectares.

Mettons qu'on ne soit même que sur la moitié et qu'on ne soit que sur du 2 000 arbres, 2 500 arbres à terminaisons dans 30 ou 40 ans sur une partie de ces parcelles, cela voudrait dire qu'il faudrait entre 20 et 40 hectares à consacrer à des espaces à végétaliser de manière durable. Il y a 4 270 hectares à Angers. Cela veut dire que notre ambition serait de boiser entre 0,5 et 1 % du territoire de la ville. Notre ambition est bien celle-là. Et que, pour vous, ce soit trop ne nous surprend pas, compte tenu de ce que vous avez fait quand vous étiez en responsabilité.

Je veux revenir sur l'histoire du séquoia. Réussir à faire une polémique sur un arbre qui n'a pas été coupé, y compris parce que la Municipalité a convoqué le pétitionnaire, relève d'une forme d'équilibrisme dont je ne vous croyais pas capable, et je voudrais vous remercier d'avoir repoussé un peu plus loin les limites d'une forme de mauvaise foi. Parce que si on revient sur cet épisode, faisons-le vraiment. Nous sommes arrivés en responsabilité en 2014. Quels étaient les documents d'urbanisme applicables ? Le Plan d'Occupation des Sols. Combien d'arbres remarquables étaient protégés dans le POS (Plan d'Occupation des Sols) ? Je ne parle pas des OAP et d'un certain nombre d'orientations sur des terrains privés. Je parle du degré de protection qui consiste à rendre impossible la coupe d'un arbre puisqu'il bénéficie d'un niveau de protection. Sur le territoire de la Ville d'Angers, aucun. Ça, c'est votre héritage. Nous avons adopté un PLUI qui préserve des arbres, qui multiplie, à l'échelle de l'agglomération, par plus de deux le nombre d'arbres remarquables qui font l'objet d'une protection, et vous venez nous expliquer qu'on se serait retrouvés dans une situation où on protège moins bien les végétaux qu'à l'époque où vous étiez en responsabilité ? Et ceux qui nous disent cela ont signé le permis de construire pour démolir le parc de la Madeleine, ont signé le permis de construire pour aller couper des arbres en bordure immédiate de l'étang Saint-Nicolas pour faire des résidences de standing, et, dans le même temps, ils ont le culot de se draper dans des sortes d'habits verts qui feraient d'eux les seuls habilités à défendre la cause végétale ? Je veux bien plein de choses. Je regrette simplement que vous n'ayez pas mis à profit ces derniers mois pour vous dire que, peut-être, si vous n'aviez pas gagné les dernières élections, c'est parce que vous aviez raté une ou deux choses quand vous étiez en responsabilité. Que vous ne le compreniez pas aujourd'hui m'inquiète sur le risque de voir resurgir de manière excessive cette mauvaise foi dans cette enceinte.

Je vais terminer mon propos, parce que je déplore que vous ayez choisi de polémiquer sur un objet qui est consensuel et sur lequel, pour le coup, je peux vous l'assurer, les témoignages des Angevins ne me semblent pas dominés par l'inquiétude mais au contraire par une forme de satisfaction de voir renouer notre ville avec des ambitions végétales. Je veux bien qu'on se dise les choses. Notre objectif, ce n'est pas de faire du chiffre. On ne va jamais considérer ces jeunes plants de la même manière qu'on peut considérer de grands arbres. On va leur laisser le temps de devenir des grands arbres, en laissant la nature œuvrer, en faisant en sorte, dans le cadre de la convention que nous passerons avec l'Office National des Forêts, d'avancer là-dessus. Et la conception qui consisterait à dire « Vous vous rendez compte, on est déjà aux trois quarts du mandat, il n'y a plus qu'un an et demi, donc désormais vous êtes illégitimes pour faire en sorte de conduire quelque action que ce soit », ne correspond pas ni à la vision que nous avons de la démocratie, ni à la pratique que vous en avez eue pendant les années où vous étiez en responsabilité.

Souffrez que, maintenant que vous n'y êtes plus, ceux que les Angevins ont choisis puissent déployer jusqu'au bout le programme sur lequel ils ont été élus.

La dédensification fait partie de nos objectifs ; la valorisation de l'histoire végétale de notre ville fait partie de nos objectifs ; la volonté de faire en sorte d'accélérer la transition environnementale et écologique, également. C'est le sens de cette délibération, et il y en aura d'autres, parce qu'on aura l'occasion, dans les prochains mois, de continuer à décliner, avant la présentation du plan global au mois de juin, toute notre stratégie sur la façon de pouvoir renforcer les atouts végétaux de notre territoire. Je voudrais donc, mes chers collègues, vous inviter à ce que nous puissions d'abord voter cette ambition d'ensemble qui, en faisant délibérément le choix du mois de juin pour la présentation globale du projet, va permettre à la concertation de se déployer dans les 5 mois qui viennent, avec les associations et avec les Angevins, déjà nombreux, qui nous ont fait part de leur intérêt.

Ensuite, je vous inviterai à voter, délibération par délibération, les différents axes sur lesquels nous avons décidé d'aller et d'investir. Le premier de ceux-là, c'est la première étape de ce plan qui consiste à se doter d'une coupure verte qui nous évite l'étalement urbain, avec un premier programme de plantation de 30 000 arbres, étant entendu qu'au mois de juin nous présenterons, Monsieur PAGANO, les fameux hectares qui nous permettront de tenir, à court, moyen et long terme, les objectifs de végétalisation qui sont les nôtres.

Deuxièmement, je vous invite à accompagner le plan de végétalisation à travers des arbres fruitiers, qui vous est proposé. Là aussi, on a eu l'occasion de mesurer à quel point les Angevins habitant à proximité de ces équipements ont pu nous faire part de leur satisfaction.

Et enfin, nous terminerons avec le vote des arbres signaux qui, comme cela a été très bien dit par Isabelle LE MANIO, ne sont pas tous d'essence locale. J'ai bien entendu, Monsieur PAGANO, que vous auriez préféré que tout vienne d'ici. Moi je pense que la diversité peut aussi être une chance et que les essences locales, c'est bien, c'est d'ailleurs dans les essences locales que nous allons puiser les 100 000 arbres, et qu'il y en ait 45 qui puissent aussi venir ajouter des touches de diversité dans notre ville, je n'y vois au contraire que des avantages.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vais vous inviter à vous prononcer sur ces différentes délibérations, et je commence par la délibération numéro 1 qui porte sur la mise en place d'un schéma directeur des paysages angevins 2019-2025. Je vais demander à ceux qui sont favorables de bien vouloir lever la ou les mains. Je vous remercie. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est pour moi une fierté de mesurer que ce schéma a été adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

Applaudissements d'une partie de l'assemblée.

Délibération n° DEL-2019-1 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je voudrais maintenant vous demander de vous prononcer sur le confortement du patrimoine arboré, et, pour ce faire, je vais soumettre à vos suffrages la mise en place, là aussi, d'un premier volet de 30 000 arbres, en espérant que la même unanimité accompagnera ce projet que le caractère unanime des réactions des Angevins que nous avons pu recueillir. Je soumets ce plan à vos suffrages. Quels sont ceux qui s'y opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2019-2 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-3

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : Faire d'Angers un vaste Verger Conservatoire

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Des actions spécifiques autour du végétal élaborées en 2018 et mises en œuvre dès 2019 viendront nourrir la construction des différents volets du schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.
Un des objectifs du schéma sera de conforter et de continuer à développer le patrimoine paysager arboré.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet « Angers Verger Conservatoire ».

1- Le projet global

Des plantations d'arbres fruitiers seront mises en œuvre sur l'ensemble de la Ville. Les arbres sont issus d'un patrimoine de variétés fruitières anciennes du don d'un particulier, complété par l'achat d'autres variétés anciennes de pépinières locales.

Chaque année, un programme de plantations sera mis en œuvre soit lors de projets spécifiques soit dans le cadre de projets d'aménagements paysagers plus globaux.

Le projet se compose de deux typologies de vergers :

- **Des vergers conservatoires**, non directement accessibles au public, seront mis en œuvre afin de permettre au territoire de contribuer à conserver des variétés anciennes locales ; des animations spécifiques avec le grand public sont projetées en partenariat avec des professionnels ou des associations. Ces vergers conservatoires feront l'objet de visites pédagogiques, récoltes organisées, etc...
- **Des vergers partagés ou fruitiers** en libre cueillette et répartis sur l'ensemble des espaces publics de la Ville.

Cette action répond à des objectifs paysagers et patrimoniaux, de biodiversité ainsi que de cadre de vie des angevins.

Un premier potentiel général de plantations de 300 arbres fruitiers dans la Ville a été identifié dans le cadre du schéma directeur 2019-2025, dans les Jardins Familiaux, dans les Jardins Partagés, dans les parcs, jardins, squares, promenades et coulées vertes, en complément des arbres fruitiers déjà implantés dans des aménagements récents (square Jeanne d'Arc, square des Mortiers, Quai Saint-Serge, etc...).

2- L'édition 2019

En 2019, cette action « Angers Verger Conservatoire » mettra en œuvre cent cinquante arbres fruitiers qui prendront place dans plusieurs espaces paysagers de la Ville :

- **La partie conservatoire** : dès février 2019, des plants issus du don de variétés locales et anciennes, seront répartis sur les sites du parc du Hutreau (22 fruitiers), du parc de Balzac en

proximité des jardins familiaux (39 fruitiers), et au Jardin Partagé de la Roseraie (25 fruitiers), soit un total de 86 plants.
En accompagnement de ces plantations, la multiplication par greffage est prévue avec des pépinières locales afin de conserver ce matériel génétique.

- **Les fruitiers en libre cueillette** : Les premiers fruitiers en libre cueillette verront le jour dans le cadre du projet d'aménagement du Jardin Partagé de la Roseraie (en plus de la partie conservatoire) et dans la mise en œuvre d'une des actions de l'édition 2018 du Budget participatif.

Le site du Jardin Partagé de la Roseraie est déjà en cours d'aménagement depuis fin 2018 suite à la concertation organisée avec les habitants.

En rappel, ce Jardin Partagé comprendra les espaces suivants :

- un verger partagé en libre cueillette composé de quinze arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, pêchers),

- un verger conservatoire, composé de vingt-cinq arbres fruitiers de variétés anciennes et locales,

- un jardin partagé ornemental, issu d'une concertation avec l'association « Les amis du jardin de la Roseraie » qui en assurera la gestion dans le cadre d'une convention de Jardin Partagé,

- un jardin potager éducatif pour faire découvrir l'agriculture urbaine aux plus petits et servir de support aux animations, en lien avec le groupe scolaire Marcel Pagnol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la mise en œuvre de l'action « Angers Verger conservatoire » avec des plantations d'arbres fruitiers de variétés anciennes et locales dans la Ville dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer à cette action au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette action et à signer tous les documents et actes qui y seront liés,

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2019 et suivants

Monsieur le Maire : Troisième délibération : faire d'Angers un vaste verger conservatoire. Quels sont ceux qui s'y opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-3 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-4

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : plantation d'arbres signaux

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Des actions spécifiques autour du végétal élaborées en 2018 et mises œuvre dès 2019 viendront nourrir la construction des différents volets du schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.
Un des objectifs du schéma sera de conforter et de continuer à développer le patrimoine paysager arboré.

La plantation d'arbres signaux s'inscrit dans le cadre du volet Patrimoine arboré du schéma directeur.

1- Le projet global arbres signaux

Chaque année, des arbres signaux prendront place dans la Ville lors de projets spécifiques ou dans le cadre de projets d'aménagements paysagers plus globaux.

Ces arbres seront plantés sur les espaces publics de voirie, de parcs, de jardins ou de squares, correspondant à des sites stratégiques de la Ville.

Les végétaux se distingueront par le choix de leur emplacement, leur envergure, leur taille, leur essence, leur forme et couleur. Il s'agit de la mise en œuvre de véritables marqueurs dans le paysage urbain.

Cette action répond à des objectifs paysagers et patrimoniaux, de biodiversité ainsi que de cadre de vie des Angevins.

2- Le projet 2019

Pour l'édition 2019, début février commencera un programme de plantations de quarante-cinq arbres signaux comme détaillé ci-dessous.

La totalité des arbres a été produite dans le Grand Ouest. Les plantations seront réalisées par les entreprises angevines et par les équipes de la Ville.

La plupart de ces plantations sera accompagnée de plantations de vivaces et de bulbes en pied d'arbres sur des superficies de 4 à 6 m² pour chacune.

Les arbres seront équipés pour la première fois sur Angers, de sondes connectées permettant le suivi de l'hygrométrie du sol et donc de leur arrosage en temps réel, afin de contrôler leur bonne reprise et leur développement.

Quatre arbres de collections font partie du programme ; un Cèdre nain qui prend place au parc de l'Arboretum, et trois Séquoias nains plantés au jardin des Plantes, au parc de l'Arboretum et au parc du Hutreau.

Le programme des Arbres Signaux 2019 :

Localisation		Nbre	Essences	Taille
Parking Paul Bert		1	Arbutus andrachne	Hauteur 4 à 7m
Place Marie Placé (Parvis église Saint-Joseph)		2	Tilia 'Grenspire'	
Jardin des Plantes		1	Sequoiadendron gigentea 'Compactus'	Arbres de collection de petite taille – 1,5 m à 1,70m
Parc de l'Arboretum		1	Sequoiadendron gigentea 'Compactus'	
Parc du Hutreau		1	Sequoiadendron gigentea 'Compactus'	
Rues Saumuroise / Colombier		1	Sophora japonica	Hauteur 4 à 10m
		1	Acer campestris	
Bds Monplaisir / R. Shuman		1	Acer saccharinum 'Wieri'	
Rues des Carmes / Garnier		1	Sophora japonica 'Princeton Upright'	
Rue des Champs Verts / Bd Strasbourg		1	Paulownia fortuneii 'Fast Blue'	
Rue Nid de Pie/bd Beaussier		1	Liquidambar styraciflua	
Place Beaussier		1	Pterocarya fraxinifolia	
Avenue du Grésillé		1	Sorbus domestica	
Quai Roi de Pologne		1	Alnus cordata	
Rue Gandhi		1	Fraxinus angustifolia 'Raywood'	
Rue Gabriel Lecombre		1	Magnolia Soulangeana 'André Leroy	
Place Jean Vilar		1	Carpinus betulus	
Claude Chabrol		1	Platanus x	
Rues Coëffard / Chaptal		1	Cedrus libani fastigiata	
Bd Baranger		3	Platanus x orientalis	
Parking Estienne d'Orves		1	Cedrus atlantica	Hauteur 4 à 5m
Centre-Ville /Maine Esplanade (quai René Bazin) et Mail Poissonnerie		12	Pterocarya fraxinifolia	hauteur 4 à 10m
			Zelkova carpinifolia	
			Fraxinus excelsior	
			Ostrya carpinifolia	
			Fraxinus angustifolia 'Raywood'	
			Fraxinus americana	
			Paulownia fortuneii 'Fast Blue'	
			Parrotia persicaria 'Vanessa'	
			Euodia danielli	
			Acer cappadocicum 'rubrum'	
			2 Quercus frainetto	
Quai Saint-Serge parc de la patinoire (parvis, mail, bassins et rues connexes)		6	Parrotia persicaria 'Vanessa'	hauteur 4 à 8m
			2 Acer freemanii 'Autumn Blaze'	
			Taxodium distichum	
			Sequoiadendron giganteum	
			Metasequoia glyptostroboides	
Zac Verneau	Jardin en Etoile	1	Sophora japonica	hauteur 4 à 8m
	Mail Verneau	1	Zelkova	
Zac Capucins	Ilot Bocquel	1	Essence en cours de définition	hauteur 4 à 8m

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'action de plantations d'Arbres Signaux dans la Ville dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer à cette action au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette action et à signer tous les documents et actes qui y seront liés.

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2019 et suivants.

Monsieur le Maire : Enfin, conforter le patrimoine en faisant en sorte de planter des arbres signaux. Quels sont ceux qui s'y opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Mes chers collègues, il me reste une chose à faire, parce que ce qui a été le point de départ de ce regrettable incident ce sont des propos qui, effectivement, pour moi, ne passent pas et qui consistent à mettre en cause la compétence de nos services, même si, dans la formulation, on essaye de nous faire croire qu'il s'agit de présenter les choses autrement. Quand on a le culot, dans cette enceinte, de dire que la majorité aurait pu consulter des spécialistes, alors que c'est la Direction des Parcs et Jardins qui a élaboré l'ensemble de ce schéma directeur, que j'ai pris le soin de le préciser dans les propos que j'ai tenus tout à l'heure en préambule, qu'on ironise sur le fait qu'il y aurait éventuellement un voisin de bureau qui aurait permis de mieux comprendre comment il fallait faire les choses, ou de taper sur internet pour aller sur un site, c'est insultant pour les agents et ce n'est absolument pas au niveau du respect qu'on doit avoir pour le travail qu'ils ont tout au long de l'année. Tenter, ensuite, par une pirouette, parce qu'on a voulu, à l'occasion d'une délibération, faire un trait d'esprit, ne masque pas la faute qui a consisté à mettre en cause leurs compétences. Et en conséquence, mes chers collègues, pour le coup, les seuls applaudissements que nous devons avoir sont pour nos collaborateurs de la Direction des Parcs et Jardins qui méritent nos remerciements pour leur excellence et pour la qualité de leurs conseils et de la manière dont ils ont préparé et accompagné ce plan global et ce schéma directeur. Un immense merci.

Applaudissements de l'assemblée.

Et je vous demande, Madame MAUJEAN, de bien dire à vos équipes la considération qui est la nôtre et que certaines paroles ne doivent pas refléter ce que pense la majorité de ce Conseil municipal.

Délibération n° DEL-2019-4 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-5

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Système d'information communautaire

Partenariat avec la société Qwant - Convention - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Disposant d'une forte expertise dans le domaine du numérique, la société Qwant développe, exploite et met à disposition des utilisateurs, un moteur de recherche reposant sur les valeurs de respect de la vie privée, de neutralité et d'ouverture et proposant des interfaces innovantes ainsi que des offres spécifiques.

Dotée de solides références dans la sphère publique nationale, comme dans la sphère publique locale, la société Qwant propose aujourd'hui un partenariat sans incidence financière avec la Ville d'Angers, mais aussi Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers. Ce partenariat, avec une collectivité territoriale de référence comme la Ville d'Angers, en matière de territoire intelligent, permettrait ainsi de :

- Mettre en œuvre des usages innovants et respectueux de la vie privée auprès des collectivités territoriales,
- Promouvoir une vision de l'éducation au numérique pour les enfants, basée sur l'éthique,
- Offrir notamment aux agents, des services de proximité à travers le moteur de recherche Qwant.

Le partenariat proposé est d'une durée de 24 mois. Il s'agira de procéder au déploiement du moteur de recherche concerné sur l'ensemble des postes informatiques de la collectivité, mais aussi sur le points d'accès de recherche proposés depuis les terminaux connectés dans les espaces accessibles au public. L'application Qwant Junior sera installée comme moteur de recherche par défaut sur les postes informatiques des écoles et sur les terminaux connectés distribués aux enfants.

Il convient donc d'approuver la convention à intervenir avec la société Qwant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec la société Qwant,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Constance NEBBULA : Je vais vous présenter cette délibération avec beaucoup de plaisir, résultat de discussions avec l'entreprise Qwant, qui ont débuté il y a plus d'un an, lorsque celle-ci s'est déplacée à Angers pour le WEF (World Economic Forum). Comme quoi, on en récolte encore les effets aujourd'hui.

Qwant est une entreprise française qui porte notamment un moteur de recherche qui est basé sur le respect de la vie privée. Pour rappel, un moteur de recherche, c'est votre porte d'accès à internet et, quelque part, c'est l'outil numérique, on va dire, entre guillemets, « le plus intime pour un utilisateur ». Pourquoi ? Parce qu'un moteur collecte, finalement, les données personnelles qui permettent de savoir tout de vous et de vos activités. Sur les 8 moteurs existants dans le monde, 7 basent leur modèle économique sur l'exploitation de ces données personnelles. À la différence de Qwant, qui, lui, se rémunère sur les liens d'affiliation dans une partie shopping, donc explicitement commerciale, et via de la publicité non traçante basée sur le contexte de la recherche.

Qu'est-ce que nous promet Qwant, et donc, qui nous amène à l'objet de cette délibération ? Fournir un environnement de recherches qui soit sécurisé, respecter la vie privée des utilisateurs, et offrir des résultats de recherches qui soient neutres. Concrètement, comment ça se passe pour vous au quotidien ? Pas de cookies, pas d'historique des recherches, des adresses IP qui sont chiffrées, et des serveurs sécurisés en France. Donc, dans la continuité de notre stratégie en matière de territoire intelligent, il nous semblait temps de pouvoir nous engager avec un acteur du numérique comme Qwant pour les valeurs qu'il porte et que nous soutenons, notamment en matière de protection des données personnelles qui est un sujet phare quand on parle de Smart City, de ville intelligente.

Le partenariat qu'il nous est proposé d'approuver dans le cadre de cette délibération, se décline notamment sous 4 formes : premièrement, déployer Qwant sur l'ensemble des postes informatiques de la collectivité pour offrir aux agents un service éthique et respectueux. Deuxièmement, partager Qwant auprès des habitants en le proposant comme moteur de recherche sur les terminaux accessibles au public. Concrètement, cela peut être les ordinateurs que vous trouvez dans les bibliothèques et médiathèques. Ensuite, c'est installer Qwant Junior sur les postes informatiques des écoles et sur les tablettes. Alors, Qwant Junior est un outil pour les 6-12 ans, qui filtre les contenus violents et pornographiques et met en avant de l'actualité choisie pour les enfants. Et enfin, ce sera aussi proposer une sensibilisation aux agents sur les enjeux de la donnée et, plus largement, de la cybersécurité. Comme il est indiqué dans la délibération, ce partenariat est passé pour deux ans et est sans incidence financière.

Et je terminerai en profitant de cette délibération pour aborder, si vous le voulez bien, un autre sujet numérique qui, j'espère, aurait intéressé nos collègues de la minorité, à savoir que, depuis 18 jours, après le lancement de l'application « Vivre à Angers », celle-ci compte déjà 8 100 utilisateurs actifs. C'est une très belle récompense pour le travail accompli qui a mobilisé, sur près d'un an, plus de 10 services différents de notre collectivité, en lien avec le prestataire privé qui a développé l'application. Pour l'heure, je vous propose, en tout cas, d'approuver cette délibération concernant un partenariat entre notre collectivité et l'entreprise Qwant et qu'on puisse s'inscrire, comme d'autres collectivités en France, comme respectueuse des données personnelles, et donner l'exemple.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Moi je voudrais, s'il n'y en a pas, vous dire un certain nombre de choses. La toute première, c'est que, si cette délibération est en exergue, c'est qu'elle n'est pas anecdotique. La question de la protection des données personnelles est un enjeu qui est fondamental sur le plan du numérique. Et le fait qu'on ait aujourd'hui la concentration, entre les mains, de quelques entreprises qui ont des pouvoirs qui s'apparentent quasiment à des États ajoute une difficulté, potentiellement, sur la manière dont on peut influencer la démocratie, dans l'esprit de certains, mais, au minimum, sur la manière dont on peut faire en sorte d'aller cibler, de manière extrêmement précise, des offres commerciales, faire remonter des référencements, et participer à une forme d'appauvrissement de ce qui est la diversité commerciale, culturelle ou démocratique d'un territoire.

Cette délibération, je la présente sur la base de la recommandation de Constance NEBBULA qui m'a alerté sur l'opportunité qu'il y aurait, pour notre Ville, de faire en sorte d'en copier quelques-unes qui étaient en train de se lancer sur ce sujet. On a décidé non seulement de les copier, je l'assume, mais d'aller plus loin. Tous les organismes associés de la Ville et de l'Agglomération, bailleurs sociaux, Sociétés Publiques Locales (SPL), établissements publics, se verront demander, à partir du moment où ils ont une

majorité de capitaux publics, d'appliquer le même changement pour que le moteur de recherche par défaut soit bien un moteur de recherche à la fois protecteur des données personnelles et n'étant pas dans une logique commerciale et, accessoirement, en plus, ce qui ne gâche rien, basé en France, et avec une vision européenne. Cela vaut donc, comme Constance NEBBULA l'a expliqué, pour les ordinateurs de la Ville, pour ceux des bibliothèques municipales, puisqu'aujourd'hui nous avons des ordinateurs à disposition des Angevins qui, du coup, participent, entre guillemets, à une sorte de dragage de données sur le plan local, pour une remontée mondiale auprès de Google principalement, on va donc changer également les paramètres de ces ordinateurs, et puis les tablettes des enfants dans nos écoles, et les partenaires de la Ville dans lesquels nous avons des intérêts qui sont majoritaires.

Je nous invite collectivement à voter cette délibération, comme quelques villes l'ont déjà fait et comme je souhaite que nous soyons le plus nombreux à le faire. Mes chers collègues, nous passons au vote sur ce dossier délibératif et en exergue. Et je vous invite, si vous êtes favorables au fait de passer ce partenariat avec la société Qwant, de bien vouloir lever la ou les mains. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-5 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-6

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) interquartiers Belle-Beille/Lac de Maine - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé de transférer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) actuellement situé sur le groupe scolaire Pierre et Marie Curie vers le Parc de loisirs du Lac de Maine.

L'opération consiste en la construction de 3 salles d'activités, une salle polyvalente et un restaurant permettant l'accueil de 96 enfants des quartiers Belle-Beille et Lac de Maine.

Le centre permettra le développement d'animations à vocation nature, sportive et ludique à partir des équipements existants (Maison de l'environnement, centre nautique,...). Il pourra accueillir en dehors des vacances scolaires des classes vertes.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 1 257 000 € HT (valeur septembre 2018).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 1 257 000 € HT (valeur septembre 2018).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

NPNRU BELLE BEILLE

CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT
INTERQUARTIER BELLE BEILLE / LAC DE MAINE
SUR LE SITE DU LAC DE MAINE

Présentation de l'APD
au Conseil Municipal du 28 janvier 2019

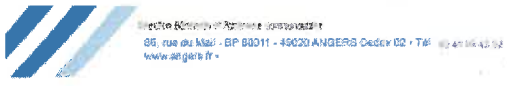

Sophie LEBEAUPIN : Cette délibération propose la mise en place de l'accueil de loisirs du Lac de Maine. C'est l'accueil de loisirs qui était à l'origine dans l'école Pierre et Marie Curie et qui va être délocalisé afin de permettre aux enfants de passer les vacances et les mercredis vraiment dans un site adapté et non de rester sur le site de leur école.

Monsieur le Maire : Monsieur VERCHÈRE.

Contexte

- Transfert de l'ALSH situé sur l'école Pierre et Marie Curie, pour augmenter les capacités d'accueil de l'école.
- Volonté de créer un accueil de loisirs inter quartier Belle Beille – Lac de Maine, en complément des deux autres centres existants : HUTREAU et LA CLAVERIE
- Equipement situé à proximité du Lac de Maine pour profiter des installations sportives existantes.
- Capacité d'accueil : 96 enfants
- Equipement partagé avec ETHIC ETAPE en dehors des vacances scolaires (salle polyvalente)

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit donc de vous présenter les premières délibérations ou la première délibération pour cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour rentrer dans la phase opérationnelle de la construction. Il s'agit d'abord de confirmer ce transfert, mais vous l'avez dit, à la suite de la réhabilitation du groupe scolaire Pierre et Marie Curie d'acter ce transfert de l'accueil de loisirs de Belle-Beille vers le Lac de Maine, à côté d'Ethic Étapes, derrière le parking et le local des espaces verts, des parcs et jardins, à l'entrée du parc du Lac de Maine, près d'Ethic Étapes.

Composition du bâtiment

- 1 Hall d'accueil
- 1 salle polyvalente
- 3 salles d'activités
- 1 bureau responsable ALSH
- 1 bureau animateurs
- 1 office / infirmerie
- 1 restaurant
- 1 préau
- 1 cour fermée (arbres existants préservés)

L'ensemble des locaux représente une surface plancher de 677 m²

Il s'agit, bien évidemment, d'approuver aujourd'hui la construction des trois salles d'activités, d'une salle polyvalente, d'un restaurant qui permettent l'accueil de 96 enfants des quartiers de Belle-Beille et Lac de Maine, et de confirmer ainsi que nous créons le troisième site, j'allais dire, dans un lieu de qualité, après le Hutreau, après la Claverie, le Lac de Maine, pour les accueils de loisirs.

Il s'agit, à ce stade-là, d'approuver l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de 1 257 000 euros hors taxes, vous avez le lieu sur la vue.

Plan des locaux

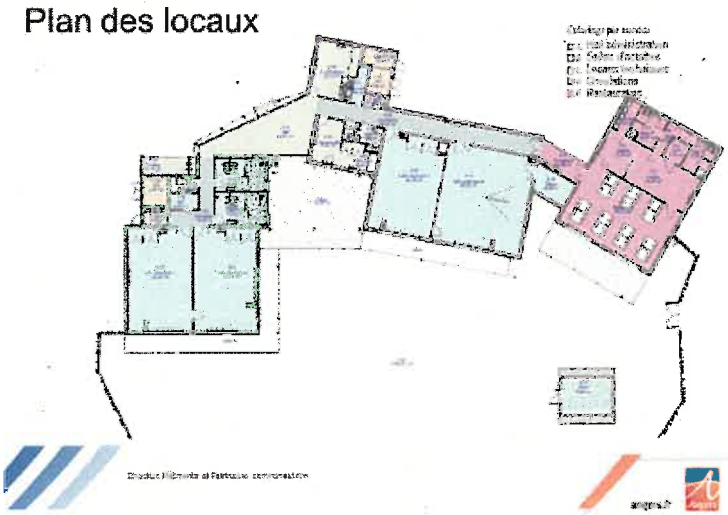

Vous avez la composition et le plan des locaux en arc de cercle, en fer à cheval autour d'une cour fermée.

Vue sur l'entrée

Vue depuis la cour

Voici le projet bois qui s'intègre parfaitement dans le site du Lac de Maine, avec les enfants qui y sont déjà. Donc, il s'agit d'approuver l'avant-projet définitif, le montant à 1 257 000 €; d'autoriser le Maire à lancer la consultation, à signer les marchés de travaux ou les avenants à intervenir ; et de solliciter toute subvention que nous pourrions recevoir pour un montant aussi élevé que possible.

INTERVENANTS

- Maîtrise d'œuvre :
  - ✓Cabinet VIE et Associés à Angers assisté par :
  - ✓BE Fluides : AB Ingénierie à Angers
  - ✓BE Structures : ANJOU STRUCTURE à Beaucouzé
- Bureau de Contrôle
  - ✓BUREAU VERITAS CONSTRUCTION à Beaucouzé
- Coordonnateur SPS :
  - ✓ATAE à Angers

Je vous rappelle les intervenants : le cabinet Vié associé à A.B. Ingenierie et Anjou Structure, et les habituels bureaux de contrôle.

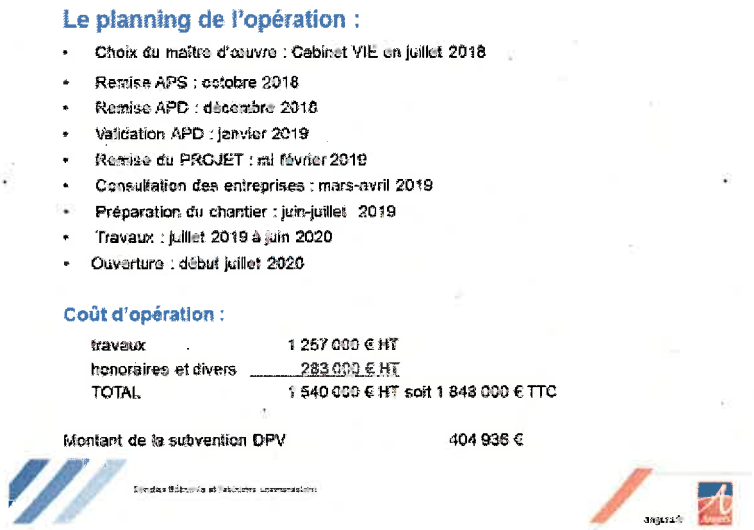

Le planning de l'opération :

- Choix du maître d'œuvre : Cabinet VIE en juillet 2018
- Remise APS : octobre 2018
- Remise APD : décembre 2018
- Validation APD : janvier 2019
- Remise du PROJET : mi février 2019
- Consultation des entreprises : mars-avril 2019
- Préparation du chantier : juin-juillet 2019
- Travaux : juillet 2019 à juin 2020
- Ouverture : début juillet 2020

Coût d'opération :

travaux	1 257 000 € HT
honoraires et divers	283 000 € HT
TOTAL	1 540 000 € HT soit 1 848 000 € TTC

Montant de la subvention DPV 404 936 €

Nous avions, en 2018, choisi le cabinet de maîtrise d'œuvre. Nous sommes aujourd'hui à, en janvier 2019, l'avant-projet détaillé ; et nous aurons la consultation des entreprises en mars – avril ; et nous allons démarrer le chantier à l'été 2019 pour une ouverture à l'été 2020.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Vraiment, je me permets d'insister sur cette délibération parce que, d'abord, vous avez bien compris que ça correspondait là aussi à un engagement. On est en train de refaire l'école Pierre et Marie Curie. Pour la refaire en l'agrandissant, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, il était souhaitable de construire l'accueil de loisirs, mais ça correspond aussi à une philosophie, et je veux saluer Caroline FEL, autour de cette idée que c'est quand même mieux si les accueils de loisirs ne sont pas dans les écoles où on va toute l'année, pour que les enfants qui ne partent pas en vacances et qui ne quittent pas la ville et qui passent de l'école à l'accueil de loisirs puissent au moins changer de site. Cela a été le sens de ce qui a été mis en place par les majorités auxquelles vous avez appartenu, Mesdames et Messieurs de la minorité. Je pense à ce qui a pu se mettre en place au Hutreau ou à la Claverie au cours de ces dernières années. Eh bien, ce soir, pour les enfants du quartier de Belle-Beille, c'est une manière de faire en sorte que l'accueil de loisirs ne soit plus dans la cour de l'école et que, pour les enfants de ce quartier, quand ils partent, quand c'est le moment des vacances, ils changent de lieu, et qu'ils se retrouvent au Lac de Maine dans un environnement différent, tel que cela a pu être présenté. Donc il me semble très important qu'on soit tous là ce soir pour faire en sorte de valider cette délibération.

Je vous propose de passer au vote sur la présentation de cet avant-projet définitif tel qu'il vient de vous être détaillé par Jean-Marc VERCHÈRE. Et que ceux qui sont favorables veuillent bien lever la ou les mains. Parfait. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-6 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-7

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Restructuration et Extension des locaux de l'association Resto Troc - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'engager une opération de restructuration et d'extension des locaux du bâtiment situé 18 rue Louis Boisramé, actuellement occupé par l'association Resto Troc. L'établissement ne répond plus aux attentes et aux besoins des utilisateurs. Il est notamment nécessaire d'améliorer les conditions de travail et de remettre aux normes sanitaires les locaux de restauration.

L'opération consiste en :

- une extension de 62 m² permettant un accueil public amélioré et un complément de deux bureaux administratifs.
- une extension de 93 m² intégrant la création de vestiaires hommes et femmes, un bureau et un local déchet.
- une restructuration de 70 m² permettant la création de locaux dédiés à l'activité traiteur et la mise aux normes de l'arrière cuisine.
- une remise au propre des locaux et des adaptations nécessaires pour l'installation de nouveaux équipements dans la partie cuisine.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 462 000 € HT, en tranche ferme, et 18 000€ HT en tranche optionnelle pour la réalisation d'un abri véhicule traiteur (valeur janvier 2019).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 462 000 € HT, en tranche ferme, et 18 000€ HT en tranche optionnelle pour la réalisation d'un abri véhicule traiteur (valeur janvier 2019).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

NPNRU BELLE BEILLE

Opération de restructuration et d'extension des locaux de RESTO TROC

Présentation de l'APD
au Conseil Municipal du 28 janvier 2019

CONTEXTE

L'évolution des activités et des effectifs de l'association RESTO TROC amène la ville d'Angers à engager une opération de restructuration et d'extension des locaux.

OBJECTIFS

- Mise en conformité sanitaire du pôle cuisine
- Amélioration des conditions de travail des employés
- Amélioration des conditions d'accueil des usagers
- Développement de l'activité traiteur

Jean-Marc VERCHÈRE : Donc, là aussi, délibération opérationnelle pour l'extension et la réhabilitation de la cuisine et des lieux de production du restaurant « Resto Troc » à Belle-Beille. Dans cette opération de rénovation urbaine, la Ville a décidé d'engager une opération d'extension de ces locaux de cette association qui fait un travail important sur le quartier et un travail de solidarité en matière de restauration et d'accueil. Donc l'établissement ne répondait plus totalement aux attentes. Cela ne veut pas dire qu'il était désuet ou au bout du rouleau, non, mais il y avait des choses à améliorer et des conditions de travail à conforter, des normes sanitaires et des locaux de restauration à reprendre.

- **Calendrier**

Conception	Septembre 2018 à Février 2019
Consultation travaux	Mars à Mai 2019
Préparation travaux	Juin 2019
Travaux (9 mois)	Juillet 2019 à Mars 2020

- **Coût opération**

650 000 € TTC (550 000 € TTC travaux)

- Maître d'Œuvre ATEA Chudeau

PLAN DE MASSE

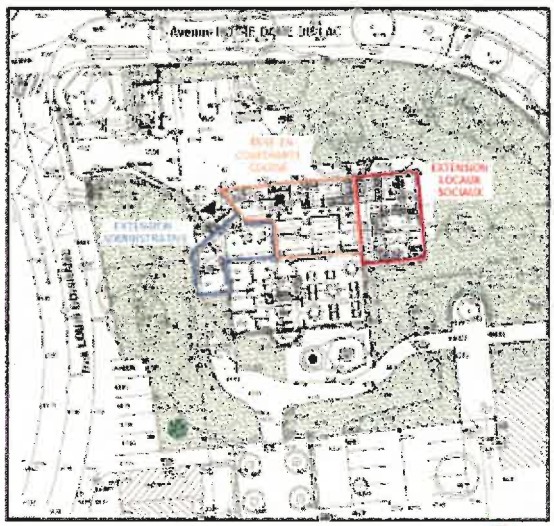

L'opération consiste en une extension de 62 mètres carrés pour améliorer l'accueil du public ; une extension de 93 mètres carrés pour des vestiaires, un bureau, un local déchets, on voit bien là les problèmes de qualité du travail et de respect des personnes qui sont là-bas.

VUE ENTREE PUBLIC

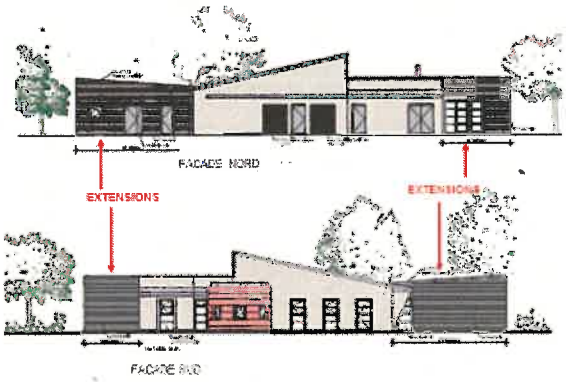

Une restructuration de 70 mètres carrés permettant la création d'une activité traiteur ; et puis, enfin, la remise aux normes et au propre des locaux de la cuisine.

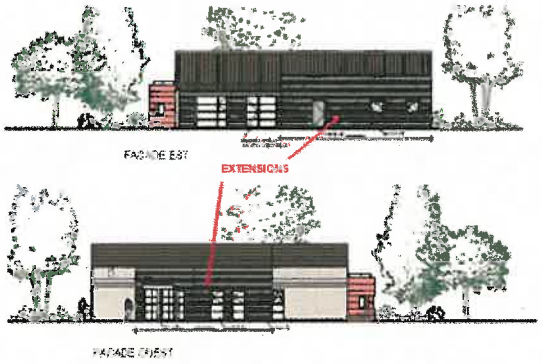

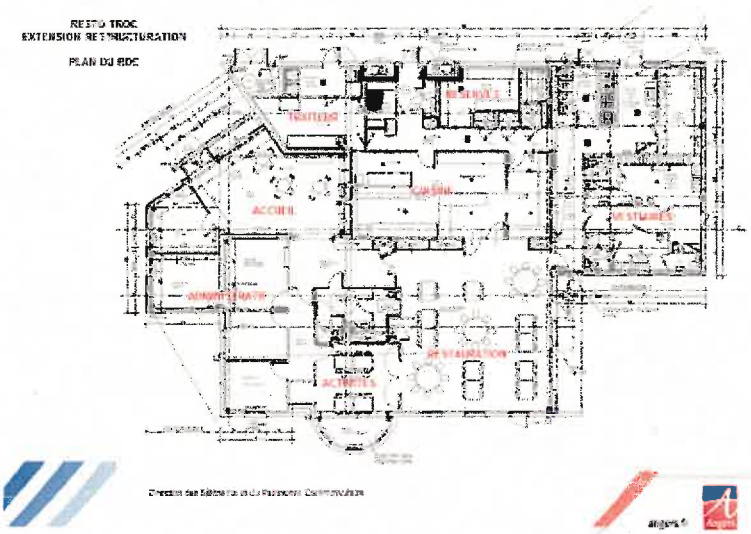

Il s'agit, là encore, d'approuver l'avant-projet définitif à 462 000 euros hors taxes en tranche ferme, 18 000 euros pour une tranche conditionnelle pour un abri traiteur ; enfin, d'autoriser le véhicule du traiteur, et d'autoriser le maire à lancer la consultation, à signer les marchés, et, là encore, à solliciter les subventions au taux maximum sur cette opération, notamment au titre de la rénovation urbaine.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette opération ? Nous en avons discuté en réunion de majorité, mais s'il y a des questions de la minorité, bien entendu, je les comprendrai. Je vais prendre votre silence comme un assentiment, et, dans ces conditions, je passe au vote. Et je constate que, sur ce sujet important, et je m'en réjouis, il y a une unanimité de cette assemblée pour qu'on puisse accompagner Resto Troc qui fait un travail fantastique autour de la réinsertion en aidant les gens qui sont éloignés de l'emploi à apprendre les métiers de la cuisine ou du service et en pouvant retrouver leur place.

Délibération n° DEL-2019-7 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-8

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Construction du siège social de la Régie de Quartiers - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le siège de la Régie de Quartiers d'Angers est actuellement implanté dans des locaux situés rue de Normandie au sein du quartier Monplaisir.

Pour permettre la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de ce dernier, la relocalisation du siège de la Régie de quartiers s'avère nécessaire.

La Ville d'Angers a donc décidé de construire un nouveau bâtiment pour un total de 640 m² qui sera situé rue du Général Lizé au sein du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 997 600 € HT (valeur Juin 2018).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 997 600€ HT (valeur Juin 2018).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Juste préciser aux collègues que depuis ce matin la Régie de Quartiers n'est plus dans le quartier de Monplaisir, a quitté ces locaux pour prendre des locaux provisoires sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin en attendant la construction d'un nouveau siège social définitif, fonctionnel, travaillé avec les administrateurs, les salariés, pour que, définitivement, cette grande association angevine

soit bien installée puisque, depuis plusieurs années, elle a quand même subi plusieurs déménagements, en sachant qu'elle avait été créée à l'origine sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Donc c'est bien dans le cadre de la rénovation urbaine puisqu'il fallait qu'elle quitte les locaux de la place de l'Europe pour que commencent les démolitions de la place de l'Europe.

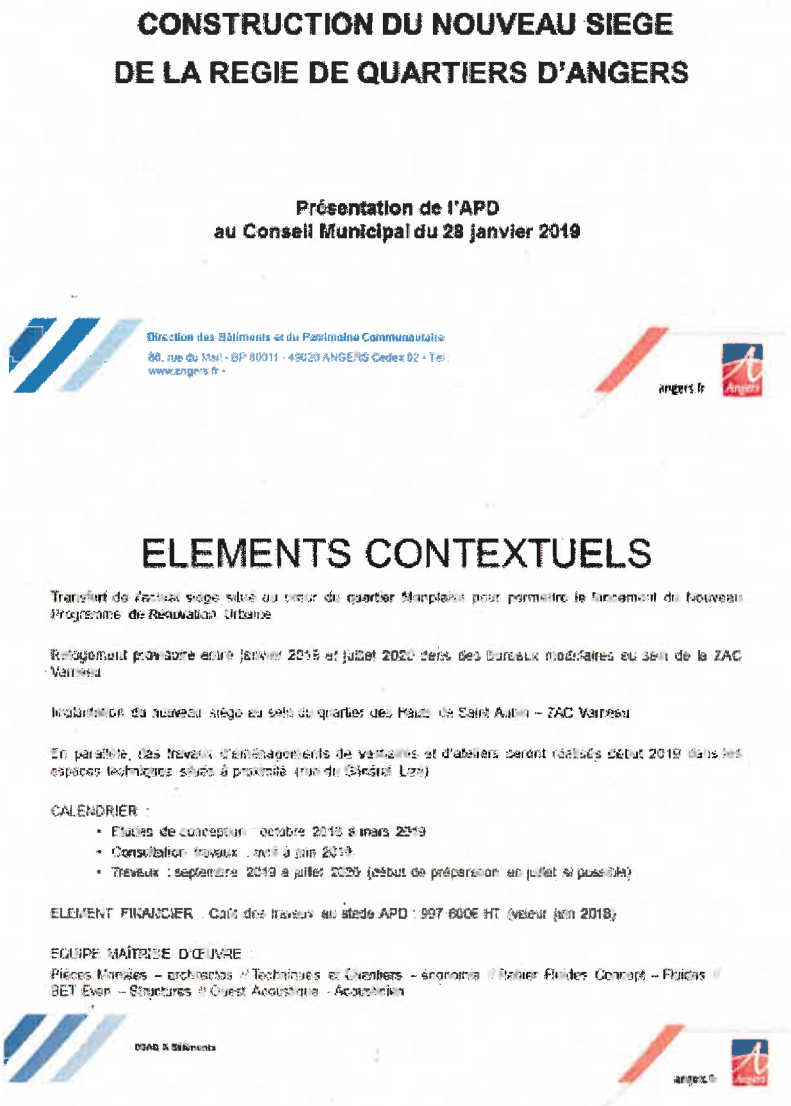

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE
DE LA REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS

Présentation de l'APD
au Conseil Municipal du 28 janvier 2019

Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire
88, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél :
www.angers.fr -

angers.fr

ELEMENTS CONTEXTUELS

Transfert de l'actuel siège situé au cœur du quartier Monplaisir pour permettre le lancement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine

Relogement provisoire entre janvier 2019 et juillet 2020 dans des bureaux modulaires au sein de la ZAC Varneau

Implantation du nouveau siège au sein du quartier des Hauts de Saint Aubin – ZAC Varneau

En parallèle, des travaux d'aménagements de vestiaires et d'ateliers seront réalisés début 2019 dans les espaces techniques situés à proximité (rue du Général Lizé)

CALENDRIER :

- Etudes de conception : octobre 2018 à mars 2019
- Consultation travaux : avril à juin 2019
- Travaux : septembre 2019 à juillet 2020 (début de préparation en juillet si possible)

ELEMENT FINANCIER : Coût des travaux au stade APD : 997 600€ HT (valeur juin 2018)

EQUIPE MAÎTRISE D'ŒUVRE :
Pièces Montées – architectes // Techniques et Quartiers – économie // Rabier Fluides Concept – Fluides // BET Even – Structures // Ouest Acoustique - Acoustique

DGAB & Bâtiments

angers.fr

Monsieur le Maire : Monsieur VERCHÈRE, vous nous dites un mot, du coup, sur l'avant-projet définitif de cette construction d'un nouveau siège ?

LOCALISATION

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, il s'agit aux Hauts-de-Saint-Aubin, en face les ateliers de la Régie de Quartiers qui sont dans une ancienne entreprise, Ouest Serrurerie, rue Général Lizé, sur le terrain où est implanté aujourd'hui le préfabriqué d'attente pour ce siège de la Régie de Quartiers.

PLAN D'ILOTS

Implantation du futur siège sur l'îlot 10 b d'une surface de 408 m²

Construction en R+2

Perspectives

De construire un nouveau bâtiment de 640 mètres carrés, et de vous proposer, à ce stade-là, la délibération qui approuve l'avant-projet définitif à hauteur de 997 600 euros hors taxes pour les travaux, valeur juin 2018, d'autoriser le maire à lancer la consultation et l'appel d'offres et à signer les marchés, et puis à solliciter toute subvention, là encore.

RDC

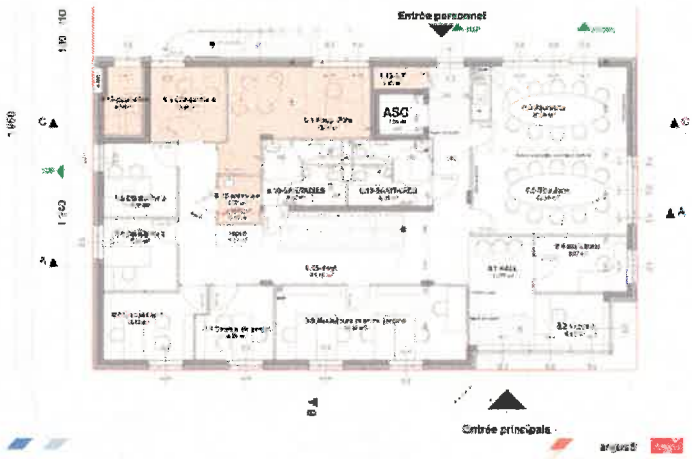

R+1

R+2

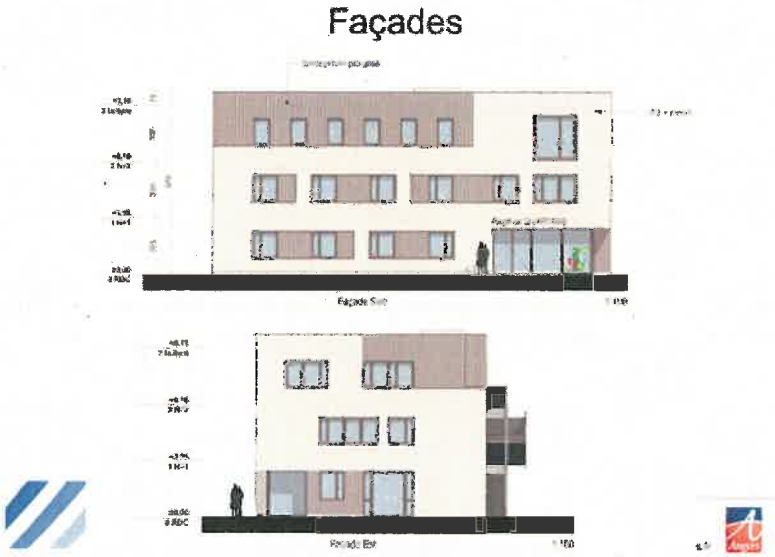

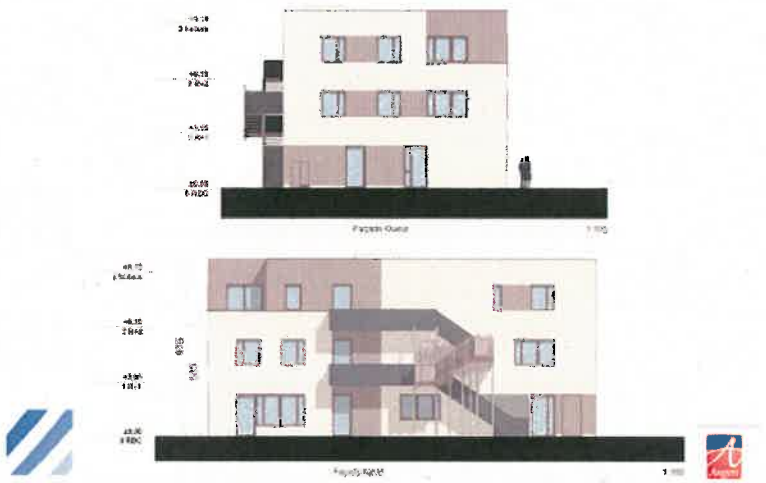

Il y a similitude dans ces trois dossiers qui arrivent au stade de l'avant-projet définitif et qui sont tous les trois liés à des opérations de rénovation urbaine.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je vais vous inviter à voter cette délibération, mais je vous invite à lui donner un sens, et, le sens, c'est que ce soit l'occasion de manifester notre soutien à la Régie de Quartiers. Je ne vais pas revenir sur les épisodes précédents, mais vous savez que, dans les mois qui ont suivi notre arrivée, on s'est retrouvés avec une association qui avait quelques difficultés. Il a fallu qu'il y ait un plan de redressement qui soit conduit, avec une aide exceptionnelle, à l'époque, de la Ville, et puis il y a eu un changement de direction, une évolution aussi dans la gouvernance. On a aujourd'hui une Régie de Quartiers qui a retrouvé un dynamisme qui nous réjouit, et, avant même la fin de ce Conseil, je crois d'ailleurs qu'on aura l'occasion de constater qu'ils ont gagné plusieurs marchés auxquels ils viennent de répondre et pour lequel on leur attribuera des moyens pour remplir les missions pour lesquelles ils ont répondu, et donc je vous invite à voter cet avant-projet définitif et à ce que nous puissions lui donner le sens d'un soutien à cette orientation et à ce dynamisme retrouvé de la Régie de Quartiers. Et, pour en témoigner, que ceux qui souhaitent manifester ce soutien à la Régie de

Quartiers lèvent la ou les mains. Très bien. Est-ce que certains souhaitent voter contre ou s'abstenir ? Je vous remercie pour cette démonstration de soutien.

Délibération n° DEL-2019-8 : le Conseil Adopte à l'unanimité

DOSSIERS

Délibération n° DEL-2019-9

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Règlement du Budget Participatif 2019 - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative, particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :
- la mise en place de conseils de quartier et de conseils citoyens, prochainement regroupés en conseils de citoyens de quartier, disposant d'une totale autonomie de fonctionnement,
- le développement des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements,
- la création à la fin 2017 d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins,
- la création du dispositif du Budget Participatif en 2018.

La Ville d'Angers entend continuer à associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en mettant en place la deuxième édition du Budget Participatif. Elle souhaite au travers de cette deuxième édition encourager les Angevins à s'inscrire dans la volonté municipale de mettre l'accent en 2019 sur l'enjeu de végétalisation de la ville : il est proposé aux Angevins de flécher deux voix sur cinq aux projets relevant de cet enjeu.

Par ce dispositif, la Ville d'Angers invite les Angevins à proposer des projets d'investissement qu'ils sélectionneront ensuite eux-mêmes par un vote, selon une procédure définie dans le règlement du Budget Participatif 2019. Les projets ainsi désignés lauréats seront validés par le Conseil municipal qui les inscrira au Budget Primitif de la Ville en 2020 afin qu'ils soient mis en œuvre dans l'année qui suit.

Ainsi, une fois encore, les Angevins décideront directement de l'affectation d'une partie du budget municipal. Cette démarche a une visée citoyenne explicite : donner aux Angevins les moyens de prendre des responsabilités dans l'affectation des deniers publics. Mais elle doit également permettre de stimuler leur créativité et leur inventivité pour proposer des projets innovants et d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la mise en place de la deuxième édition du budget participatif proposé par le Maire et valide son règlement.

Michelle MOREAU : Budget participatif, deuxième année. Alors que nous sommes, en train de commencer les premières réalisations des 16 projets retenus par les 6 667 Angevins qui ont voté, et où un élu référent par projet a été désigné afin de bien accompagner les porteurs de projets et les services pour le respect du calendrier, le respect des sommes engagées, et le label qui sera affecté à ces différentes

réalisations, nous lançons le deuxième budget participatif, puisque, dès demain matin, sur la plateforme « Ecrivons.Angers.fr », si vous avez des idées, vous pouvez les déposer pour concourir à la reconnaissance et la réalisation d'un projet, à condition qu'il s'agisse d'un projet d'investissement sur un espace propriété de la Ville, dans la limite d'un million d'euros.

Particularité, cette année : puisque le thème du végétal est le thème fort, et que l'année dernière le budget participatif ait relevé beaucoup de projets s'inscrivant dans le cadre du végétal, après concertation également avec des habitants, il y aura cette année, sur les 5 votes que nous devrons faire, deux projets à choisir parmi ceux prônant l'amélioration d'une qualité végétale, ou d'une végétalisation particulière. Voilà la différence. Donc, à partir de demain, sur la plateforme, jusqu'au mois d'avril ; ensuite, avril-août, examen dans les services ; septembre, le vote ; et, au mois de novembre 2019, publication des résultats et début des mises en œuvre, comme nous le faisons actuellement.

Le succès, l'année dernière, est dû à la qualité des porteurs de projets et à leur mobilisation, mais aussi, Monsieur le Maire, là encore, à la qualité de nos services, de nos différents services. C'était quelque chose de particulier, c'est une culture nouvelle, puisque les habitants viennent dans les services directement pour dire ce qu'ils souhaitent, ce qu'ils veulent, et les services essaient de composer ce qui est possible, au niveau de la sécurité, au niveau des budgets, au niveau des implantations. C'est vraiment une démocratie directe qui est attendue et, là, que nous avons mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Je voudrais vous dire que je suis encore évidemment profondément ému de ce qu'a été la participation des Angevins à ce budget participatif. Et je regrette d'ailleurs que, dans votre intervention tout à l'heure, Monsieur PAGANO, vous ayez dit que ce sont ceux qui en parlaient le plus, finalement, qui en faisaient le moins, parce qu'encore une fois, c'est vraiment avoir une vision étriquée de la politique et témoigner bien peu de confiance en nos concitoyens que de ne pas s'apercevoir que le succès de la démocratie participative, ce n'est pas d'abord celui des élus, c'est d'abord celui des citoyens qui prennent à bras-le-corps un outil qui leur est donné. On s'est contenté de proposer et d'organiser les choses pour qu'il puisse y avoir une participation du plus grand nombre possible à ces projets, et je regrette que vous ayez l'air de remettre en cause cela, parce qu'encore une fois ce choix a été celui des Angevins. Et c'est parce qu'ils ont répondu, avec plusieurs milliers de participants l'année dernière, près de 7 000, ce qui, pour une première édition, est un excellent score, qu'on souhaite reconduire cette opération.

Dans ces conditions, je nous invite à adopter à l'unanimité le règlement de ce budget participatif 2019. Je joins à mes remerciements, et je sais que c'est le cas pour tout le monde ici, l'équipe de Marc FAUGÈRES et de la Mission Citoyenne, parce que, sans vouloir faire de mauvais jeux de mots et je vous assure que ce n'est pas de la provocation, il y a eu une acclimatation, si j'ose dire, de ce budget participatif tel qu'il avait pu être conçu dans d'autres villes à l'écosystème angevin. Et cette acclimatation, qui a notamment permis d'assouplir les conditions de vote, qui a consisté à proposer une sorte d'agora, à regarder comment les équipes de la Mission Citoyenne pouvaient accompagner les porteurs de projets, a eu comme conséquence ce niveau de participation, et, bien entendu, ce niveau nous oblige, et on est convaincus qu'une deuxième édition est, elle aussi, très attendue, et surtout qu'elle va permettre de faire émerger des projets, dont ni vous, ni nous n'aurions l'idée, en faisant appel aux intelligences citoyennes. Nous passons au vote. Et je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Monsieur le Maire s'absente, Madame MOREAU prend la Présidence.

Délibération n° DEL-2019-9 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-10

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Projets 2019 - Attribution de subventions - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Impulsé dans le cadre de la politique de la ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a pour but de favoriser l'initiative et la participation des habitants afin :

- de favoriser les initiatives des habitants,
- de les aider à s'organiser,
- de renforcer les échanges entre habitants et associations,
- de trouver des réponses aux micro-initiatives.

Initié sur les 5 quartiers prioritaires de la Ville d'Angers (Monplaisir, Deux-Croix Banchais, Roseraie, Hauts-de-Saint-Aubin et Belle-Beille), ce fonds a été depuis 2012 étendu à l'ensemble des 10 quartiers de la ville.

Il s'agit d'approuver la subvention 2019 aux 10 Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Le support juridique du FPH est une association de quartier qui en assure la gestion financière, et qui perçoit à ce titre une subvention annuelle versée au vu des bilans. Une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 a été établie entre la ville et chacune de ces associations qui assurent la gestion financière de ce fonds. Cette convention précise le montant de la subvention allouée par la ville à chaque Fonds de Participation des Habitants :

- Association Fonds de Participation des Habitants de Belle-Beille : 6 800 € ;
- Association Fonds de Participation des Habitants de la Roseraie (AFPHR) : 7 500 € ;
- Association des Habitants du Quartier du Haut des Banchais : 3 700 € ;
- Association des Habitants de Monplaisir : 4 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants du Lac de Maine (AFPH – LDM) : 3 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants Justices-Madeleine-Saint-Léonard : 3 300 € ;
- Association des habitants du Quartier Saint-Serge : 1 400 € ;
- Association des Habitants de quartier Saint-Lazare, Sainte-Thérèse, Bichon : 1 900 € pour le Fonds de Participation des Habitants de la Doutre et 3 600 € pour le Fonds de Participation des Habitants des Hauts-de-Saint-Aubin ;
- Association Angers Centre Animation : 1 400 €.

Les versements se feront comme suit : selon le solde consommé au 31 décembre 2018, la moitié du montant total au cours du premier semestre 2019, le solde au cours du deuxième semestre 2019 au vu de la consommation du premier semestre. Il y a lieu d'approuver un avenant n°1 à la convention en vigueur avec l'Association des Habitants de Monplaisir, pour modifier le nom du compte sur lequel est versée la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-12 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les conventions avec les associations gestionnaires du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 36 600 € pour les 10 Fonds de Participation des Habitants (FPH) précités.

Approuve l'avenant n°1 à la convention signée avec l'Association des Habitants de Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Ce dossier, c'est aussi un exemple de démocratie participative, qui existe à Angers depuis 20 ans, qui pourrait sembler anecdotique, par le montant accordé puisqu'il s'agit d'environ 60 000 euros pour les 10 quartiers de la ville, mais avec la particularité qu'il a été créé dans le cadre de la politique de la ville, puis étendu à l'ensemble des quartiers. Cela concerne de petites initiatives pour des habitants, mais cela permet d'être une étincelle financière pour monter un projet et permettre ensuite à ces habitants de découvrir d'autres structures-supports, et notamment des associations de quartier, associations d'habitants, ou le centre social, ou de créer eux-mêmes leur propre association, ou d'aller vers, maintenant, le budget participatif ou les fonds de quartiers, autres sommes dont on dispose et qui seront présentées après.

Donc le principe du Fonds de Participation des Habitants : ce sont des fonds publics qui sont versés à une association. L'association entend des habitants qui vont présenter un projet, qui peut être le projet d'une fête, le projet d'un déplacement, un projet dont l'objectif est le lien social. Donc c'est aussi une forme d'initiative citoyenne de proximité. Est-ce qu'il y a des oppositions à l'attribution des subventions aux différents quartiers ? Si vous regardez le tableau, les sommes ne sont pas identiques puisqu'on suit, quartier par quartier, les besoins, on ne verse qu'en fonction des besoins, puisqu'on s'est aperçu que des associations avaient des provisions très importantes et que là n'est pas l'objectif de ces associations, puisqu'il s'agit de les redistribuer aux habitants. Donc on verse deux fois par an, en général, en anticipation en début d'année, et, en fin d'année, on ajuste, mais les sommes sont attribuées en fonction des besoins. Est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-10 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-11

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Attribution de subventions

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Classes jeux d'échecs », porté par l'association l'Echiquier Angevin, dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 1 500 € (budget total : 1 860 €).
- « Aménagements éphémères (les lettres « FRATERNITE ») place de la fraternité », porté par l'association Végéprojets (association d'étudiants d'Agrocampus Ouest), dans le quartier des Hauts de Saint-Aubin, pour un montant de 4 497 € (budget total : 4 497 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 5 997 €, au titre du fonds Projets de quartiers, à :

- L'association l'Echiquier Angevin pour un montant de 1 500 €, versée en une seule fois,
- L'association Végéprojets (association d'étudiants d'Agrocampus Ouest), pour un montant de 4 497 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Le fonds de projets de quartiers est géré sur le territoire avec le pôle et avec l'Adjoint de quartier, et là il y a deux projets qui sont présentés : Gilles LATTE, va présenter pour la Roseraie, pour le Club de l'Échiquier.

Gilles LATTÉ : Il s'agit, pour cette association-là, d'intervenir dans les écoles au même titre que ce

qu'on a fait pour le scrabble. Alors, il existe une animation autour de cela. On avait déjà eu l'occasion d'en parler. Donc il y a l'association des Échecs, Échiquier Angevin qui s'est proposée d'aller porter cette pratique de jeux dans les écoles, et notamment dans les écoles des quartiers prioritaires.

Michelle MOREAU : Le fonds de projets de quartiers permet, là encore, d'aider des associations pour un projet de territoire. Alain FOUQUET va veux présenter le projet de la place de la Fraternité où on va mettre des belles lettres.

Alain FOUQUET : Effectivement, c'est un projet qui peut être présenté rapidement, mais qui est tout à fait intéressant puisque, en collaboration avec Agrocampus, le pôle, notamment, mais également des habitants, nombreux, des jeunes en particulier, la place, ou, plus exactement, l'espace qui sera dédié à la place de la Fraternité va être aménagé avec, en particulier, des lettres en forme de bancs. Des lettres en bois vont être dessinées, et former le mot « fraternité ». C'est une initiative d'autant plus intéressante que toutes ces lettres seront, toujours avec la participation d'Agrocampus, du pôle, mais sous le contrôle de nos services, dont il a été fait état tout à l'heure, des Parcs et Jardins, entourées de fleurs diverses, si bien qu'on a là un espace d'attente de l'aménagement définitif de la place qui est très agréable et qui est déjà un élément de centralité.

Michelle MOREAU : Alors, pour vous informer, sur l'ensemble des quartiers de la ville, nous travaillons avec des associations d'étudiants, et notamment Agrocampus, pour les aménagements d'espaces éphémères, c'est-à-dire qu'on démolit, on restructure temporairement en attendant un aménagement de la place, et même ces aménagements éphémères sont travaillés avec les habitants, habitants des conseils de quartier et riverains de l'espace qui est aménagé. Il y a toujours les deux regards. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-11 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-12

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Association Régie de quartiers d'Angers - Subvention 2019 - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

L'association Régie de quartiers d'Angers est un acteur majeur de la vie de la cité et de l'économie sociale et solidaire locale : elle exerce, de par ses statuts, une mission permanente d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Les actions et activités de la Régie de quartiers se mènent en cohérence et en partenariat avec les politiques de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales de la ville, et avec l'ensemble des partenaires intervenant sur ou à proximité des quartiers prioritaires.

La Ville d'Angers et l'association Régie de quartiers d'Angers ont signé, le 1er janvier 2018, la deuxième convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 3 ans.

La Ville d'Angers propose de poursuivre son soutien à l'association en proposant une subvention 2019 d'un montant s'élevant à 150 000 €, aux côtés des autres partenaires, en complément des financements propres à l'association. Le montant de cette contribution est revu annuellement, via un avenant, pour tenir compte de l'évolution du projet et des contraintes budgétaires des financeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-590 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Régie de Quartiers d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Régie de quartiers d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue une subvention de 150 000 €, versée mensuellement à l'association Régie de quartiers d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Le dossier suivant a déjà été un peu évoqué par Monsieur le Maire. Il s'agit de la subvention 2019 accordée à la Régie de Quartiers. Nous ne modifions pas le montant, 150 000 euros. L'association, effectivement, s'est battue pour trouver beaucoup d'autres marchés puisque l'objectif n'est pas de verser des subventions, l'objectif c'est de trouver des chantiers pour que des gens travaillent. Je vous rappelle qu'il y a 120 personnes, à peu près, chaque année, qui passent et qui travaillent à la Régie de Quartiers. L'objectif, c'est vraiment l'emploi, avec cette première marche de l'insertion pour former à des métiers. Il faut savoir qu'actuellement, à la Régie de Quartiers comme dans d'autres entreprises d'insertion, il y a des métiers du bâtiment ou des espaces verts qui sont tellement en tension que,

quelquefois, les salariés sont recrutés avant même qu'ils n'aient terminé vraiment la formation. Alors, ça peut être encourageant, c'est aussi très difficile à gérer pour les associations d'insertion parce qu'il faut sans arrêt recommencer avec des débutants. Donc 150 000 euros, subvention de fonctionnement habituelle. Est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-12 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-13

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Remplacement des tablettes numériques - Convention de mise à disposition avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

En 2012 et 2013, les écoles privées de la Ville d'Angers ont bénéficié de l'attribution de tablettes numériques (iPad de marque Apple) au même titre que les écoles publiques.

Les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) se sont donc vu attribuer un ou deux chariots de 15 tablettes chacun, en fonction du nombre de classes en élémentaire, soit un total de 24 chariots équivalents à 360 tablettes.

Depuis 2017, et ce sur 4 exercices, la Ville d'Angers a fait le choix de renouveler les iPads mis à disposition des écoles publiques. Dans un souci d'égalité de traitement des élèves, il est proposé de renouveler également le matériel initialement attribué aux écoles privées du premier degré, sous contrat d'association, sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020, à raison de 120 tablettes par an, soit 8 chariots.

Le calendrier prévisionnel d'attribution des iPads acquis en 2018 - 2019 - 2020 a été élaboré en concertation avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique. (DDEC)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la mise à disposition de tablettes iPads pour les écoles privées du premier degré, de la Ville d'Angers.

Approuve la convention de mise à disposition des tablettes numériques (iPads) avec chacun des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Il s'agit là de procéder au renouvellement des tablettes pour les écoles privées. De la même manière que nous l'avons fait pour les écoles publiques, nous procédons, en trois étapes, au renouvellement des tablettes, dans les mêmes conditions. Le choix a été ainsi fait par les acteurs de procéder à l'achat des mêmes marques, des mêmes types de tablettes. Et un peu pour anticiper une éventuelle question de Monsieur PAGANO, nous nous inscrivons ici dans la continuité, effectivement, avec un esprit d'équité : c'est parce que nos enfants du privé ont été équipés de la même manière et dans

les mêmes conditions que dans les écoles publiques, que nous procédons aussi au renouvellement des tablettes dans les écoles privées.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-13 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-14

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Ludothèque Angevine - Subvention exceptionnelle - Avenant - Approbation

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

La Ludothèque Angevine est une association gérée par une équipe de personnes bénévoles et salariés qui a pour but d'organiser des prêts de jeux et de réaliser des animations ludiques auprès des habitants de la Roseraie et de Monplaisir.

Confrontée à des difficultés financières, l'association avait décidé fin 2017 de recentrer son activité sur le seul quartier de la Roseraie. La Ville avait alors maintenu le niveau de ses financements.

Malgré cela et au regard d'une difficulté persistante à faire face à ses charges de personnel, l'association a sollicité en fin d'année dernière la Ville afin qu'elle apporte un financement complémentaire. La collectivité, attachée à l'activité de l'association, a fait part aux administrateurs de la possibilité d'une aide complémentaire raisonnable, le quasi doublement de la subvention demandée n'étant par contre pas envisageable.

Lors de son Assemblée Générale du 8 janvier dernier, l'association a décidé de mettre fin à son activité.

A la suite d'une rencontre entre l'Association et la Ville le 10 janvier, un accord est intervenu dans l'objectif commun de trouver une solution positive aux conséquences de la dissolution de l'association que ce soit vis à vis des usagers, des responsables ou des salariés de l'association.

La collectivité a indiqué qu'elle aiderait l'association, par une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 100 € correspondant à 50% du montant de la subvention annuelle, afin que la Ludothèque Angevine puisse faire face à ses engagements ; notamment vis à vis de son personnel. Il a été aussi évoqué que les bénévoles ayant en charge la gouvernance de l'association, ne soient pas impactés financièrement, à titre personnel, sur leurs fonds propres, du fait de la dissolution.

L'association s'engage de son coté à transmettre, à titre gratuit, le fond de jeux, soit à une association qui prendrait le relais dans le cadre d'un nouveau projet associatif, soit à la Ville d'Angers si aucune nouvelle initiative n'était constatée, l'objectif partagé étant de maintenir l'activité de prêt de jeu dans le quartier de la Roseraie.

Le versement sera réalisé en deux fois, sous réserve des justificatifs fournis par l'association.

L'avenant à la convention d'objectifs soumis à approbation prend acte de la fin de l'activité de l'association, et prévoit les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville d'Angers et la Ludothèque Angevine. .

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à le signer.

Attribue à l'association Ludothèque Angevine, une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 100 €, versée en deux fois :

- 60 % soit 7 260 € versé immédiatement,
- et le solde, soit 4 840 €, versé en mars, sous réserve des justificatifs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

Caroline FEL : Cette délibération concerne la Ludothèque Angevine. Cela va être l'occasion, en présentant cette subvention exceptionnelle, d'évoquer la situation d'une association historique de la Ville d'Angers et de répondre aux interrogations soulevées par nos collègues de l'opposition en Commission. L'association « la Ludothèque Angevine » existe depuis 40 ans et anime, dans le Centre Jean Vilar, un service de prêt de jeux aux familles adhérentes. Depuis plusieurs années, cette association connaissait des difficultés financières et elle avait, à plusieurs reprises, fait appel à la Ville pour des subventions complémentaires afin de prolonger son activité. En 2017, elle assurait, outre les permanences de prêt de jeux dans le Centre Jean Vilar à la Roseraie, une permanence à la Maison Pour Tous de Monplaisir. En 2017, l'association nous avait informés qu'en raison de ses difficultés financières, elle n'était plus en capacité d'assurer le temps de service de ses salariés à la Maison Pour Tous de Monplaisir. Nous avions pris acte de la fermeture de l'accueil Monplaisir et nous avions fait le choix de maintenir, cependant, le niveau de la subvention au niveau où il était précédemment, considérant que ce qui devenait un petit accompagnement financier de la Ville pourrait les aider à surmonter les difficultés financières dans lesquelles ils étaient depuis un petit moment.

Malgré cela, et au regard de difficultés qui, en fait, devenaient structurelles, l'association a sollicité, en fin d'année dernière, c'est-à-dire au mois d'octobre-novembre, la Ville afin qu'elle apporte un financement complémentaire. Concrètement, l'association est venue demander un doublement de la subvention existante. J'ai rappelé l'attachement que nous avions pour cette activité de prêt de jeux qui permet souvent, pour un certain nombre de familles, et particulièrement à la Roseraie qui est d'abord un grand quartier, un quartier avec de très nombreuses nationalités présentes, d'accéder par le jeu au langage et, parfois, est la passerelle qui leur permet d'aller ensuite vers le livre. On aura d'ailleurs l'occasion, avec ma collègue Christine BLIN, de revenir sur ce lien entre ludothèque et bibliothèque à Angers. Cependant, malgré cet attachement, il semblait évident que doubler la subvention de fonctionnement sans aménagements structurels était quelque chose qui n'était pas très raisonnable. Donc nous avons rencontré, à plusieurs reprises, la présidente de l'association, et, finalement, au Conseil d'Administration du mois de janvier, l'association a décidé d'arrêter son activité et de dissoudre l'association.

Il vous est proposé ce soir une délibération qui a pour objectif d'accompagner cette fin d'activité, dans un premier temps, en versant à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 100 euros, qui correspond à 50 % de la subvention annuelle, avec un objectif qui est que la ludothèque puisse faire face à ses engagements, notamment vis-à-vis de son personnel, vous le savez, quand on licencie des salariés il y a des frais et, bien évidemment, un certain nombre de sommes à leur verser, et puis, également, les bénévoles, car une présidence bénévole d'association vous engage, engage votre responsabilité et, potentiellement, vos finances si les finances de l'association ne permettent pas de répondre aux obligations. Et il nous a semblé extrêmement important d'accompagner l'association de manière que

l'engagement bénévole de la présidente et de l'ensemble des membres du bureau, j'allais dire, ne leur retombe pas dessus, et, dans un moment où la vie démocratique, l'espace citoyen sont plus que jamais interrogés, au contraire, on avait à cœur d'accompagner cet engagement qui a été le leur depuis de nombreuses années. Moi je tiens à saluer ce soir l'engagement de Madame AYTREAU, la présidente, et à redire également, à l'occasion de cette délibération que l'on présente, que l'association, dans le cadre des échanges que l'on a pu avoir avec elle, s'est engagée, d'une part, à transmettre, à titre gratuit, le fonds de jeux, de manière qu'une nouvelle structure puisse très rapidement reprendre l'activité de prêt de jeux dans le quartier La Roseraie.

Donc le message à entendre, effectivement, est que, certes, la Ludothèque Angevine a disparu dans sa forme historique, mais qu'une nouvelle ludothèque va renaître, soit portée par d'actuels bénévoles de l'association qui la reprendraient, il y a d'autres porteurs de projets qui se sont déjà manifestés, et le fonds de jeux va donc être transmis de manière que les familles puissent retrouver aussi certains jeux qu'ils aimaient particulièrement. Je vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 100 euros, qui serait versée en deux fois, 60 % puis le solde au mois de mars, sous réserve des justificatifs produits.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2019-14 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-15

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) "Pause Thé Couleurs" - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

L'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) « Pause Thé Couleurs » compte 150 familles adhérentes.

Ses objectifs sont le développement, l'entraide et la responsabilisation des femmes accompagnées dans leurs parcours d'insertion ; la valorisation des mères et le soutien à la parentalité ainsi que l'accueil des enfants, dans de bonnes conditions, afin de privilégier leur éveil.

Lieu de convivialité, d'information et de participation à l'animation du quartier Roseraie, l'association souhaite réaménager son espace d'accueil afin de proposer un coin adapté aux familles avec enfants.

L'aide allouée contribuera à l'achat de jouets, livres et mobiliers enfant.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association CLCV « Pause Thé Couleurs », en complément de la subvention de 500 € versée par le CCAS en décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € à l'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Caroline FEL : L'association CLCV compte aujourd'hui 150 familles adhérentes. Elle a pour objectif de développer l'entraide et la responsabilisation des femmes qui sont accompagnées dans leur parcours d'insertion. Et il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association pour son activité « Pause Thé Couleurs », qui vient en complément de la subvention de 500 euros déjà versée par le CCAS, afin de soutenir leur activité à destination des femmes et des familles.

Monsieur le Maire : Chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-15 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-16

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai Centre Dramatique National (CDN) - Modification des statuts et convention de financement 2019 - Approbation

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Par délibération du 24 avril 2017, la Ville d'Angers a approuvé les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) Le Quai-CDN (Centre Dramatique National) », structure assurant des missions artistiques et culturelles d'intérêt général.

Le Conseil d'Administration de l'E.P.C.C Le Quai-CDN, du 4 décembre 2018, a adopté à la majorité qualifiée le principe de modifier les statuts du Quai-CDN. La modification porte principalement sur les articles 12 et 22.

L'article 12 des statuts fixe la capacité du Conseil d'Administration à délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, notamment sur tout projet d'achat ou de prise à bail d'immeubles (alinéa 5).

L'article 12 – Attributions du conseil d'administration est modifié et complété comme suit :

> *« Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur : [...]*
> *5) les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles d'une durée supérieure à un an, et pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles. »*

Par ailleurs, l'article 22 prévoit désormais l'inscription des contributions statutaires des partenaires publics de l'E.P.C.C Le Quai-CDN, à hauteur du montant correspondant au fonctionnement général de l'établissement (théâtre en ordre de marche), estimé à environ 75 % des contributions actuelles des partenaires publics.

L'article 22 – Dispositions relatives aux apports et contributions financières des statuts du Quai-CDN est donc modifié et complété comme suit :

> *« La Ville d'Angers contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 3 200 000 euros (Trois millions deux cent mille euros)*
> *L'Etat contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 965 000 euros (neuf cent soixante-cinq mille euros).*
> *La Région contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 156 000 euros (cent cinquante-six mille euros). »*

Il est entendu que les modalités de financement complémentaires de chaque membre seront fixées chaque année dans le cadre de la préparation du budget sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités, et de la loi de finances, ainsi que de la délégation effective des crédits correspondants, pour l'Etat.

En juin, la convention avec l'E.P.C.C Le Quai-CDN est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.
Il s'agit donc de procéder à son renouvellement pour l'exercice 2019. Cette convention précise le montant total de la contribution financière de la Ville, (sous réserve du vote du budget 2019), soit 4 244 000 euros, dont :

- 3 200 000 euros de contribution statutaire
- 1 044 000 euros de subvention pour complément de prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL 2017-198 du Conseil municipal du 24 avril 2017

Considérant les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C le Quai-CDN approuvant les modifications des statuts du Quai-CDN et notamment les articles 12 et 22.
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la modification des statuts de l'E.P.C.C Le Quai-CDN.

Approuve la convention pour l'exercice 2019 avec l'E.P.C.C Le Quai-CDN.

Attribue la subvention définie ci-dessus à l'E.P.C.C Le Quai-CDN.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : Cette délibération a pour objet deux modifications des statuts de l'EPCC Le Quai. Avant de vous les présenter rapidement, j'attire votre attention sur une erreur matérielle qui s'est glissée dans les motifs de cette délibération, puisqu'il est précisé que « le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Quai-CDN du 4 décembre 2018 a adopté à l'unanimité » ... En fait, ce n'est pas à l'unanimité, mais c'est à la majorité qualifiée. Je tenais à le préciser. Alors, pour en arriver aux modifications, elles portent sur l'article 12 des statuts et sur l'article 22. Concernant l'article 12, cet article a trait à la compétence du Conseil d'Administration en matière d'achats d'immeubles, de baux d'immeubles supérieurs à un an, et de baux d'immeubles consentis, bien sûr, sur des immeubles appartenant à l'EPCC. En fait, la seule modification porte sur le fait que, désormais, les baux pris sur des immeubles, baux inférieurs à une durée d'un an, ne relèveront pas de la compétence du Conseil d'Administration, mais de celle du directeur général. C'est pour éviter que, lorsqu'on a des résidences à un bail nécessaire inférieur à un an, il faille solliciter du Conseil d'Administration, une délibération sur un point aussi particulier et d'aussi peu de portée.

En ce qui concerne l'article 22, cet article est donc nouveau. Il dispose que, désormais, l'inscription des contributions statutaires des partenaires publics de l'EPCC Le Quai-CDN, à hauteur du montant correspondant au fonctionnement général de l'établissement, autrement dit à ce qu'on appelle le « théâtre en ordre de marche », estimées à environ 75 % des contributions actuelles des partenaires publics, figureront dans les statuts. L'article 22 sera donc libellé de la façon suivante : « La Ville d'Angers contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 3 200 000 euros ; l'État contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 965 000 euros ; la Région contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 156 000 euros », ceci correspondant, je le redis, à 75 % environ du montant de ces contributions.

L'autre objet de cette délibération tient donc dans l'approbation de la convention passée entre la Ville et le Quai. C'est une convention annuelle. Elle a expiré au 31 décembre 2018. Il s'agit donc, si vous en êtes d'accord, de procéder à son renouvellement pour l'exercice 2019 et d'approuver les montants prévus de la contribution financière de la Ville, sous réserve naturellement du vote du budget 2019, cette contribution, cette année, ressortant à 4 244 000 euros, dont, comme je l'ai indiqué, 3 200 000 euros de contributions statutaires et 1 044 000 euros de contributions complémentaires.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-16 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-17

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Centre National de Danse Contemporaine Angers (CNDC) - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai Centre Dramatique National (CDN) - Mise à disposition de l'atelier décors - Conventions - Approbation

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

La Ville d'Angers encourage la création et la diffusion des œuvres artistiques sur son territoire et au-delà.

A cette occasion, elle s'appuie sur la qualité des projets menés par le CNDC d'Angers et l'EPCC Le Quai-CDN, labellisés « centres nationaux ».

Ces deux acteurs culturels de référence nationale et internationale contribuent à renforcer l'attractivité du territoire mais aussi le rayonnement de la Ville d'Angers à l'occasion de leurs tournées.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville soutient les missions de ces 2 centres nationaux à travers la conception et la fabrication de décors réalisés par l'atelier « décors » municipal.

Les conventions annuelles d'objectifs établies avec ces deux structures culturelles, pour l'exercice 2019 mentionnent les contributions de la Ville, notamment la prestation assurée par l'atelier « décors » municipal.

Cependant, il convient d'établir des conventions spécifiques précisant les modalités de mise à disposition de l'atelier « décors » municipal ainsi que les obligations de chacune des parties.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les conventions de mise à disposition de l'atelier « décors » municipal avec le CNDC d'Angers et l'EPCC Le Quai-CDN.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : Quelques attributions de subventions sur projets. Cette délibération porte sur des conventions entre l'EPCC Le Quai-CDN et le CNDC d'Angers, entre la Ville, donc, et ces deux centres nationaux, qui sont au sein d'un même établissement public, pour l'utilisation de l'atelier décor de la ville.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vais vous inviter à approuver le fait que nos collaborateurs et que les agents municipaux puissent travailler pour les deux CDN présents sur notre territoire. Et je

constate qu'il n'y a ni question, ni opposition, ni abstention.

Alain FOUQUET : Juste un mot en ce qui concerne la précédente délibération. Il faut dire que cette contribution est de grande excellence, et il me plaît de le souligner parce que ces services, eux aussi, font un excellent travail. On peut s'en rendre compte chaque fois qu'on va au Quai, que ce soit pour voir les chorégraphies qui s'y donnent ou, bien sûr, les pièces de théâtre.

Délibération n° DEL-2019-17 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-18

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre du Printemps des poètes, la Ville d'Angers coordonne et accompagne les initiatives des associations locales. Pour la 21e édition qui se déroulera du 9 au 25 mars 2019 sur le thème de la beauté, 4 associations proposent des animations visant à faire entendre et pratiquer la poésie au plus large public possible :

- **La Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL)** proposera un « happening » à la Bibliothèque anglophone, des rencontres avec des poètes, une soirée de restitution d'ateliers d'écriture au Quart-Ney, une exposition d'œuvres d'enluminures dans divers lieux du quartier Saint-Serge et une installation poétique par les élèves du collège Jean Monnet.

- **Le Verbe à vif**, support du Collectif regroupant des associations angevines de poésie, organisera des récitals en présence de poètes dans des lieux très variés comme la Tour Saint-Aubin, et sous forme de rallye dans les librairies. Par ailleurs, se déroulera une exposition « Expoèmes » à la Tour Saint-Aubin, la remise des prix du Concours de cartes postales filmées au Centre Jean Vilar, une lecture-apéritif à la Médiathèque Toussaint, l'enregistrement d'une émission radio avec les élèves d'une école du quartier Saint-Serge et la diffusion de minutes quotidiennes sur Radio G.

- **Parole D.E.L.I.E.E. – Théâtre du Champ de bataille** met en place 3 ateliers d'écriture poétiques encadrés par le Théâtre de l'Enfumeraie, suivis d'une restitution par le biais de la « Boite à lire » et d'une lecture dans le bar du Théâtre du Champ de bataille, puis de la découverte du spectacle « J't'aime » du Théâtre de l'Enfumeraie. Il convient donc de prendre un avenant à la convention en cours pour inclure le versement de cette subvention.

- **La Taverne aux poètes** propose une exposition « Expoème » dans le hall et les couloirs de la Cité des associations. Par ailleurs, en amont du Printemps des poètes, elle organisera des ateliers d'écriture poétiques dont les réalisations seront exposées à la Tour Saint-Aubin pendant le Printemps des poètes.

- **Cinéma Parlant** organise un concours de Cartes Postales Filmées qui se clôturera par une projection des films primés au Centre Jean Vilar

-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec Parole D.E.L.I.E.E. et l'avenant n°1 à la convention avec Cinéma Parlant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants, ainsi que tout document y afférent.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, d'un montant total de 6 100 euros, à :

- Maison Internationale des Ecritures et Littératures (MIEL) ..... 2 500 €
- Le Verbe à vif ..... 2 500 €
- Parole D.E.L.I.E.E. – Théâtre du Champ de bataille ..... 600 €
- La Taverne aux poètes ..... 300 €
- Cinéma Parlant ..... 200 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : La troisième et dernière délibération qu'il me revient de présenter concerne un certain nombre de subventions qui sont allouées à des partenaires culturels dans le cadre du Printemps des Poètes : 2 500 euros à la Maison Internationale des Écritures et Littératures ; 2 500 euros au Verbe à Vif, c'est manifestement d'actualité le verbe à vif ; 600 euros à Parole D.E.L.I.E.E., c'est le Théâtre du Champ de Bataille, décidément c'est toujours aussi d'actualité ; 300 euros à La Taverne aux Poètes, là je parlais des poètes disparus ; et 200 euros à Cinéma Parlant, mais on a un peu de cinéma taisant ce soir.

Monsieur le Maire : Je vais vous proposer, mes chers collègues, de voter cette délibération. Et je constate qu'il n'y a ni question, ni opposition, ni abstention, et je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-18 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-19

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Année 2019 - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Subventions de fonctionnement, meilleur niveau, d'équipement et aide à l'adhésion "Partenaires Club" - Conventions.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le développement du sport est un travail d'équipe. La Ville, l'Office Municipal des Sports, les associations, chacun à son niveau de responsabilité, a un rôle à jouer. Celui de la Ville, à travers son programme Angers Sport 2020, est d'établir un cadre politique permettant de stimuler, mobiliser, accompagner et fédérer les initiatives et les énergies des acteurs du paysage sportif angevin.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les subventions attribuées aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs :

Subventions	Explicatif	Montant
. Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités quotidiennes (selon nombre de licenciés, âges, fédérations...) en direction des Angevins	1 020 679 €, répartis comme suit : 881 679 €: associations sportives amateurs, 80 000 : O.M.S., 30 000 € : sociétés de loisirs et jeux sportifs, 29 000 € : associations sportives scolaires
. Meilleur niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	540 000 € (dont 3 000 € pour les associations sportives scolaires)
. Equipement	Subventions allouées aux associations pour l'acquisition de matériels spécifiques	30 000 €
. Partenaires Club	Aides destinées à faciliter les inscriptions des Angevins de 6 à 17 ans dans les clubs d'Angers	41 633,90 € (490 dossiers)

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'annexe jointe, et, le versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (comptes de résultats du dernier exercice comptable, rapport d'activités, compte rendu d'Assemblée Générale,...). Les subventions répertoriées sur l'état joint à cette délibération pourront être mandatées en une seule fois (pour leur montant total) ou par nature de subvention, soit fonctionnement, meilleur niveau, équipement ou dispositif « Partenaires Club » au cours de l'exercice budgétaire concerné.

La loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'aides dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Par ailleurs, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2018, a attribué à l'association NDC Escrime une somme de 457,35 €, au titre de la prise en charge de 5 dossiers « Partenaires club ». Deux dossiers ayant déjà été pris en compte lors du Conseil municipal d'octobre 2018, il convient de verser à l'association NDC Escrime une somme de 274,41 € (et non 457,35 € comme indiqué ci-dessus).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les conventions d'attribution de subventions à conclure avec les clubs dont le montant dépasse 23 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer.

Attribue aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs des subventions au titre du fonctionnement, du meilleur niveau, de l'équipement, du dispositif « Partenaires Club », réparties selon l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'une délibération récurrente au mois de janvier de chaque année, puisqu'à travers ce vote nous allons attribuer des subventions de fonctionnement. J'aime mieux qualifier ça d'accompagnement et d'aide aux 226 clubs sportifs et de loisirs angevins. Donc une somme, en fonctionnement, qui s'élève à 1 020 679 euros répartis selon les tableaux qui figurent dans les pages annexées à cette délibération.

Juste vous dire que cette somme globale se ventile en 881 679 euros pour le fonctionnement de chacune des structures. À cela, s'ajoute, vous le verrez dans les colonnes, parfois, une subvention pour le meilleur niveau : il s'agit là des associations sportives, en fait, qui évoluent dans leur discipline au meilleur niveau et qui se classent souvent dans le top 5 au niveau national, et donc un montant total ajouté à ce que je viens d'évoquer, pour 540 000 euros.

Enfin, 80 000 euros pour l'Office Municipal des Sports, c'est une subvention maintenue pour la troisième année, mais après un échange constructif avec notre Office Municipal des Sports ; 29 000 euros pour les associations sportives scolaires, on le met en exergue pour que cela soit rendu visible parce que c'est un partenariat de qualité que nous entretenons avec les structures associatives qui sont dans les collèges et les lycées angevins, qui parfois, d'ailleurs, performent dans les championnats puisqu'on a plusieurs titres de champions de France ou de championnes de France ; et puis, enfin, 30 000 euros que la Ville dispense à des sociétés de loisirs et de jeux sportifs qui ne sont pas rattachées à l'Office Municipal des Sports.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai précisé que nous avons maintenu une enveloppe budgétaire de 30 000 euros pour aider des associations qui ont besoin d'acquérir un matériel plus conséquent, c'est une subvention qui est répartie après un dialogue effectué avec l'Office Municipal des Sports et les délégués de chacune des disciplines, et donc nous nous entendons sur la ventilation de ces 30 000 euros.

La dernière partie de cette délibération traite du « Partenaires Club » : il s'agit là d'aider les familles dont le quotient familial est inférieur à 706 euros, pour des jeunes de 6 à 17 ans qui pratiquent une activité

sportive dans nos clubs, et donc qui permet une aide jusqu'à un plafond de 91 euros et 47 centimes lorsque les enfants rentrent dans une démarche d'apprentissage sportif dans nos clubs.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour cette unanimité en direction du monde sportif amateur.

Délibération n° DEL-2019-19 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-20

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Tarifs 2018-2019 - Modificatif.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé les tarifs applicables aux usagers individuels utilisateurs des piscines, de la patinoire..., participant à l'opération « Dimanche en Baskets »..., et aux groupements utilisateurs des salles de sports, des stades, des piscines et de la patinoire..., dont notamment les collèges et lycées.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs mis en place par la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire pour les lycées et collèges afin de simplifier les démarches administratives et d'harmoniser les tarifs désormais ainsi déterminés :

Installations	Tarifs horaires à compter du 1er janvier 2019
I – Installations couvertes	
. Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20m	17,17 €
. Grande salle Jean Bouin	17,17 €
. Salle annexe, petite salle, salle spécialisée ou gymnase scolaire	5,25 €
II – Installations extérieures ou de plein air	
. Terrain : stabilisé, boulodrome, honneur, herbe, plateau, plaine de golf, synthétique	10,11 €
. Courts de tennis	10,11 €
. Piste d'athlétisme, y compris aires de saut et lancer, plateau, skate park	10,11 €
III – Piscines	
. Ligne d'eau de 20 à 25 m ou demi-bassin école – Mise à disposition avec surveillance	15,14 €
. Ligne d'eau de 50 m ou bassin école – Mise à disposition avec surveillance	30,28 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les tarifs applicables ci-dessus mentionnés aux collèges et lycées à compter du 1er janvier 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'une délibération très technique, puisqu'en fait nous avions quelques

petits centimes d'euros d'écart entre les différents tarifs de la Ville, du Département, et de la Région. Après échange avec ces deux strates de collectivités territoriales, il a été convenu, pour faciliter la facturation faite aux utilisateurs de nos équipements sportifs, de s'aligner sur les tarifs de la Ville d'Angers. Donc on a fait référence. Et tous les tarifs, dorénavant, seront ceux que vous voyez ici, ce qui facilitera le travail de nos services.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-20 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-21

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations spécifiques ou de les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ces dossiers s'inscrivent dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs, ainsi qu'indiqué dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 6 clubs pour une dépense totale de 41 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

• ***15 000 € à l'Association Promo Basket par l'Aide et l'Evénement***, pour l'organisation du tournoi international de basketBall « Pro Stars Angers Pays de la Loire » prévu du 11 au 14 septembre 2019,

• ***2 700 € à l'Association Masters Tennis de la Ville d'Angers***, pour l'organisation de tournois de tennis de février à septembre 2019,

• ***1 000 € à l'Association HABANERA***, pour l'organisation du 3ème Grand Prix de la Ville d'Angers de danse sportive prévu les 30 et 31 mars 2019,

• ***1 400 € au SCO Athlétisme,*** pour l'organisation de la course pédestre Angers-Pellouailles prévue le 7 avril 2019,

• ***1 000 € à l'Echiquier Angevin***, pour l'organisation du 14ème Open International d'Echecs d'Angers prévu du 31 mai au 2 juin 2019,

• ***20 000 € à Angers Terre d'Athlétisme***, pour l'organisation de trails adossés à la manifestation « Tout Angers Bouge » prévu le 2 juin 2019.

Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Ville d'Angers et les associations :
- Angers Terre d'Athlétisme dans le cadre de la manifestation « Tout Angers Bouge » prévue le 2 juin 2019,
- Promo Basket par l'Aide et l'Evénement pour l'organisation du tournoi « Pro Stars Angers Pays de la Loire » prévu du 11 au 14 septembre 2019

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'attribuer des subventions sur projets à une série de groupements sportifs pour lequel on attribuera un total de 41 100 euros. Vous avez le détail à la page 40. Donc c'est 15 000 euros pour l'association « Promo Basket par l'aide à l'événement », autrement dit pour le tournoi international Pro Stars Angers Pays de la Loire. 2 700 euros pour l'association Masters de Tennis de la Ville d'Angers qui regroupe tous les clubs de tennis ; 1 000 euros à l'association Habanera pour le troisième grand prix de la Ville d'Angers prévu fin mars prochain, et qui se déroulera dans la salle de Belle-Beille, je vous invite à y assister, c'est un très très beau spectacle de danse sportive ; 1 400 euros au SCO Athlétisme pour la course pédestre Angers-Pellouailles prévue au 7 avril ; 1 000 euros à L'Échiquier Angevin pour le 14e Open d'échecs d'Angers prévu au mois de mai et début juin. Et enfin, 20 000 euros pour l'association Angers Terre d'Athlétisme pour son partenariat avec la Ville d'Angers pour organiser les 12 trails qui préfigurent la journée « Tout Angers Bouge » le 2 juin prochain.

Et je profite, de cette délibération pour féliciter tous les acteurs sportifs de la Ville d'Angers qui nous ont permis de décrocher le label « Ville Active et Sportive » avec les 4 lauriers. Nous étions la seule ville, nous le sommes encore, jusqu'à la semaine prochaine, puisque vous aurez l'honneur, Monsieur le Maire, d'accueillir cette manifestation. 250 villes sont lauréates. Je rapporte ça de la réunion, je vous représentais au Ministère, cet après-midi, auprès de Madame la Ministre des Sports. Nous sommes déjà certaines de sa présence le 8 février prochain. Un grand nombre de villes vont venir à Angers. Certains Maires seront là. Je vous donnerai la liste, elle est encore oscillante, mais je peux vous dire que nous serons rejoints par 6 grandes villes, la semaine prochaine, qui vont monter sur le podium avec 4 lauriers. Donc ce statut de leader unique, nous devons le savourer pour quelques jours encore, jusqu'au 8 février.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, au-delà de ces précisions, je vais vous inviter à voter la délibération qui vous est soumise et en particulier les subventions sont relatées dans cette délibération numéro 21. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-21 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Programme de Réussite Educative - Mise à disposition d'agents municipaux au profit de la Caisse des Ecoles - Conventions - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 16 juillet 2018, la mise à disposition au profit de la Caisse des Ecoles, de plusieurs emplois afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Ce dispositif est constitué des emplois suivants :

- 1 responsable de la Caisse des Ecoles et du Programme de Réussite Educative à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des attachés),
- 1 assistant administratif à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- 3 coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien à temps complet (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs),
- et 1 coordinateur d'équipes pluridisciplinaires de soutien à temps non complet, sur la base de 28,40 heures par semaine (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs).

Les emplois de responsable de la Caisse des Ecoles et d'assistant administratif sont mis à disposition à titre gratuit, à titre dérogatoire conformément aux dispositions légales.

Les autres emplois font l'objet d'un remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 61-1-II,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, article 2-II.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la mise à disposition de plusieurs emplois de la Ville d'Angers au profit de la Caisse des Ecoles.

Approuve les conventions à passer avec la Caisse des Ecoles :
- à titre gratuit pour les emplois de responsable de la Caisse des Ecoles et d'assistant administratif ;
- prévoyant le remboursement des salaires et charges pour les emplois de coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoît PILET : Première délibération, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la mise à disposition qu'il nous est demandé d'approuver à titre gratuit pour les emplois de responsables auprès de la Caisse des Écoles, ainsi que le remboursement des salaires et charges pour les emplois de coordinateurs d'équipe, d'assistants administratifs, et responsables de la Caisse des Écoles de ce programme.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une délibération que nous passons tous les ans, généralement à l'unanimité, et je constate que ce soir, c'est encore le cas.

Délibération n° DEL-2019-22 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-23

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Pôle transition énergétique - Direction Environnement-Déchets - Mutualisation des services - Avenant à la convention-cadre - Avenant à la convention annexe - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et la Ville d'Angers ont signé une convention-cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 5 ans.

Des conventions annexes ont été signées ayant pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction des Missions Transversales et à la Direction Environnement-Déchets. Elles précisent les unités d'organisation concernées ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

La Ville d'Angers a souhaité garantir une vision globale de l'espace public en complétant les expertises et compétences en place avec un regard orienté sur le quotidien des Angevins. L'objectif est de développer les synergies entre tous les acteurs de l'espace public en proposant une coordination capable de gérer la quotidienneté et d'apporter des propositions sur les sujets d'évolution de l'espace public (choix matériaux, retour expérience...). Aussi, les services de la Voirie et de la Propreté sont regroupés dans une même direction : la Direction de l'Espace Public.

En outre, une Direction Energie est créée, afin de regrouper les missions « réseaux de chaleur » et « énergie – climat ». Un service ressources transversal est par ailleurs créé à l'échelle de ce pôle Transition Energétique.

La Direction des Missions Transversales prend désormais en compte des missions relatives au « Territoire Intelligent ».

Enfin, la Maison de l'Environnement est recentrée sur des missions d'animation et de pédagogie au service de la mise en œuvre des politiques environnementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu la délibération DEL 2017-551 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 approuvant le renouvellement des conventions de mutualisation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2018,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services.

Approuve l'avenant à la convention annexe de la Direction Environnement-Déchets.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoît PILET : Délibération qui concerne un avenant à la convention de mutualisation des services, avec principalement, une Direction Énergie créée afin de regrouper les missions réseaux de chaleur/énergie/climat, une mission transversale qui prend désormais en compte ces missions relatives au territoire intelligent, et la Maison de l'Environnement qui se recentre sur des missions d'animation et de pédagogie au service de la mise en œuvre des politiques environnementales.

Monsieur le Maire : J'attire votre attention qu'au-delà du caractère technique de l'avenant à une convention de mutualisation, le point important, c'est que nous créons un pôle de transition énergétique, au sein de nos collectivités, pour accompagner les mesures que nous avons rendu publiques il y a quelques semaines. Nous passons au vote. Pas de questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-23 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mutualisation des services - Avenant n°1 à la convention propre au CCAS de la Ville d'Angers - Avenant n°1 à la convention propre à la DSIN - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

La convention cadre de mutualisation des services 2017-2021, en regroupant l'ensemble des directions mutualisées, permet désormais de consolider les flux financiers et d'assurer les refacturations entre les trois organismes (Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et son CCAS) sur la base des données de l'exercice précédent.

Le montant des avances versées au titre de l'activité de la DSIN (Direction des systèmes d'information et du numérique) doit être modifié dans ce nouveau dispositif. Il passe ainsi (article 3.3 de la convention DSIN) à 2 000 000 € à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, par délibérations conjointes - adoptées en 2016 et 2017 - d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers a intégré la convention globale de mutualisation entre ces trois organismes.

En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a rendu possible la mise en place de services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et un Centre Communal d'Action Sociale. Ainsi, des prestations facturées par le passé sur la base de conventions anciennes ont été à cette occasion encadrées juridiquement et précisées.

Le montant de la participation du CCAS est fixé au titre de l'exercice 2017, rattaché à l'exercice 2018, à 850 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La convention cadre portant création de services communs entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la CCAS de la Ville d'Angers pour la période 2017-2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Adopte l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la DSIN et fixe à 2 000 000 € le montant des acomptes versés par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole,

Adopte l'avenant n°3 à la convention de mutualisation du CCAS et fixe la participation du CCAS de la Ville d'Angers pour 2018 à 850 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoît PILET : Nous avons suffisamment de recul maintenant pour adopter un avenant à la convention de mutualisation de la DSIN (Direction des systèmes d'information et du numérique) pour fixer 2 millions d'euros le montant des acomptes versés par la Ville à ALM et 850 000 euros pour la mutualisation du CCAS.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, pas d'opposition, pas d'abstention non plus. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-24 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-25

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 2 845 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	Accueil d'élèves espagnols du 14 au 18 janvier 2019	150 €
LYCEE SAINTE-AGNES	Accueil d'élèves américains du 11 au 20 janvier 2019	150 €
	Déplacement de 15 élèves (sans boursier) en Inde du 31 janvier au 10 février 2019	915 €
LYCEE HENRI BERGSON	Déplacement de 50 élèves (dont 10 boursiers) en Pologne du 14 au 19 janvier 2019	400 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 40 élèves (dont 2 boursiers) en Autriche du 28 janvier au 02 février 2019	240 €
	Déplacement de 31 élèves (dont 3 boursiers) en Chine du 23 janvier au 1er février 2019	990 €
TOTAL		**2 845 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 2 845 €, détaillé comme suit :

- 150 € au Lycée-Collège Davis d'Angers
- 1 065 € au Lycée Sainte-Agnès
- 400 € au Lycée Henri Bergson
- 1 230 € à l'Institution Mongazon

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoît PILET : Délibération pour des subventions pour les déplacements de groupes scolaires. Quatre

institutions pour différents déplacements, pour un montant de 2 845 euros pour permettre ou l'accueil ou le départ de jeunes Angevins à l'étranger.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vais formuler un souhait un peu fou, c'est que, pour la première fois depuis le début du mandat, pas une voix ne manque, et, pour que nous puissions traiter les enfants du public et du privé, à l'unanimité, en faisant en sorte de leur accorder une équité absolue de traitement. Ça fait 4 ans et demi que je l'espère. Vérifions si, ce soir, éventuellement, cette année 2019 commence de manière différente. Y a-t-il des oppositions ? Pour la première fois, il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Pas davantage. Je vous remercie pour cette première unanimité et je me réjouis que les enfants d'Angers, enfin, ne fassent pas l'objet d'une forme de discrimination.

Délibération n° DEL-2019-25 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-26

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Soleils d'Hiver 2018 - Association des commerçants et professionnels du boulevard Saint-Michel - Association des commerçants du Village Lorette - Attribution de subventions

Rapporteur :Catherine GOXE

EXPOSE

Soleils d'Hiver est un dispositif pour le rayonnement de la Ville et la dynamique commerciale en centre-ville et dans les quartiers. Il permet de fédérer les initiatives des associations de commerçants qui contribuent à la mise en décor et l'animation de la Ville lors des fêtes de fin d'année.

L'association du Village Lorette a organisé, du 17 au 22 décembre 2018, une tombola gratuite ouverte à touVu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 080 € à l'association du Village Lorette, versée en une seule fois.

Attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association des commerçants et professionnels du boulevard Saint-Michel, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Catherine GOXE : Les animations de Soleils d'Hiver ne concernent pas uniquement le centre-ville, mais également les quartiers. En l'occurrence, deux associations de commerçants de quartiers ont participé à ces animations : l'Association du Village Lorette qui avait organisé une tombola gratuite, et l'Association des Commerçants et Professionnels du Boulevard Saint-Michel qui a proposé une journée festive, la tombola gratuite du Village de Lorette ayant été organisée sur une semaine. Les deux associations vont pouvoir avoir une subvention, l'une, Lorette, de 1 080 euros, et l'autre, pour le boulevard Saint-Michel, de 500 euros, et je remercie ces commerçants d'avoir participé à ces animations pour les habitants de leurs quartiers.

Monsieur le Maire : Nous joignons nos remerciements aux vôtres en votant cette délibération, et je constate là aussi qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-26 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-27

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Radio G ! - Projet d'émission dédiée à l'orientation, à la formation et à la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans - Convention - Approbation

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

L'association Radio G ! met en place, pour le premier semestre 2019 une émission mensuelle dédiée à l'orientation, la formation et la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans.

Pour élaborer ce programme et les rubriques qui le composent, l'association souhaite développer des partenariats avec des professionnels travaillant sur ces questions et en contact avec des jeunes.

C'est pourquoi, la Ville d'Angers a été sollicitée pour l'intervention mensuelle d'un des conseillers Information Jeunesse qui animent au quotidien le J, Angers Connectée Jeunesse.

Ces interventions mensuelles devront permettre de présenter à la fois les équipements et les actions de la Ville d'Angers à destination des 16-25 ans et plus largement les dispositifs dédiés aux jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Radio G !.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Christine BLIN : Cette délibération concerne une convention à signer avec l'association Radio G ! L'association Radio G ! met en place, pour ce premier trimestre 2019, une émission mensuelle dédiée spécifiquement pour nos jeunes de 16 à 25 ans, dans les thématiques spécifiques également de l'orientation, la formation et la mobilité de ces jeunes. Pour élaborer tout simplement ce programme et les différentes rubriques qui le composent, l'association souhaite développer des partenariats avec des professionnels qui travaillent sur ces questions et qui sont directement en contact avec les jeunes. La Ville a donc été sollicitée par l'association Radio G ! pour l'intervention mensuelle d'un des conseillers Information Jeunesse qui travaille au quotidien sur cette thématique et qui travaille pour la Ville au J, Angers Connectée Jeunesse. Cet animateur sera donc présent auprès de Radio G !, et ses interventions mensuelles permettront donc de présenter à la fois et les équipements de la Ville, les actions que nous mettons en place à destination de ces jeunes de 16 à 25 ans, et, un petit peu plus largement, les dispositifs dédiés aux jeunes, que nous proposons. Cette délibération consiste tout simplement à signer cette convention avec l'association Radio G ! pour ce premier semestre 2019, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-27 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-28

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Desmazières - Enfouissement de réseaux aériens - Conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et Orange - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.
Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées, par une convention de gestion.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Desmazières, la Ville d'Angers a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

La Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maitrise d'ouvrage au SIEML.
En matière d'éclairage public, la Ville d'Angers a conservé la maitrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maitrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEML.

Par ailleurs, Orange, le SIEML et la Ville d'Angers se sont concertés pour une mise en souterrain coordonnée de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, dont la maitrise d'ouvrage est également confiée au SIEML.

Il convient donc de :

1. Etablir une convention de maitrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, rue Desmazières. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, sur les crédits délégués de la Communauté urbaine, soit un coût global de **68 901,91 € TTC**, répartis comme suit :

   Eclairage public : 31 917,50 € TTC
   Génie civil de télécommunication : 36 984,41 € TTC

2. Etablir une convention tripartite entre Orange, le SIEML et la Ville d'Angers, pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville prendra en charge l'intégralité des travaux de génie civil optique, sur son budget propre, soit un coût global de **47 333,77 €TTC.**

Les coûts de l'ensemble des travaux étant estimatifs, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec le SIEML pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications de la rue Desmazières.

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication et de génie civil optique de la rue Desmazières.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Pour nous permettre d'engager les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Desmazières, il nous faut passer deux conventions : l'une, avec le Syndicat d'Énergies de Maine-et-Loire pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement électrique et d'éclairage, pour un montant de 68 900 euros TTC ; et l'autre, avec, une convention tripartite entre le SIEML, la Ville d'Angers, et Orange, pour la partie d'enfouissement des lignes de télécoms, pour 47 333 euros. C'est 100 000 euros de travaux d'enfouissement avant d'attaquer les travaux de voirie proprement dits.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-28 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-29

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Sociétés Pony Bike et Indigo Mobilités - Déploiement d'un service de location de vélos sans station - Conventions - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'offre de location de vélos en libre-service, sans station, contribue à faciliter la mobilité individuelle et se déploie progressivement sur le territoire angevin.

L'accès au service se fait par l'intermédiaire d'une application disponible sur smartphone, qui permet le paiement du service et le déverrouillage des antivols des vélos. Ce service facilite les déplacements des usagers au quotidien, tout en leur apportant un confort d'accessibilité et d'utilisation.

Dans l'attente des dispositions issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permettant d'instaurer un cahier des charges aux opérateurs, la Ville d'Angers souhaite encourager le développement des bonnes pratiques pour cette offre alternative qui contribue à la progression de la part modale du vélo dans les déplacements, et qui est pleinement en accord avec le soutien du territoire au déploiement des technologies des objets connectés, au bénéfice des Angevins.

Ce service de location de vélos contribue également aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air dans les centres urbains, et à la promotion des modes de déplacement non polluants, alternatifs à la voiture particulière.

La Ville d'Angers a souhaité passer des conventions avec les sociétés Pony Bike et Indigo Mobilités, pour une durée d'un an, afin de poser les conditions d'exploitation de ce service déployé sur son territoire, et pour concourir à un partage de l'espace public respectueux des autres utilisateurs et notamment des personnes en situation de handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec la société Pony Bike et la convention avec la société Indigo Mobilités pour le déploiement des services de location de vélos sans station.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, vous le savez, nous avons accepté le déploiement, sur notre territoire, de vélos en free floating, les petits vélos que vous voyez aujourd'hui depuis déjà pratiquement un an ou un peu plus d'un an, un peu plus d'un an pour Pony Bike et un peu moins d'un an pour Indigo. Et nous souhaitons, après avoir pris un arrêté autorisant ces implantations, conventionner, sans attendre la loi sur

les mobilités, avec chacun d'eux. Il y a plusieurs buts : le premier, c'est de moraliser quelque peu ce dispositif et de ne pas voir arriver d'autres opérateurs, nous estimons que deux opérateurs suffisent ; c'est aussi, dans cette convention, de demander qu'il y ait un respect de la réglementation et une incitation, pour les usagers qui travaillent avec ces deux entreprises, le respect du Code de la route et des réglementations spécifiques ; cette convention contient une obligation pour l'opérateur de s'assurer, de vérifier, et nous permet de vérifier aussi la caractéristique des vélos (au début certains n'étaient pas éclairés, maintenant ils le sont tous), que l'entretien soit fait en matière de freinage, de signalisation, enfin, tout ce qui est maintenance de la flotte, nous y veillons ; et puis, concernant l'usage du domaine public, nous demandons à ces opérateurs d'inciter leurs clients à respecter et à la fois les trottoirs, à la fois le dépôt des vélos. C'est difficile. Nous allons, dans le plateau piétonnier, jusqu'à marquer, ou nous irons jusqu'à marquer des endroits pour reposer les vélos. Voilà ce que nous retrouvons dans ces conventions. Il y a aussi, bien évidemment, des notions de partenariat, de rencontres avec ces deux opérateurs, des questions de promotion et de communication. Le nombre de vélos déployés : ils ont commencé tous les deux à 500 vélos chacun, et ils n'augmenteront qu'avec l'accord de la Ville, c'est précisé dans la convention. Et puis, nous aurons accès aux données, nombre de kilomètres parcourus, type d'usage, redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Et je vous dis quand même que nous aurons l'occasion de réévoquer la question de ces flottes de vélos en libre-service à l'occasion du Conseil municipal de la fin du mois de mars où nous présenterons les 25 mesures du Plan Vélo, et, à l'intérieur de tout cela, bien entendu, la question des flottes de vélos en accès libre, avec les questions que ça peut poser, reviendra devant notre assemblée.

Délibération n° DEL-2019-29 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation et modernisation du Centre des Congrès - Avenants aux marchés de travaux - Avenant au marché de maitrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville d'Angers a approuvé la rénovation et la modernisation du Centre des Congrès.

Le projet consiste à :

- redynamiser l'attractivité commerciale de l'équipement en élargissant la gamme des espaces d'accueil, en la mise à niveau et aux normes de l'équipement pour le doter de dispositifs techniques modernes,
- améliorer le confort d'usage et développer son ouverture vers le Jardin des Plantes,
- améliorer l'identité du site en retravaillant l'enveloppe extérieure du bâtiment en requalifiant son image.

Les marchés de travaux ont été divisés en 31 lots et attribués pour un montant de 17 919 707,61 € HT toutes tranches confondues.

Il convient de conclure des avenants aux marchés de travaux pour des travaux modificatifs répartis comme suit :

- Lot n° 4 « Installation de chantier - Fondations spéciales - Gros œuvre - Démolition structurelles », pour un montant de 106 040,34 € HT
- Lot n° 6 « serrurerie métallerie », pour un montant de 88 454,73 € HT
- Lot n° 7 « couverture étanchéité », pour un montant de 1 229,24 € HT
- Lot n° 8 B « Bardage – Isolation par l'extérieur », pour un montant de 1 218.50 € HT
- Lot n° 9 « menuiseries aluminium », pour un montant de 105 291,00 € HT
- Lot n° 10 « menuiseries intérieurs », pour un montant de 1 451,50 € HT
- Lot n° 11 « cloisons mobiles », pour un montant de 7 928 € HT
- Lot n° 12 « Isolations – cloisons - doublages », pour un montant de 94 017,75 € HT
- Lot n° 13 « faux plafonds », pour un montant de 16 613.81 € HT
- Lot n°14 « Carrelage – faïence », pour un montant de 37 329,88 € HT
- Lot n° 15 « revêtement de sols souples », pour un montant de 11 926.59 € HT
- Lot n° 16 « peinture et revêtements muraux », pour un montant de 22 081.90 € HT
- Lot n° 17 « chauffage ventilation conditionnement d'air désenfumage plomberie sanitaires », pour un montant de 81 777,02 € HT
- Lot n° 19 « électricité courants forts et faibles », pour un montant de 79 921.36 HT
- Lot n° 20 « ascenseurs » pour un montant de 11 986,40 HT
- Lot n° 23 « Fauteuils auditorium », pour un montant de -396.80 € HT
- Lot n°24 « Aménagements extérieurs et espaces paysagers », pour un montant de 152.97 € HT
- Lot n° 28 « sprinklage », pour un montant de 12 990 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 19 137 176,29 € HT, toutes tranches et toutes séries d'avenants confondues.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires décidés par le maître de l'ouvrage pour le traitement de la façade de l'hôtel, indissociablement liée au projet de rénovation et de modernisation du Centre des Congrès pour une cohérence architecturale, ont eu une incidence sur la mission du maître d'œuvre.
Il convient donc de conclure un avenant avec le groupement FREDERIC ROLLAND ET ASSOCIES / KUN ARCHITECTURES / AIA INGENIERIE / AIA STUDIO ENVIRONNEMENT / THEATRE PROJECTS CONSULTANTS / LANDSCAPE U NEED dont le mandataire est FREDERIC ROLLAND ET ASSOCIES. Le montant de cet avenant s'élève à 44 310 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 1 891 370,68 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2017-356 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,
Vu la délibération DEL-2018-33 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 autorisant l'affermissement des tranches optionnelles des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019,

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Approuve l'avenant modifiant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Délibération sur le Centre de Congrès, nous approchons de la fin des travaux, puisque fin mars/début avril nous aurons terminé cette réhabilitation de ce bel ensemble et de cet outil important pour notre économie et pour l'attractivité d'Angers. Là, il vous est proposé deux choses, une série de délibérations importantes. Je ne dirais pas que ce sont les dernières, mais en tout cas c'est le gros volume des travaux que nous avons dû accepter soit parce qu'il y a eu des découvertes d'amiante, par exemple, ou parce que nous avons adjoint à nos travaux la restauration des façades de l'hôtel dont nous ne sommes pas propriétaires mais qui nous seront remboursés. Nous passons le marché de 17 919 707 euros à 19 137 176 euros. Alors il y a déjà eu plusieurs séries d'avenants, cette série d'avenants est de 600 000 euros et porte sur tous les lots que vous avez dans la délibération. Sur ces 600 000 euros, 150 000 euros reviennent aux travaux de l'hôtel pour, notamment, la découverte d'amiante dans les joints des façades, mais aussi pour des travaux de détection incendie dans les chambres rendus nécessaires par cet aménagement des façades. Et puis, la deuxième partie de cette délibération consiste à approuver une concurrence à un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, avec l'équipe Rolland et bureaux d'études associés, à hauteur de 44 310 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces

conditions, mes chers collègues, nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-30 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-31

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Hôtel des Associations - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite créer un hôtel des associations pour mutualiser les moyens mis à disposition des associations et réorganiser son patrimoine dans le cadre du plan stratégique immobilier.

A cet effet, le site de l'ancien foyer des jeunes travailleurs Mistral situé sur le quartier de la Roseraie est réaménagé.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 4 698 775,23 € HT. Par la suite, un marché complémentaire de désamiantage a été conclu pour un montant de 85 170 € HT.

Il convient de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires répartis comme suit :

- lot n° 1 « déconstruction désamiantage » pour un montant de 5 430 € HT
- lot n° 2 « gros œuvre et installation de chantier », pour un montant de 34 148,01 € HT
- lot n° 3 « bardage bois » pour un montant en moins-value de 4 380,04 € HT
- lot n° 4 « étanchéité » pour un montant en moins-value de 818,92 € HT
- lot n° 5 « menuiseries extérieures » pour un montant de 9 957,00 € HT
- lot n° 8 « menuiseries intérieures bois » pour un montant de 11 245,70 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 4 919 336,98 € HT.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL 2018-76 du 26 février 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8 pour un montant total de 55 581,75 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : A la Roseraie, l'hôtel des associations est en plein chantier. Nous livrerons ce bâtiment à la rentrée 2019, au mois de septembre. Et nous vous proposons une série d'avenants à hauteur de 55 580,75 euros sur 6 lots. Des sujétions : soit des aménagements que nous avons demandés ; soit des sujétions de chantier.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-31 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Construction d'une cuisine centrale - SPL ALTER Public - Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a délégué la maitrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle cuisine centrale à ALTER Public et a autorisé cette dernière à lancer les procédures correspondantes.

ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, a organisé un concours restreint afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre. Dans ce cadre, un avis d'appel à candidature a été publié le 19 avril 2018 précisant une date limite de remise dossiers de candidature au 22 mai 2018.

Le Jury s'est réuni le 3 juillet 2018 pour désigner 3 équipes admises à remettre des prestations :

- Groupement: SARL MURISSERIE PARENT-RACHDI / EGIS Bâtiments / ITAC / BEGC
- Groupement: GOA / Even Structures / AB Ingénierie / BEGC / ITAC / SCP CHAUVEAU / GOUSSET
- Groupement: Armel PELLERIN / Agence William GOHIER Associés / OTEIS – ISATEG / AC2R / ACOUSTIBEL

Les trois équipes ont été invitées à remettre leur prestation pour le 8 novembre 2018 sous forme anonyme. Apres analyse des prestations, le jury réuni le27 novembre 2018 a désigné lauréat le projet de l'équipe d'Armel PELLERIN. Une procédure négociée a été engagée avec cette équipe.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 décembre a proposé d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre à l'équipe Armel PELLERIN / Agence William GOHIER Associés / OTEIS – ISATEG / AC2R / ACOUSTIBEL pour un montant d'honoraires de 945 000 € HT hors mission OPC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2017-588 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le contrat de mandat à confier à la SPL ALTER Public,
Vu la délibération DEL-2018-219 du Conseil municipal du 28 mai 2018 désignant les membres composant la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la construction de la cuisine centrale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers le marché de maitrise d'œuvre de construction de la cuisine centrale d'Angers avec le groupement Armel PELLERIN / Agence William GOHIER Associés / OTEIS – ISATEG / AC2R / ACOUSTIBEL pour un montant de 945 000 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Délibération sur la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser la cuisine centrale qui a vocation à regrouper, demain, la capacité de production de l'EPARC, d'un côté, et du CCAS, de l'autre. Alors, nous avons décidé de reconstruire la cuisine centrale, et, pour ce faire, un concours, un terrain a été requis, tout au moins, désigné dans les Hauts-de-Saint-Aubin, à proximité immédiate des ronds-points d'accès à AquaVita. Et nous avons lancé le concours, ou, plus exactement, nous avons un mandataire qui est la SPL ALTER Public. Nous l'avons chargée d'organiser le concours et de lancer cette consultation de maître d'œuvre pour que nous en choisissions un par jury. Celui-ci s'est réuni d'une part le 3 juillet ensuite le 8 novembre et le 17 décembre, puisqu'il y a à la fois la première réunion pour choisir trois maîtres d'œuvre, la seconde du jury en novembre, puis la Commission d'Appel d'Offres pour entériner. Et il vous est proposé que nous choisissions le cabinet Armel Pellerin de Rennes et les bureaux d'études associés, dont le plus important est AC2R et ISATEG parce qu'il y a bien évidemment, mais pas que, toute la partie cuisine/aménagement/ingénierie de production qui est importante dans cette équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Benoît PILET.

Benoît PILET : Je profite de l'opportunité de cette délibération pour vous apporter des éléments sur la cuisine parce que la cuisine n'est pas construite juste pour faire beau ou apporter un nouvel élément architectural à côté d'AquaVita, mais bien pour nourrir nos Angevins, enfants, et les seniors aussi, de la Communauté urbaine, et vous faire part aussi de l'évolution, pour ce qui est de la SPL, puisque la cuisine aura vocation effectivement à faire 16 000 repas à son ouverture. Pour vous faire part, aussi, de l'évolution et de la politique que nous avons menée depuis que nous sommes arrivés en 2014, notamment sur la feuille de route qui était de valoriser nos producteurs locaux et la production notamment bio qui soit était inhérente à des producteurs qui souhaitaient rentrer dans ce schéma, soit nous avons contribué, de par les moyens que nous apportions au départ, à pérenniser leur production, ce qui a permis à des producteurs maraîchers ou d'élevage de passer de la culture, ou production traditionnelle, à une production bio. En 2012, par exemple, 53 tonnes de produits bio, soit 4 % de la production, étaient affectées à l'EPARC. Je n'ai pas les chiffres arrêtés pour 2018, mais nous serons environ à 18 %, avec 180 tonnes, environ. Pour ce qui est de la production des produits locaux, nous étions à 141 tonnes, soit 12 % de la production ; nous étions, l'année dernière, à 360 tonnes, soit 33 %, ce qui représente presque 2 millions de chiffre d'affaires qui reviennent sur le territoire, et ce qui permet de valoriser nos producteurs que nous faisons travailler en direct ou par l'intermédiaire, puisque c'est aussi le moyen d'avoir un cycle vertueux, de l'ESAT des Béjonnières pour 25 % de la production par lequel passent tous les fruits et légumes, surtout les légumes, pour tout le travail de traitement au niveau de la légumerie. Nous reviendrons plus longtemps, notamment au printemps, sur la politique que nous menons, de manière beaucoup plus précise.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est effectivement des chiffres qui sont importants. L'année 2019 va être marquée, de manière symbolique, par deux seuils : nous allons franchir la part des 20 % de bio et la part du 50 % de local. On a déjà multiplié par quatre la part de bio en 6 ans et multiplié la part de local par trois. Donc, cette année 2019 va vraiment montrer la continuité de ces efforts qui sont constants, désormais, depuis plusieurs années. Je vais vous inviter, mes chers collègues, à ce que nous puissions voter et retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été désignée à l'unanimité du jury qui s'est réuni. Je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention, et qu'il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-32 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Monsieur le Maire : La liste des courtages d'enchères que je soumets à vos suffrages sans question, sans opposition, et sans abstention.

Délibération n° DEL-2019-33 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-34

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics - Quartiers prioritaires de la Ville d'Angers - Attribution du marché

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Le marché de prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics dans les quartiers prioritaires d'Angers est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. Aussi, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2018.

Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, donnant lieu à l'émission de bons de commande. Sa durée initiale est de 12 mois, renouvelable deux fois. Pour l'exécution du marché, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. (Montant estimé : 300 000 € HT).

Ce marché entre dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion de la Ville d'Angers et 50% minimum du public concerné résidera prioritairement sur le territoire de la Ville d'Angers. Une attention particulière sera portée pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019, il est proposé d'attribuer le marché à la Régie de Quartiers d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 et n°2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Janvier 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord cadre avec la Régie de Quartiers et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Isabelle LE MANIO : Vous avez parlé tout à l'heure de la Régie de Quartiers. Nous avons une prestation de 300 000 euros qui vous est proposée pour des espaces verts.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-34 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-35

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Prestations de nettoyage-désherbage et entretien des espaces verts - Prestations d'entretien et de maintenance d'aires de jeux - Attribution des accords-cadres

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Les marchés Prestations de nettoyage-désherbage et entretien des espaces verts et des aires de jeux arrivent à échéance au 23 mars 2019. Par conséquent, une procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2018.

Afin de répondre à l'évolution des besoins, l'accord cadre à bons de commande est décomposé en sept lots, sans minimum ni maximum. Sa durée initiale est de 12 mois, renouvelable deux fois. Quant à l'exécution des marchés, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019, il est proposé d'attribuer les différents lots comme suit :

Lot 1	Entretien et maintenance des aires de jeux	Estimation annuelle : 50 000 € HT	Entreprise PCV COLLECTIVITE
Lot 2	Propreté et entretien des espaces verts et espaces publics des quartiers non prioritaires	estimation annuelle : 290 000 € HT	Entreprise A TOUT METIER
Lot 3	Propreté – entretien des cimetières	Infructueux (la procédure est relancée)	
Lot 4	Emondage-désherbage des pieds des jeunes arbres – secteur Est de la Maine	estimation annuelle : 20 000 € HT	Entreprise A TOUT METIER
Lot 5	Emondage-désherbage des pieds des jeunes arbres – secteur Ouest de la Maine	estimation annuelle : 20 000 € HT	Entreprise ISTA 49
Lot 6	Entretien et petites rénovations des espaces paysagers – Est de la Maine	estimation annuelle : 300 000 € HT	Entreprise ROBERT PAYSAGE
Lot 7	Entretien et petites rénovations des espaces paysagers – Ouest de la Maine	estimation annuelle : 300 000 € HT	Entreprise EDELWEISS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer les accords-cadres avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à chaque accord-cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Isabelle LE MANIO : Délibération sur une prestation de nettoyage-désherbage et d'entretien des espaces verts. Plusieurs entreprises vont avoir à se partager cette prestation : PCV Collectivités, pour 50 000 euros, pour le lot 1 ; À Tout Métier, pour le lot 2, pour un montant de 290 000 euros ; encore À Tout Métier, pour le lot 4, de 20 000 euros ; l'ISTA 49, pour 20 000 euros, pour le lot 5 ; le lot 6, de 300 000 euros, pour Robert Paysage ; et le lot 7, pour Edelweiss, pour un montant de 300 000 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-35 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-36

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Ecologie urbaine

Installation classée soumise à autorisation - Implantation d'un entrepôt frigorifique de la société POMANJOU sur la commune d'Ecouflant - Avis

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

La société POMANJOU souhaite implanter un entrepôt frigorifique d'une capacité de 5200 tonnes sur son site, situé dans la zone industrielle 3 boulevard de l'Industrie à Ecouflant. Elle a donc sollicité les services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation correspondante.
Le site, objet de la demande, est déjà classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 4 octobre 2004. Le nouveau projet d'entrepôt frigorifique sera classé sous le régime de l'enregistrement, sous la rubrique 1511- entrepôt frigorifique.

Une enquête publique a été ouverte par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, du 28 décembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019, en mairie d'Ecouflant. Le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Une étude du dossier a été effectuée et il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la société POMANJOU, pour l'implantation d'un entrepôt frigorifique sur son site, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la société POMANJOU, pour l'implantation d'un entrepôt frigorifique dans la zone industrielle 3 boulevard de l'Industrie à Ecouflant, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

Isabelle LE MANIO : La Ville d'Écouflant nous demande notre autorisation pour la création d'un frigo, pour des pommes, là encore on retrouve notre idée de pommes du départ, avec un frigo pour 5 200 tonnes de pommes. Et je vous propose de donner nôtre accord. C'est pour la société POMANJOU. Cet entrepôt est déjà divisé dans 12 cellules de 300 tonnes.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote avec un avis favorable qui nous est proposé. Et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention au fait de donner notre autorisation sur cette installation classée.

Délibération n° DEL-2019-36 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-37

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays de la Loire (APJPL) - Adhésion

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

L'Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays-de-la-Loire (APJPL) développe des actions de communication au bénéfice d'un large public afin de faire connaître les parcs et jardins privés et publics de la Région. Elle promeut ainsi les sites et les manifestations culturelles et pédagogiques qu'ils accueillent pour favoriser l'attrait touristique du patrimoine culturel local et soutenir les actions de valorisation de la biodiversité végétale et de sa préservation.

Par ailleurs, l'APJPL travaille en partenariat avec les associations de préservation de parcs et jardins, les centres de recherches et les collectivités territoriales dans un objectif de conservation du patrimoine végétal, d'amélioration et de recherche en biodiversité.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'Angers d'intégrer ce réseau de proximité et de bénéficier de la promotion de ses espaces paysagers, il est proposé d'adhérer à l'APJPL à partir du 1er janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'adhésion à l'Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays-de-la-Loire, moyennant une contribution annuelle de 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Isabelle LE MANIO : Une adhésion à une association, où nous sommes déjà d'ailleurs, pour un montant annuel de 500 euros pour la meilleure communication sur nos parcs et jardins.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Vous avez une question, Madame la Première Adjointe ? D'accord. Alors, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-37 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-38

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Rue de Plaisance - Déclassements partiels de parcelles

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier de Belle-Beille, il est envisagé de réaménager totalement le centre commercial Beaussier ainsi que les espaces publics l'environnant.

L'organisation des stationnements et des circulations seront notamment modifiées Rue de Plaisance afin de permettre au nouveau centre commercial d'émerger.

Deux parcelles d'environ 97 m², en nature de trottoir, vont être incluses dans l'emprise du centre commercial.
Une troisième emprise d'environ 52 m², en nature de parking pour deux véhicules, sera incluse dans la nouvelle assiette foncière du centre commercial.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public une surface totale d'environ 149 m² afin de la céder à la Société ALTER Public, concessionnaire du secteur, et en charge de la mise en œuvre du projet de nouveau centre commercial.

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique, ouverte du 26 novembre au 10 décembre 2018. Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au vu d'un rapport argumenté, sous réserve de sauvegarder les deux chênes de belle taille, qui font partie de l'espace public, à l'angle de la rue de Plaisance et de la rue de la Lande.
La conservation des deux arbres ayant été validée, les deux chênes ne seront pas impactés par le réaménagement du Centre commercial Beaussier. La réserve émise est donc levée.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Constate la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, pour une surface d'environ 149 m², située rue de Plaisance à Angers, en vue de sa rétrocession à ALTER Public.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit, dans le quartier Belle-Beille, aux abords immédiats du centre commercial Beaussier, et pour en permettre l'aménagement, de déclasser des parcelles, pour 149 mètres carrés, situées rue de Plaisance, c'est-à-dire entre le centre Beaussier et le Cosec, en vue de la rétrocession à ALTER Public.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-38 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-39

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Monplaisir - Locaux situés 7 et 9 rue de Normandie- Déclassement du domaine public

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU.) du quartier de Monplaisir, le Bureau de Police a quitté le 1er janvier 2019 les locaux qu'il occupait situés aux n°7 et 9 rue de Normandie pour être repositionné 9 et 11 Rue de Harleem. Il partageait ces locaux avec l'association "La Voix des Femmes" qui a également déménagé mi-janvier 2019 vers des locaux situés au Centre Robert Schumann.

La parcelle cadastrale concernée est BE n°343p ne concernant que la partie bâtie, qui sera cédée à ALTER Public dans le cadre de la concession NPRU Monplaisir conclue avec Angers Loire Métropole.

L'affectation à un bureau de Police, service public de sécurité, a fait entrer ce local dans le domaine public de la Ville d'Angers. Les parcelles ont donc été désaffectées matériellement suite aux départs relatés ci-dessus de ses occupants.

Il est proposé de déclasser du domaine public de la Ville d'Angers la partie bâtie cadastré BE n°343p, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à ALTER Public.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Constate la désaffectation des locaux situés aux n°7 et 9 rue de Normandie à Angers et cadastrés section BE n°343p, pour une surface d'environ 293 m², selon le périmètre ci-annexé, en vue de leur cession à ALTER Public.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, là, c'est plus marquant, puisqu'il s'agit de déclasser du domaine public deux anciennes maisons, deux anciens logements de fonction qui sont rue de Normandie et qui reçoivent, depuis quelques semaines, le commissariat de quartier. Là aussi, c'est dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain et en vue de permettre les interventions sur la place de l'Europe. Le déplacement du commissariat a été fait pour cela.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à notre Adjointe à la sécurité, Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Je voulais effectivement me féliciter de cette installation qui, je crois, est vraiment une bonne chose. On a régulièrement l'occasion d'échanger avec la Police Nationale, mais cette localisation permet un accueil, dans de bien meilleures conditions, des habitants de Monplaisir, elle

permet de rendre un meilleur service dans des conditions beaucoup plus acceptables, et elle nous permet aussi, pour ce qui concerne la police municipale, de baser un certain nombre de nos actions. Donc, dans le cadre de la tranquillité publique et des questions de sécurité importantes pour le quartier de Monplaisir, et sur lesquelles nous travaillons avec ma collègue Alima TAHIRI, notamment, et particulièrement en ce moment avec le Ministère de la Justice dans le cadre du Groupement Local de Traitement de la Délinquance, cette implantation arrive à point nommé et nous permet d'être mieux présents, plus présents encore sur le quartier de Monplaisir.

Monsieur le Maire : Je me réjouis vraiment, dans la continuité de votre intervention, à la fois sur le fait que la Police Municipale puisse physiquement se retrouver aux côtés de la Police Nationale et aussi de la qualité des installations qui ont été mises à disposition de la police nationale. Ça tranche quand même avec les conditions matérielles dans lesquelles ils exerçaient leurs missions sur la place de l'Europe, avec des locaux qui étaient exigus et de vraies difficultés à pouvoir avoir un minimum de confidentialité pour recueillir la parole de ceux qui souhaitaient porter plainte ou témoigner. Dans ce contexte, je vous invite à passer au vote. Et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention, et je vous en remercie.

Délibération n° DEL-2019-39 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-40

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Plateforme ANJOU PORTAGE FONCIER - Portage du site de l'ancienne gendarmerie Place Freppel - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et ALTER Public - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire a confié à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Loire-Authion, intégrait le portage de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole comme intercommunalité.

Afin de simplifier les démarches, il convient aujourd'hui de prendre une convention opérationnelle par commune, approuvée par Angers Loire Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour la Ville d'Angers.

En effet, la Ville d'Angers, ayant le projet de se porter acquéreur du site de l'ancienne gendarmerie située Place Freppel à Angers, souhaite recourir à la plateforme ANJOU PORTAGE FONCIER. Le site est cadastré section DH n°483, DH n°879 et DH n°484 pour le lot de copropriété situé en rez-de-chaussée, classé en zone UA au PLUi, pour une superficie totale de 4 099 m². Ce site est estimé à un montant de 2 000 000€.

Il est proposé d'approuver une convention de portage propre à la Ville d'Angers qui reprend ces éléments ainsi que le portage du site de la Rue Moll à Angers.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention opérationnelle à conclure avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour valider la demande de portage du site de l'ancienne gendarmerie de la place Freppel à Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Cette délibération porte en son sein deux choses : la première, c'est de nous autoriser à signer une convention avec le Département de Maine-et-Loire pour avoir accès, par le biais d'Angers Loire Métropole, à la plateforme d'acquisition foncière que le Département a créée avec ALTER, pour que la Ville d'Angers puisse utiliser cette convention, c'est le premier point ; pour le deuxième point, le plus important, il s'agit de l'utiliser pour l'achat de la gendarmerie de la place Freppel,

et cette réserve foncière de 4 099 mètres carrés, et d'un coût de 2 millions d'euros, est en attente d'aménagement au PLU, enfin, avec un classement qui permet de réfléchir et de voir ça un tout petit peu plus tard.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, le débat, je pense, en plus, a déjà eu lieu au Conseil Communautaire. Je passe au vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-40 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-41

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Mandat d'études et travaux Centre-ville Maine - Marché travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a confié à ALTER Public la réalisation de l'aménagement du site Centre-ville Maine s'étendant de la place Molière au bas de la Montée Saint Maurice.

Par délibération du 30 octobre 2017, la Ville d'Angers a autorisé ALTER Public à signer un marché de travaux avec l'entreprise SDEL transport pour un montant de 818 489,14 € HT pour la réalisation des travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture (lot 8).

Diverses adaptations techniques ont dû être apportées en concertation avec les services d'exploitation de la voie des berges.

Ces adaptations concernent :
- la prolongation du remplissage béton dans le terre-plein central en sortie de la trémie Molière,
- le raccordement d'un détecteur de gabarit sur le panneau à message variable coté Nantes,
- la fourniture de panneau de signalisation et d'extincteur complémentaires,
- l'adaptation de la couverture GSM sous la couverture,
- diverses sujétions techniques.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 36 573, 27 € HT représentant 4,47 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché de travaux du lot sécurisation s'élève à 855 062,41 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle globale du mandat de travaux arrêtée à la somme de 20 002 500 € HT reste inchangée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2015-479 du Conseil municipal du 26 octobre 2015 portant sur le mandat d'études et de travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public,
Vu la délibération DEL-2017-516 du Conseil municipal du 30 octobre 2017 autorisant ALTER Public à signer le marché de travaux de sécurisation de la voie des berges,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis du Comité de suivi du 20 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec la Société ALTER Public.

Autorise ALTER Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 8 de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture pour un montant de 36 573,27 € HT portant le marché à 855 062,41 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit, bien évidemment, d'Angers Cœur de Maine et d'autoriser ALTER Public à passer un avenant pour des marchés complémentaires aux travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture, pour un montant de 36 573 euros. Les travaux sont terminés. On connaît particulièrement bien ce qui a été imposé et par l'État et par le Département sur cet ouvrage. C'est cet avenant qui le traduit. Et, deuxième partie, toujours avec ALTER Public et ce mandat d'études de travaux, dont je rappelle que, pour l'avenant précédent, comme pour ceux que nous avons passés, nous restons dans les 20 millions d'euros pour tout l'aménagement de la voie des berges et de la couverture.

Délibération n° DEL-2019-42

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux - Avenant n° 4 - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public, un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun) identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Ce mandat a fait l'objet de trois avenants :

• un avenant n°1 afin de modifier le montant de l'avance dû par la collectivité à l'entrée en vigueur du mandat ;

• un avenant n°2 afin de modifier le programme de travaux, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat fixée à la somme de 20 002 500 € HT ;

• un avenant n°3 afin d'autoriser le mandataire à assurer le préfinancement d'une partie des dépenses par recours à un organisme tiers.

Considérant le déroulement de l'opération, il est proposé un avenant n°4 pour prendre acte de la nouvelle ventilation du bilan financier prévisionnel, compte tenu de la réintégration dans la *« rémunération du mandataire »*, des nouveaux moyens affectés à l'opération (médiatrice travaux, chargée d'accueil de la maison des projets, chargée de communication et graphiste), précédemment prévus dans le poste *« travaux »*.

Cette nouvelle ventilation est sans impact sur l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat fixée à la somme de 20 002 500 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-90 du Conseil municipal du 29 février 2016 approuvant l'avenant n°1,
Vu la délibération DEL-2017-231 du Conseil municipal du 24 avril 2017 approuvant l'avenant n°2,
Vu la délibération DEL-2017-450 du Conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant n°3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 au mandat d'études et travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit, dans cette délibération, de faire une répartition, sur ce mandat, entre les montants d'honoraires et les montants de travaux, et d'actualiser l'ensemble des coûts dans la bonne ligne, si j'ose dire, que ce soit des travaux ou que ce soit des prestations de services assumés par ALTER ou par un tiers extérieur.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-41 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-42 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-43

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - Place du Général Leclerc (Jardin du Mail) - Convention de servitudes de passage d'une canalisation souterraine au profit de la société ENEDIS

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW n°117, d'une surface de 25 652 m², située Place du Général Leclerc (Jardin du Mail) à Angers.

La société ENEDIS a installé sur cette parcelle une canalisation souterraine afin de raccorder le Jardin du Mail au réseau électrique. Il convient donc de régulariser la situation en constituant une servitude au profit de la société ENEDIS.

En vertu de la convention de servitudes adressée par la société ENEDIS, la Ville d'Angers lui reconnaît les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages,

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne sera pas régularisée par acte notarié.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de servitudes signée par la société Enedis.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de servitudes de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle désignée ci-dessus, au profit de la société ENEDIS, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de servitudes.

Jean-Marc VERCHÈRE : Deux conventions avec Enedis. Le jardin du Mail avec une servitude faite pour sécuriser l'installation de la grande roue et pour passer dans le jardin du Mail ou pour des usages différents si, d'aventure, on y mettait autre chose et on alimentait autre chose.

Délibération n° DEL-2019-44

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine/Saint-Léonard - 159 Rue Chèvre - Convention de mise à disposition et convention de servitudes au profit de la société ENEDIS - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement situés rue Chèvre, des travaux sont à prévoir avec la société ENEDIS.

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle qui est impactée par ces travaux et est adressée au 159 rue Chèvre. Cette dernière, d'une surface de 4 335 m², est cadastrée section CT n°454.

Au vu des travaux, deux conventions ont été proposées par la société ENEDIS.

En vertu de la convention de mise à disposition, la Ville d'Angers reconnaît à la société ENEDIS les droits suivants :

- L'occupation d'un terrain de 20 m² et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- Le droit de passage, en amont comme en aval du poste, de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- Le droit d'accès à l'emplacement réservé à la société ENEDIS (poste et canalisations), à ses agents ou à ceux des entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires.

En vertu de la convention de servitudes, la Ville d'Angers reconnaît à la société ENEDIS le droit d'encastrer deux coffrets C400 dans la clôture.

Ces conventions sont consenties à titre gratuit. Seule la convention de mise à disposition sera régularisée par acte notarié par la société ENEDIS.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de mise à disposition et la convention de servitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de servitudes pour l'encastrement de deux coffrets dans la clôture et la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS d'une emprise pour l'installation d'un poste de transformation électrique, la pose de deux câbles haute tension et deux câbles basse tension souterrains, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans les deux conventions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de servitudes et la convention de mise à disposition.

Précise que les frais d'acte régularisant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique seront pris en charge par la société ENEDIS.

Jean-Marc VERCHERE : Convention avec ENEDIS pour la rue Chèvre : pour les locaux qu'Angers Loire Métropole construit sur le terrain qui est propriété de la Ville, même si ce n'est pas forcément évident, nous avons une convention de passage d'une canalisation Enedis pour aller alimenter le transformateur, et, à partir du transformateur, l'immeuble de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-43 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-44 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-45

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur :Richard YVON

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame SABATIER Emmanuelle	ANGERS, Séquence, 61-73 rue René Oger, lot n° M04 (individuel neuf)	3 000 €
Madame MARTIN Sabrina Monsieur ES SALHI Marwane	ANGERS, Quartier Bocquel, lot n° E80 (individuel neuf)	2 000 €
Madame SUCHAIRE Julie	ANGERS, Les Eglantines, 2 square Mongazon, lot n°80 (collectif neuf)	2 500 €
Madame DURAND Delphine	ANGERS, My Street, rue de la Charnasserie-rue Cesaria Evora, lot n° MI03	3 000 €

	(individuel neuf)	
Madame ABDELLAOUI Naïma Monsieur TALALUA Matthieu	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette; lot n°B002 (collectif neuf)	3 000 €
Monsieur GOUJON Gwenaël	ANGERS, Programme « Konnect », Boulevard Jean Moulin, lot n°101 (collectif neuf)	2 000 €
Madame OLIVIER Marie-Line	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° C201 (collectif neuf)	2 000 €
Monsieur NOYERS Bruno	ANGERS, 17 rue Marcel Vigne, lot n°16 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
	TOTAL	**18 500 €**

La présente délibération porte sur 8 dossiers, soit un montant de 18 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

Richard YVON : Il vous est proposé, dans le domaine du pouvoir d'achat des Angevins, d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 18 500 € pour accéder à la propriété.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je passe au vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-45 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-46

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Appel à Manifestation d'Intérêt - Subvention du Centre National pour le Développement du Sport

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

Fin septembre 2018, et en application du programme municipal Angers Sport Santé Bien-être (orientation 6), la Ville d'Angers a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif aux « Liv-labs sport ».

L'objectif est de développer des nouveaux espaces à vocation sportive à forte valeur ajoutée en matière d'accompagnement, de suivi et d'innovations de pratiques (réalités virtuelle et augmentée notamment) pour les personnes éloignées de la pratique d'activités physiques.

La candidature et le projet de la Ville d'Angers ont été retenus, avec quatre autres Villes, pour l'obtention d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 98 250 euros.

Ainsi, par décision du 13 décembre 2018, le Centre National pour le Développement du Sport a attribué à la Ville d'Angers, une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 98 250 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la conception d'un « liv-lab sport ». Il convient donc d'accepter le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-384 du 25 septembre 2017 approuvant le programme municipal Angers Sport Santé Bien-être,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Accepte le versement d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 98 250 € par le Centre National pour le Développement du Sport,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Gilles GROUSSARD : Inscrits dans la politique municipale sportive « Angers Sport 2020 » et de santé publique « Angers Sport Santé Bien-Être », nous avons répondu, en septembre 2018, à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Centre National pour le Développement du Sport relais, relatif à et concernant notre projet d'un living lab sport santé à Angers. Ce soir, il s'agit donc d'accepter une subvention de 98 250 euros du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport). C'est toujours agréable de recevoir une subvention, à défaut de la verser. La réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt a naturellement trouvé sa place dans notre volonté de proposer de nouvelles réponses locales qui verront le jour dans les mois prochains à Angers, avec la volonté d'associer les acteurs locaux qui le souhaiteront dans le champ de l'activité physique et sportive, celui de la santé, et des nouvelles technologies.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt va nous permettre de préfigurer un living lab santé dont l'objectif est de tester, grandeur nature, des nouveaux services, des outils, ou des usages nouveaux. Ce living lab répondra à la volonté aussi du Ministère des Sports de développer des nouveaux lieux de pratique sportive associés à de nouvelles méthodes d'encadrement, intégrant les dernières innovations technologiques et numériques, comme la réalité virtuelle et la réalité augmentée.

Les publics visés sont les personnes qui peuvent bénéficier d'une pratique sportive innovante adaptée à leurs pathologies, le tout public et les jeunes qui ne sont pas investis dans des pratiques fédérales classiques mais qui sont intéressés pour découvrir des pratiques sportives qui utilisent ces nouvelles technologies. Lors de la dernière édition de la Connected Week, fin 2018, les Angevins avaient pu goûter à ces nouvelles pratiques lors du challenge connecté urbain en découvrant l'immersion VR 3D, tennis de table par exemple, ou s'essayant à la pratique du vélo connecté.

Pour cet AMI, la subvention sera répartie de la manière suivante : 41 450 euros dédiés à produire un contenu sport santé adapté en réalité virtuelle ; 17 450 euros consacrés au développement de l'IOT ; et 39 350 euros destinés à la coordination, par le groupe VYV, de la production et de l'intégration des contenus de réalité virtuelle et l'élaboration du protocole de recherches. Je remercie aussi ma collègue Roselyne BIENVENU, qui, demain, ira à Paris, à station 9 à nouveau puisqu'elle y était aujourd'hui a priori, pour chercher cette subvention auprès de la ministre.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je vous invite, à ce moment-là, à aller dans le sens indiqué par notre rapporteur, et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention, et que cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2019-46 : le Conseil Adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2018-482	Grand Théâtre - Saison 2018/2019 - Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition avec la Société des Concerts Populaires d'Angers -	07 décembre 2018
DM-2018-483	Musées d'Angers - Galerie David d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant (1 300 €) avec la Société ADOCIS.	07 décembre 2018
DM-2018-484	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL).	07 décembre 2018
DM-2018-486	Musées d'Angers - Donations d'œuvres d'art pour l'année 2018 - Intégration dans le patrimoine de la Ville.	07 décembre 2018
DM-2018-492	Théâtre Chanzy - Saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec le lycée Sacré Cœur (885 €) et la compagnie Les Arthurs (2 655 €). Le montant total s'élève à 3 540 €.	17 décembre 2018
DM-2018-499	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018-2019 - Convention avec la librairie "La Luciole" pour la mise en vente de livres.	19 décembre 2018
DM-2018-500	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec Sybilline Escapade pour l'organisation d'un Escape Game.	21 décembre 2018
DM-2018-503	Musées d'Angers - Acquisition et restauration d'œuvres - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région des Pays-de-la-Loire.	21 décembre 2018
DM-2019-1	Musées d'Angers - Prêt de matériel - Convention de partenariat avec le Lycée Auguste et Jean Renoir pour l'évènement « La Nuit de la Lecture ».	04 janvier 2019
DM-2019-2	Musées d'Angers - Galerie David d'Angers - Vœux de la Direction Cultures, Patrimoines, Créations - Fermeture anticipée, le 24 janvier 2019.	04 janvier 2019

DM-2019-4	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Année scolaire 2018/2019 - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec les associations suivants : Ascema – Pilâtes, Ascema – Yoga, Association des Musiciens Amateurs (AMA), Atelier Lyrique Angevin, Chœur Lyrique René d'Anjou, Association Plantagenêt, Ensemble Vocal du Val de Loire, Association Prélude, Grenier Lyrique, Lyriqu'en Jeu, Moderato Cantabilé, Sarabande, Va et Viens.	04 janvier 2019
DM-2019-5	Musées d'Angers - Musée des Beaux-Arts - Galerie David d'Angers – Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'Agence Loire Secrets et Destination Angers.	04 janvier 2019
DM-2019-6	Tour Saint-Aubin – Conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec M. Cyril Burkardt, le Lycée Les Terres Rouges, M. Antoine Picot, M. Jean-Luc Lemoussu, le Collectif Printemps des poètes, M. Dominique Barré, M. Gérard Weiss, Mme Dominique Coignard, la Maison de l'Europe.	04 janvier 2019
DM-2019-9	Scénographie lumineuse dans le cadre de "Soleils d'hiver" - Convention avec le Centre des Monuments Nationaux.	08 janvier 2019
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
DM-2018-476	Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLAAEH) - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF).	05 décembre 2018
	ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
DM-2018-488	Salle André Bertin - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Ensemble Scolaire Saint-Benoit et la Fédération Notre Dame des Champs.	12 décembre 2018
DM-2018-489	Convention de mise à disposition de locaux sis 19 bis rue de l'Abbaye à Angers, avec le Cercle Saint-Jacques.	12 décembre 2018
DM-2018-491	Stade de la Grande Chaussée - Convention de mise à disposition de locaux avec la Fédération Angers Vaillante.	17 décembre 2018
DM-2018-502	Stade de la Grande Chaussée - Convention de mise à disposition de locaux avec Angers Hockey Club Vaillante.	21 décembre 2018
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES	
DM-2018-477	Réalisation d'un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Société Générale pour financer les investissements.	07 décembre 2018
DM-2018-478	Réalisation d'un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Banque postale pour financer les investissements.	07 décembre 2018

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES	
DM-2019-10	Cérémonie de remise de médailles - Contrat avec la Société Paul Production.	08 janvier 2019
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
DM-2018-490	Avenant n°1 au contrat de stationnement avec ALTER Services.	17 décembre 2018
DM-2019-7	Tarifs de voirie - Révision au 1er janvier 2019.	04 janvier 2019
DM-2019-8	Centre-Ville - Kiosque de la Place du Ralliement - Convention d'occupation du domaine public avec la Société Médiakiosk.	04 janvier 2019
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS	
DM-2018-479	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux situés 4 rue Daniel Duclaux avec l'association Coordination des Assistants Maternels et Assistants Familiaux d'Angers (CAMAF).	07 décembre 2018
DM-2018-480	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition à tirer payant (65 €) d'un logement situé 8 rue de l'Espine avec Monsieur Bruno DELISLE pour une durée d'un mois.	07 décembre 2018
DM-2018-481	Quartier La Fayette/Eblé - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés rue Mirabeau avec l'association Musique et Mouvement pour une durée de 11 mois.	07 décembre 2018
DM-2018-485	Revalorisation des tarifs de location de matériels de fêtes et de manifestations au 1er janvier 2019.	07 décembre 2018
DM-2018-487	Réouverture du "Musée Pincé" - Mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite et mise en conformité incendie - Demande d'autorisation de travaux sur Monument Historique.	12 décembre 2018
DM-2018-493	Quartier Capucins - Avenant n° 1 à la convention de locaux situés 9 rue Marie Amélie Cambell avec la société BOSSEBA.	17 décembre 2018
DM-2018-494	Fixation des tarifs journaliers des logements d'urgence pour l'année 2019.	17 décembre 2018
DM-2018-495	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition pour l'année 2019.	17 décembre 2018
DM-2018-496	Fixation du tarif alarme anti-intrusion - Actualisation 2019.	17 décembre 2018
DM-2018-497	Fixation du forfait de récupération de charges 2019.	17 décembre 2018
DM-2018-498	Fixation du tarif de reproduction de clés supplémentaires pour l'année 2019.	17 décembre 2018

DM-2018-501	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 2 square des Jonchères avec l'association "Avec L'Ethiopie".	21 décembre 2018
DM-2019-3	Quartier Monplaisir – Convention de mise à disposition à titre payant de locaux situés 9 et 11 rue de Haarlem avec l'Etat pour une durée de 6 ans.	04 janvier 2019

Liste des MAPA attribués du 9 novembre 2018 au 21 décembre 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
18 125 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel de Ville	Lot unique	BE GELINEAU	49000	ECOUFLANT	6 690,00
18 126 01	PI	Mission de coordination SPS pour l'aménagement Bibliothèque et Ludothèque Jacques TATI	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	2 030,00
18 127 01	PI	Mission de Contrôle Technique pour l'aménagement Bibliothèque et Ludothèque Jacques TATI	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS	2 930,00
18 128 01	S	Mission de contrôle technique pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Belle-Beille / Lac de Maine à Angers	Lot unique	BUREAU VERITAS CONS-TRUCTION	49071	BEAUCOUZE CEDEX	8 465,00
18 131 01	PI	Mission de Contrôle technique Construction du nouveau siège de la régie de quartiers d'Angers	Lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	49070	BEAUCOUZE	7 435,00
18 132 01	T	Extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot unique	TERRASSEMENT JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	12 999,00
18 132 02	T	Extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot 02 : Gros-Œuvre	JUSTEAU FRERES	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	20 482,76
18 132 03	T	Extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot 03 : Charpente métallique – Couverture – Bardage – Porte sectionnelle	LEBLANC CONSTRUCTION METALLIQUE	49120	GHEMILLE	37 547,00
18 132 04	T	Extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot 04 : Courants forts et faibles	SOCIÉTÉ ATEBI ENERGIES SARL	49125	TIERCE	10 190,78
18 133 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie du musée des Beaux-Arts	Lot unique	GELINEAU	49000	ECOUFLANT	7 550,00
18 135 01	PI	Construction d'un boulodrome couvert et de terrains de jeux extérieurs	Mission G4	GINGER CEBTP	49240	AVRILLE	5 950,00
18 134 01	PI	AMO Désamiantage et déconstruction intérieure - Reconversion de l'ancien foyer de Jeunes Travailleurs du quartier Monplaisir	Lot unique	BURGEAP	44800	SAINT HERBLAIN	17 970,00
18 136 01	T	Mise en place de sondes sur les armoires de climatisation au Musée des Beaux-Arts à Angers	Lot unique	I/O CONCEPT	49125	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	6 975,00
18 137 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement des toitures du site le Trois Mâts	Lot unique	MARCHAND BODIN	49800	TRELAZE	12 975,00
18 138 01	T	Mise en conformité de l'Aquavita suite contentieux	Lot unique	VINCI FACILITIES	49303	CHOLET CEDEX	13 928,40
18 139 01	S	Programmation et production de l'évènement estival Echappées d'Art	Lot unique	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	12 400,00
18 140 01	TIC	Refonte de l'espace presse de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot unique	ATALANTA	49100	ANGERS	24 320,00
18 141 01	PI	AMO Aménagement d'un nouvel équipement sportif sur le quartier Monpliaisir à Angers - NPNRU du quartier Monplaisir	Lot unique	SARL AD INGE	35200	RENNES	4 000,00
18 142 01	F	remplacement de la motorisation et mise en conformité de l'ensemble des perches sceniques pour le theatre Chanzy	Lot unique	Chaplain	44319	NANTES	63 545,00

18 143 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors Loi MOP) pour la rénovation de la chaufferie et des équipements terminaux au gymnase Paul Bert	Lot unique	BE GELINEAU	49000	ECOUFLANT	4 400,00
18 144 01	S	Remplacement d'une grue de levage	Lot unique	EVEN	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	65 000,00
18 145 01	PI	Mise en place et animation d'un dispositif de concertation des assises du stationnement	Lot unique	TRAITCLAIR	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	16 350,00
18 146 01	S	Formation-action de la DRH sur la mise en lisibilité de l'offre de service « Accompagnements des changements organisationnels des directions »	Lot unique	IN SPERTO	44521	OUDON	25 000,00

Sur 23 attributaires : 12 sont sur le territoire

Monsieur le Maire – Mes chers collègues, comme traditionnellement, même si ça n'est pas encore arrivé depuis le début du mandat, je vous demande si vous avez des questions sur les décisions que j'ai pu prendre en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou en fonction des marchés à procédure adaptée. Je constate qu'il n'y a pas de question. Dans ces conditions, je lève la séance de ce soir et je vous donne, le mois prochain, rendez-vous pour notre Débat d'Orientations Budgétaires sur l'année 2019. Très belle soirée à tous.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 20 heures 50

Le secrétaire de séance	Le Maire
M. Alexandre VILLALONGA	**Christophe BECHU**